

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/R
WT/DS403/R
15 août 2011
(11-3966)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Rapports du Groupe spécial

Le présent document contient les deux rapports du Groupe spécial sur les différends WT/DS396 et WT/DS403. Il comprend une page de couverture commune, une partie descriptive commune et un ensemble commun de constatations relatives aux allégations des plaignants. Le présent document contient aussi des conclusions et recommandations qui, contrairement à la partie descriptive et aux constatations, sont distinctes pour chacun des plaignants. En particulier, dans les conclusions et recommandations, des cotes de documents distinctes ont été utilisées pour chacun des plaignants (WT/DS396 pour la plainte déposée par l'Union européenne et WT/DS403 pour la plainte déposée par les États-Unis).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
A. DEMANDE DE CONSULTATIONS.....	1
B. ÉTABLISSEMENT ET COMPOSITION DU GROUPE SPÉCIAL.....	1
C. TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL	2
II. ASPECTS FACTUELS	4
A. DROITS D'ACCISE.....	4
B. PRODUITS EN CAUSE	12
1. Produits en cause	12
2. Caractéristiques des spiritueux distillés.....	13
3. Marché philippin des spiritueux distillés.....	15
4. Classification tarifaire	23
5. Gin.....	27
6. Brandy.....	30
7. Rhum.....	33
8. Vodka	36
9. Whisky	38
10. Tequila	41
III. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DEMANDÉES PAR LES PARTIES	44
IV. ARGUMENTS DES PARTIES	45
V. ARGUMENTS DES TIERCES PARTIES	45
VI. RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE	45
A. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX SECTIONS DESCRIPTIVES DANS LE CADRE DU RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE	46
B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SECTION CONSACRÉE AUX CONSTATATIONS DANS LE CADRE DU RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE	47
C. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SECTION CONSACRÉE AUX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DU RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE	55
D. CORRECTIONS MINEURES ET AJOUT DE RENVOIS.....	55
VII. CONSTATATIONS.....	55
A. ALLÉGATIONS ET ORDRE D'ANALYSE	55
1. Allégations des plaignants	55
2. Dispositions applicables.....	57

3.	Ordre d'analyse.....	58
B.	CHARGE DE LA PREUVE.....	59
C.	ALLÉGATIONS AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHRASE DE L'ARTICLE III:2 DU GATT DE 1994	61
1.	Allégations des plaignants	61
2.	Réponse des Philippines	62
3.	Analyse par le Groupe spécial	63
i)	<i>Propriétés, nature et qualité des produits.....</i>	<i>64</i>
ii)	<i>Utilisations finales</i>	<i>68</i>
iii)	<i>Goûts et habitudes des consommateurs</i>	<i>69</i>
iv)	<i>Classification tarifaire</i>	<i>73</i>
v)	<i>Réglementation intérieure.....</i>	<i>75</i>
vi)	<i>Conclusions concernant la "similarité"</i>	<i>76</i>
vii)	<i>Proposition d'une taxe supérieure</i>	<i>79</i>
viii)	<i>Conclusions concernant les allégations au titre de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994</i>	<i>80</i>
D.	ALLÉGATIONS AU TITRE DE LA DEUXIÈME PHRASE DE L'ARTICLE III:2 DU GATT DE 1994	80
1.	Allégations des plaignants	80
2.	Réponse des Philippines	81
3.	Analyse par le Groupe spécial	81
a)	"Produits directement concurrents ou directement substituables"	82
i)	<i>Introduction</i>	<i>82</i>
ii)	<i>Rapport de concurrence entre les produits en cause.....</i>	<i>84</i>
iii)	<i>Circuits de distribution des produits.....</i>	<i>90</i>
iv)	<i>Propriétés, nature et qualité des produits.....</i>	<i>91</i>
v)	<i>Utilisations finales et commercialisation.....</i>	<i>92</i>
vi)	<i>Classification tarifaire</i>	<i>93</i>
vii)	<i>Réglementation intérieure.....</i>	<i>94</i>
viii)	<i>Conclusions sur "directement concurrents ou directement substituables".....</i>	<i>94</i>
b)	"Pas frappé d'une taxe semblable"	95
i)	<i>Introduction</i>	<i>95</i>
ii)	<i>Arguments des parties.....</i>	<i>95</i>
iii)	<i>Examen par le Groupe spécial.....</i>	<i>98</i>
c)	"de manière à protéger la production nationale"	102
i)	<i>Introduction</i>	<i>102</i>

ii)	<i>Arguments des parties</i>	103
iii)	<i>Examen par le Groupe spécial</i>	106
d)	Conclusions concernant l'allégation au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994	109
E.	TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ.....	109
VIII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	111
	PLAINTE DE L'UNION EUROPÉENNE (DS396): CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL	112A
	PLAINTE DES ÉTATS-UNIS (DS403): CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL	112B

LISTE DES ANNEXES**ANNEXE A****PREMIÈRES COMMUNICATIONS ÉCRITES DES PARTIES**

Table des matières		Page
Annexe A-1	Résumé analytique de la première communication écrite de l'Union européenne	A-2
Annexe A-2	Résumé analytique de la première communication écrite des États-Unis	A-11
Annexe A-3	Résumé analytique de la première communication écrite des Philippines	A-21

ANNEXE B**COMMUNICATIONS DES TIERCES PARTIES**

Table des matières		Page
Annexe B-1	Résumé analytique de la communication écrite de l'Australie	B-2
Annexe B-2	Communication écrite du Mexique	B-6

ANNEXE C**DÉCLARATIONS ORALES DES PARTIES À LA PREMIÈRE RÉUNION DE FOND**

Table des matières		Page
Annexe C-1	Résumé analytique de la déclaration orale liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond	C-2
Annexe C-2	Déclaration orale finale de l'Union européenne à la première réunion de fond	C-8
Annexe C-3	Résumé analytique de la déclaration orale liminaire des États-Unis à la première réunion de fond	C-9
Annexe C-4	Déclaration orale finale des États-Unis à la première réunion de fond	C-19
Annexe C-5	Résumé analytique de la déclaration orale liminaire des Philippines à la première réunion de fond	C-20
Annexe C-6	Déclaration orale finale des Philippines à la première réunion de fond	C-25

ANNEXE D**DÉCLARATIONS ORALES DES TIERCES PARTIES**

Table des matières		Page
Annexe D-1	Déclaration orale de l'Australie à la première réunion de fond	D-2
Annexe D-2	Déclaration orale de l'Inde à la première réunion de fond	D-5
Annexe D-3	Déclaration orale du Taipei chinois à la première réunion de fond	D-7

ANNEXE E**DEUXIÈMES COMMUNICATIONS ÉCRITES DES PARTIES**

Table des matières		Page
Annexe E-1	Résumé analytique de la deuxième communication écrite de l'Union européenne	E-2
Annexe E-2	Résumé analytique de la deuxième communication écrite des États-Unis	E-10
Annexe E-3	Résumé analytique de la deuxième communication écrite des Philippines	E-20

ANNEXE F**DÉCLARATIONS ORALES DES PARTIES À
LA DEUXIÈME RÉUNION DE FOND**

Table des matières		Page
Annexe F-1	Résumé analytique de la déclaration orale liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond	F-2
Annexe F-2	Déclaration orale finale des Philippines à la deuxième réunion de fond	F-7
Annexe F-3	Résumé analytique de la déclaration orale liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond	F-9
Annexe F-4	Résumé analytique de la déclaration orale finale de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond	F-15
Annexe F-5	Résumé analytique de la déclaration orale liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond	F-16

ANNEXE G**DIVERS DOCUMENTS PERTINENTS**

Table des matières		Page
Annexe G-1	Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Union européenne	G-2
Annexe G-2	Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis	G-6
Annexe G-3	Procédures de travail du Groupe spécial (28 juillet 2010)	G-8
Annexe G-4	Procédures de travail additionnelles concernant les renseignements commerciaux confidentiels (31 août 2010)	G-12

**AFFAIRES DANS LE CADRE DE L'OMC CITÉES DANS
LES PRÉSENTS RAPPORTS**

Titre abrégé	Titre complet de l'affaire et référence
<i>Argentine – Peaux et cuirs</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Argentine – Mesures visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs finis</i> , WT/DS155/R et Corr.1, adopté le 16 février 2001
<i>Canada – Périodiques</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Canada – Certaines mesures concernant les périodiques</i> , WT/DS31/AB/R, adopté le 30 juillet 1997
<i>Canada – Périodiques</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Canada – Certaines mesures concernant les périodiques</i> , WT/DS31/R, adopté le 30 juillet 1997, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS31/AB/R
<i>CE – Amiante</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant</i> , WT/DS135/AB/R, adopté le 5 avril 2001
<i>CE – Amiante</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant</i> , WT/DS135/R et Add.1, adopté le 5 avril 2001, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS135/AB/R
<i>CE – Hormones</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Mesures communautaires concernant les viandes et les produits carnés (hormones)</i> , WT/DS26/AB/R, WT/DS48/AB/R, adopté le 13 février 1998
<i>CE – Morceaux de poulet</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés</i> , WT/DS269/AB/R, WT/DS286/AB/R, adopté le 27 septembre 2005, et Corr.1
<i>CE – Morceaux de poulet (Brésil)</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés, plainte du Brésil</i> , WT/DS269/R, adopté le 27 septembre 2005, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS269/AB/R, WT/DS286/AB/R
<i>CE – Morceaux de poulet (Thaïlande)</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés, plainte de la Thaïlande</i> , WT/DS286/R, adopté le 27 septembre 2005, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS269/AB/R, WT/DS286/AB/R
<i>CE – Produits des technologies de l'information</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Communautés européennes et leurs États membres – Traitement tarifaire de certains produits des technologies de l'information</i> , WT/DS375/R, WT/DS376/R, WT/DS377/R, adopté le 21 septembre 2010
<i>Chili – Boissons alcooliques</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Chili – Taxes sur les boissons alcooliques</i> , WT/DS87/AB/R, WT/DS110/AB/R, adopté le 12 janvier 2000
<i>Chili – Boissons alcooliques</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Chili – Taxes sur les boissons alcooliques</i> , WT/DS87/R, WT/DS110/R, adopté le 12 janvier 2000, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS87/AB/R, WT/DS110/AB/R
<i>Chine – Pièces automobiles</i>	Rapports de l'Organe d'appel <i>Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles</i> , WT/DS339/AB/R, WT/DS340/AB/R, WT/DS342/AB/R, adopté le 12 janvier 2009
<i>Chine – Pièces automobiles</i>	Rapports du Groupe spécial <i>Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles</i> , WT/DS339/R, WT/DS340/R, WT/DS342/R, et Add.1 et 2, adoptés le 12 janvier 2009, confirmés (WT/DS339/R) et modifiés (WT/DS340/R, WT/DS342/R) par les rapports de l'Organe d'appel WT/DS339/AB/R, WT/DS340/AB/R, WT/DS342/AB/R

Titre abrégé	Titre complet de l'affaire et référence
<i>Corée – Boissons alcooliques</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Corée – Taxes sur les boissons alcooliques</i> , WT/DS75/AB/R, WT/DS84/AB/R, adopté le 17 février 1999
<i>Corée – Boissons alcooliques</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Corée – Taxes sur les boissons alcooliques</i> , WT/DS75/R, WT/DS84/R, adopté le 17 février 1999, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS75/AB/R, WT/DS84/AB/R
<i>Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée</i> , WT/DS161/AB/R, WT/DS169/AB/R, adopté le 10 janvier 2001
<i>Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée</i> , WT/DS161/R, WT/DS169/R, adopté le 10 janvier 2001, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS161/AB/R, WT/DS169/AB/R
<i>États-Unis – Chemises et blouses de laine</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>États-Unis – Mesure affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde</i> , WT/DS33/AB/R, adopté le 23 mai 1997, et Corr.1
<i>États-Unis – Chemises et blouses de laine</i>	Rapport du Groupe spécial <i>États-Unis – Mesure affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde</i> , WT/DS33/R, adopté le 23 mai 1997, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS33/AB/R
<i>États-Unis – Crevettes</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes</i> , WT/DS58/AB/R, adopté le 6 novembre 1998
<i>États-Unis – Crevettes</i>	Rapport du Groupe spécial <i>États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes</i> , WT/DS58/R et Corr.1, adopté le 6 novembre 1998, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS58/AB/R
<i>États-Unis – Fils de coton</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>États-Unis – Mesure de sauvegarde transitoire appliquée aux fils de coton peignés en provenance du Pakistan</i> , WT/DS192/AB/R, adopté le 5 novembre 2001
<i>États-Unis – Fils de coton</i>	Rapport du Groupe spécial <i>États-Unis – Mesure de sauvegarde transitoire appliquée aux fils de coton peignés en provenance du Pakistan</i> , WT/DS192/R, adopté le 5 novembre 2001, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS192/AB/R
<i>Indonésie – Automobiles</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile</i> , WT/DS54/R, WT/DS55/R, WT/DS59/R, WT/DS64/R, adopté le 23 juillet 1998
<i>Japon – Boissons alcooliques II</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Japon – Taxes sur les boissons alcooliques</i> , WT/DS8/AB/R, WT/DS10/AB/R, WT/DS11/AB/R, adopté le 1 ^{er} novembre 1996
<i>Japon – Boissons alcooliques II</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Japon – Taxes sur les boissons alcooliques</i> , WT/DS8/R, WT/DS10/R, WT/DS11/R, adopté le 1 ^{er} novembre 1996, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS8/AB/R, WT/DS10/AB/R, WT/DS11/AB/R
<i>Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Mexique – Mesures fiscales concernant les boissons sans alcool et autres boissons</i> , WT/DS308/AB/R, adopté le 24 mars 2006

Titre abrégé	Titre complet de l'affaire et référence
<i>Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Mexique – Mesures fiscales concernant les boissons sans alcool et autres boissons</i> , WT/DS308/R, adopté le 24 mars 2006, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS308/AB/R
<i>Thaïlande – Cigarettes (Philippines)</i>	Rapport de l'Organe d'appel <i>Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines</i> , WT/DS371/AB/R, adopté le 15 juillet 2011
<i>Thaïlande – Cigarettes (Philippines)</i>	Rapport du Groupe spécial <i>Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines</i> , WT/DS371/R, adopté le 15 juillet 2011, modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS371/AB/R

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LES PRÉSENTS RAPPORTS

BIR	Administration fiscale des Philippines
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GATT de 1994	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
Mémorandum d'accord	Mémorandum d'accord sur le règlement des différends
ml	millilitres
NESH	Notes explicatives du SH
NIRC	Code des impôts de 1997 des Philippines
OMC	Organisation mondiale du commerce
ORD	Organe de règlement des différends
PDN	prix de détail net
PHP	pesos philippins
plp	par litre proof
SAO	Décrets administratifs normatifs des Philippines
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

I. INTRODUCTION

A. DEMANDE DE CONSULTATIONS

1.1 Le 29 juillet 2009, l'Union européenne (appelée alors les Communautés européennes¹) et, le 14 janvier 2010, les États-Unis ont demandé séparément l'ouverture de consultations avec les Philippines conformément à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") et à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord") en ce qui concerne la taxation par les Philippines des spiritueux distillés importés.² Les États-Unis et l'Union européenne ont tous deux demandé à être admis à participer aux consultations demandées par l'autre Membre. Les Philippines ont accepté les demandes de participation aux consultations des États-Unis et de l'Union européenne.³

1.2 Des consultations ont eu lieu entre chaque partie plaignante et les Philippines. L'Union européenne et les Philippines ont tenu leurs consultations le 8 octobre 2009 à Manille. Les États-Unis et les Philippines ont tenu leurs consultations le 23 février 2010 à Genève. Les États-Unis et l'Union européenne ont chacun assisté aux consultations demandées par l'autre Membre. Ces consultations n'ont pas abouti à un règlement mutuellement satisfaisant du différend.⁴

B. ÉTABLISSEMENT ET COMPOSITION DU GROUPE SPÉCIAL

1.3 Le 10 décembre 2009, l'Union européenne et, le 26 mars 2010, les États-Unis ont demandé à l'Organe de règlement des différends ("ORD") d'établir, conformément aux articles 4 et 6 du Mémoire d'accord, un groupe spécial doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire

¹ La demande de consultations de l'Union européenne a été déposée avant l'entrée en vigueur du *Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne* (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007). Le 30 novembre 2009, l'Organisation mondiale du commerce a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du *Traité de Lisbonne*, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'"Union européenne" se substitue et succède à la "Communauté européenne". Le 13 juillet 2010, l'Organisation mondiale du commerce a reçu une note verbale (WT/Let/679) du Conseil de l'Union européenne confirmant que, avec effet à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a remplacé la Communauté européenne et a assumé tous les droits et obligations de la Communauté européenne en ce qui concerne tous les accords dont le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce est le dépositaire et auxquels la Communauté européenne participe en tant que signataire ou partie contractante. Nous comprenons la référence à la "Communauté européenne" dans les notes verbales comme une référence aux "Communautés européennes". Par conséquent, nous ferons référence à l'Union européenne dans les présents rapports.

² *Philippines – Spiritueux distillés*, demande de consultations présentée par les Communautés européennes (WT/DS396/1), 30 juillet 2009; et demande de consultations présentée par les États-Unis (WT/DS403/1), 18 janvier 2010. Outre l'article 4 du Mémoire d'accord, l'Union européenne a aussi mentionné l'article premier du Mémoire d'accord comme base de sa demande de consultations.

³ Voir *Philippines – Spiritueux distillés*, demande de participation aux consultations: communication présentée par les États-Unis (WT/DS396/2), 12 août 2009; acceptation par les Philippines de la demande de participation aux consultations (WT/DS396/3), 27 août 2009; demande de participation aux consultations: communication présentée par l'Union européenne (WT/DS403/2), 29 janvier 2010; et acceptation par les Philippines de la demande de participation aux consultations (WT/DS403/3), 3 février 2010.

⁴ *Philippines – Spiritueux distillés*, demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Union européenne (WT/DS396/4), 11 décembre 2009, jointe en tant qu'Annexe G-1 aux présents rapports; et demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis (WT/DS403/4), 29 mars 2010, jointe en tant qu'Annexe G-2 aux présents rapports. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 4, 5 et 7; la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 4; et les observations des États-Unis sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011).

d'accord.⁵ À ses réunions des 19 janvier et 20 avril 2010, l'ORD a établi un groupe spécial unique pour examiner les deux plaintes conformément aux articles 6 et 9 du Mémoire d'accord.⁶

1.4 Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne et les États-Unis dans les documents WT/DS396/4 et WT/DS403/4; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."⁷

1.5 Le 25 juin 2010, conformément à l'article 8:7 du Mémoire d'accord, l'Union européenne et les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 5 juillet, le Directeur général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Eirik Glenne

Membres: M. Minn Naing Oo
Mme Claudia Orozco

1.6 L'Australie, la Chine, la Colombie, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.⁸

C. TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL

1.7 Le 14 juillet 2010, le Groupe spécial a tenu sa réunion d'organisation avec les parties pour leur demander leur avis sur le calendrier et les procédures de travail proposés. À cette réunion, les Philippines ont proposé d'ajouter au projet de procédures de travail un libellé concernant la protection des renseignements commerciaux confidentiels ("RCC"). Les plaignants ont formulé un certain nombre d'observations sur cette proposition.

1.8 Le 28 juillet 2010, prenant en considération les observations formulées par les parties à la fois pendant et après la réunion d'organisation, le Groupe spécial a adopté son calendrier et ses procédures de travail. Le 31 août, il a aussi adopté des procédures de travail additionnelles concernant les RCC.⁹

1.9 Le Groupe spécial a reçu des communications écrites de la part des plaignants et des Philippines les 2 septembre et 14 octobre 2010, respectivement. Conformément aux procédures de

⁵ *Philippines – Spiritueux distillés*, demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Union européenne (WT/DS396/4), 11 décembre 2009; et demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis (WT/DS403/4), 29 mars 2010.

⁶ Voir les comptes rendus des réunions de l'ORD tenues le 19 janvier 2010 et le 20 avril 2010 (documents WT/DSB/M/278 et WT/DSB/M/282, respectivement).

⁷ *Philippines – Spiritueux distillés*, constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Union européenne et des États-Unis: Note du Secrétariat (WT/DS396/5 et WT/DS403/5).

⁸ L'Union européenne et les États-Unis ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties dans le cadre de la plainte de l'autre; la Colombie est tierce partie dans le cadre du différend soumis par les États-Unis (WT/DS403). Voir *Philippines – Spiritueux distillés*, constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Union européenne et des États-Unis: Note du Secrétariat (WT/DS396/5 et WT/DS403/5).

⁹ Les procédures de travail du Groupe spécial ainsi que ses procédures de travail additionnelles concernant les renseignements commerciaux confidentiels sont jointes en tant qu'Annexes G-3 et G-4, respectivement, aux présents rapports.

travail du Groupe spécial, chaque partie a présenté un résumé analytique de sa communication écrite. L'Australie et le Mexique ont présenté des communications écrites en tant que tierces parties le 25 octobre. L'Australie a présenté un résumé analytique de sa communication écrite en tant que tierce partie.

1.10 Le Groupe spécial a tenu sa première réunion de fond avec les parties les 17 et 18 novembre 2010. Il s'est réuni avec les tierces parties le 18 novembre; à cette réunion, l'Australie, l'Inde et le Taipei chinois ont fait des déclarations orales. Le 23 novembre, le Groupe spécial a envoyé des questions écrites aux parties et aux tierces parties. Le 8 décembre, il a reçu des réponses aux questions de la part de l'Union européenne, des États-Unis, des Philippines, de l'Australie, de l'Inde et du Mexique.

1.11 Les parties ont présenté leurs réfutations écrites le 22 décembre 2010. Conformément aux procédures de travail du Groupe spécial, chaque partie a présenté un résumé analytique de sa réfutation écrite.

1.12 Le Groupe spécial a tenu sa deuxième réunion de fond avec les parties le 9 février 2011.¹⁰ Le 15 février, il a envoyé des questions écrites aux parties. À la même date, les Philippines ont envoyé une question écrite à l'Union européenne. Le 24 février, le Groupe spécial a reçu des réponses aux questions de la part de l'Union européenne, des États-Unis et des Philippines. Le 3 mars, l'Union européenne et les États-Unis ont présenté des observations sur les réponses des Philippines et celles-ci ont présenté des observations sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis.¹¹

1.13 Le 23 mars 2011, le Groupe spécial a remis les projets de partie descriptive (faits et arguments) de ses rapports. À la même date, l'Australie, l'Inde, le Mexique et le Taipei chinois ont reçu des extraits des sections descriptives contenant le résumé de leurs arguments respectifs. Le 6 avril, le Groupe spécial a reçu des observations de la part de l'Union européenne, des États-Unis et des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports. Il a aussi reçu des observations de la part de l'Australie sur le résumé de ses propres arguments.

1.14 Le Groupe spécial a remis ses rapports intérimaires aux parties le 4 mai 2011. Le 25 mai, l'Union européenne, les États-Unis et les Philippines ont demandé au Groupe spécial de réexaminer des aspects précis des rapports intérimaires. Le 8 juin, les parties ont chacune présenté par écrit des observations sur les observations et les demandes de réexamen intérimaire des autres parties. Aucune n'a demandé qu'une réunion consacrée au réexamen intérimaire soit tenue avec le Groupe spécial.

¹⁰ À la deuxième réunion de fond, l'Union européenne et les États-Unis ont demandé au Groupe spécial de remettre des rapports distincts pour chacun des différends dans un document unique. Ils ont suggéré en outre que ce document contienne les conclusions et recommandations pour chacun des différends sur des pages distinctes, chaque page ne portant que la cote du rapport relative à ce différend. Les Philippines n'ont pas fait objection à cette demande. Les constatations du Groupe spécial sont donc remises sous la forme d'un document unique contenant deux rapports distincts. Les conclusions et recommandations du Groupe spécial relatives à chacun des différends sont exposées sur des pages distinctes, chaque page ne portant que la cote du rapport relative à ce différend.

¹¹ Dans ses observations sur les réponses des Philippines aux questions du Groupe spécial, l'Union européenne a présenté la pièce EU-118 et a affirmé l'existence de "raisons valables", conformément au paragraphe 12 des procédures de travail du Groupe spécial, pour présenter ce document à ce stade. Le 4 mars 2011, le Groupe spécial a invité les Philippines et les États-Unis à formuler des observations sur la présentation de la pièce EU-118 par l'Union européenne. En réponse à l'invitation du Groupe spécial, le 9 mars, les Philippines et les États-Unis ont formulé des observations sur la pièce EU-118. Dans leurs observations respectives, les Philippines et les États-Unis n'ont pas fait objection à la présentation du document reproduit dans la pièce EU-118.

1.15 Le Groupe spécial a remis ses rapports finals aux parties le 27 juin 2011.

II. ASPECTS FACTUELS¹²

A. DROITS D'ACCISE

2.1 La mesure en cause dans la présente affaire est définie par l'Union européenne comme "le régime de droits d'accise en vigueur aux Philippines pour les spiritueux distillés", ou simplement le "régime de droits d'accise".¹³ De même, les États-Unis désignent la mesure en cause comme étant le "système de taxation des Philippines pour les spiritueux distillés".¹⁴ Pour plus de commodité, nous désignerons la mesure en cause sous l'appellation de "droits d'accise". Comme les plaignants l'ont expliqué dans leurs demandes d'établissement d'un groupe spécial respectives, les "droits d'accise" sont réglemés au moyen des instruments suivants:

- a) article 141 du *Code des impôts de 1997*, Loi de la République n° 8424¹⁵, tel qu'il a été ultérieurement modifié, en particulier par l'article premier de la Loi de la République n° 9334¹⁶;
- b) Loi de la République n° 8240, *Loi portant modification des articles 138, 139, 140 et 142 du Code des impôts modifié et concernant d'autres questions*¹⁷;
- c) *Règlement fiscal n° 02-97 régissant l'imposition de droits d'accise sur les spiritueux distillés, les vins et les alcools fermentés*, qui met en œuvre les dispositions pertinentes de la Loi de la République n° 8240¹⁸;
- d) *Règlement fiscal n° 17-99 mettant en œuvre les articles 141, 142, 143 et 145 A) et C) 1), 2), 3) et 4) du Code des impôts de 1997 concernant l'augmentation des droits d'accise sur les spiritueux distillés, les vins, les alcools fermentés et les cigares et cigarettes empaquetés à la machine de douze pour cent (12%) au 1^{er} janvier 2000*¹⁹;
- e) *Règlement fiscal n° 9-2003 portant modification de certaines dispositions du Règlement fiscal n° 1-97 et du Règlement fiscal n° 2-97 concernant l'imposition de droits d'accise sur les produits alcooliques, les cigares et les cigarettes afin d'établir les règles et procédures à suivre pour fixer le prix de détail net courant des nouvelles marques de produits alcooliques et de produits du tabac et de leurs variantes*²⁰;

¹² La présente section décrit les éléments de preuve présentés au Groupe spécial. Elle inclut les faits non contestés ainsi que les arguments factuels présentés par une ou plusieurs des parties qui sont contestés, et présente l'évaluation faite de ces arguments par le Groupe spécial. Le Groupe spécial a utilisé ces faits et ses constatations de fait pour tirer des conclusions juridiques concernant les allégations dont il était saisi. Ces conclusions juridiques sont exposées dans la section VII des présents rapports.

¹³ *Philippines – Spiritueux distillés*, demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Union européenne (WT/DS396/4), 11 décembre 2009, page 1. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 11.

¹⁴ Voir par exemple la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 8.

¹⁵ Pièces EU-1 et US-1.

¹⁶ Pièces EU-2, US-2 et PH-4.

¹⁷ Pièces EU-3, US-3 et PH-31.

¹⁸ Pièces EU-4 et US-4.

¹⁹ Pièces EU-5 et US-5.

²⁰ Pièces EU-6 et US-6.

- f) *Règlement n° 23-2003 mettant en œuvre la classification fiscale révisée des nouvelles marques de produits alcooliques et de leurs variantes sur la base de leurs prix de détail nets courants déterminés lors de l'enquête menée conformément au Règlement fiscal n° 9-2003*²¹;
- g) *Règlement fiscal n° 12-2004 spécifiant les taux de droits révisés pour les produits alcooliques et les produits du tabac introduits le 31 décembre 1996 ou avant cette date, et pour les produits alcooliques et les produits du tabac visés par les Règlements fiscaux n° 22-2003 et 23-2003, mettant en œuvre la Loi n° 9334*²²; et
- h) *Règlement fiscal n° 3-2006 établissant les directives d'application des taux de droits révisés pour les produits alcooliques et les produits du tabac conformément aux dispositions de la Loi de la République n° 9334, et clarifiant certaines dispositions des règlements fiscaux existant y relatifs*.²³

2.2 Aux fins des droits d'accise, des taxes sont prélevées sur les spiritueux distillés conformément aux critères énoncés à l'article 141 du Code des impôts de 1997 des Philippines (le "NIRC"), tel qu'il a été modifié.²⁴ Essentiellement, les droits d'accise créent un système qui combine des taxes spécifiques et des taxes *ad valorem*.²⁵

2.3 Les spiritueux distillés produits à partir de sève de *nipa*, de cocotier, de manioc, de *camote* ou de *corypha* ou à partir de jus, de sirop ou de sucre de canne (les matières premières désignées) relèvent de l'article 141 a) du NIRC et sont frappés d'un taux de taxation uniforme.²⁶ L'article 141 a) exige également que les "matières premières désignées" soient "produites commercialement dans le

²¹ Pièces EU-7 et US-7.

²² Pièces EU-8 et US-8.

²³ Pièces EU-9 et US-9.

²⁴ L'article 141 du NIRC a été promulgué par la Loi de la République n° 8424 de 1997, telle qu'elle a été modifiée par la Loi de la République n° 9334 de 2004, qui donne à cette disposition son libellé actuel. Voir les pièces EU-1, US-1 et EU-3, US-3, PH-4, respectivement.

²⁵ Jusqu'en 1996 et à l'exception d'une courte période allant de 1985 à 1987 (au cours de laquelle les "alcools composés" étaient frappés d'une taxe *ad valorem*), les Philippines ont toujours eu un système de taxes spécifiques uniquement pour les spiritueux distillés. C'est en 1996, lorsque la Loi de la République n° 8240 a introduit pour la première fois les taux de taxation à trois niveaux fondés sur le prix de détail net des spiritueux fabriqués à partir d'"autres matières premières", que le système actuel, qui combine une taxe spécifique et une taxe *ad valorem*, a été créé. Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 18 et 19; première communication écrite des Philippines, paragraphes 30 à 33. Voir, toutefois, les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011).

²⁶ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 15; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 11; première communication écrite des Philippines, paragraphe 22. Les Philippines ont généralement, dans leurs communications, désigné ces spiritueux sous l'appellation de "spiritueux à base de sucre". Elles ont désigné les spiritueux distillés produits à partir d'autres matières premières sous l'appellation de "spiritueux autres qu'à base de sucre". Nous notons toutefois que tous les spiritueux distillés, indépendamment de la matière première à partir de laquelle ils sont produits, sont fabriqués par fermentation de sucres. Voir le paragraphe 2.23 ci-après. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 11 du Groupe spécial, paragraphes 1 et 2; la déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 7 et 8; la réponse des États-Unis à la question n° 11 du Groupe spécial, paragraphes 1 et 2; la première communication écrite des Philippines, note de bas de page 8 relative au paragraphe 10; la réponse des Philippines à la question n° 11 du Groupe spécial. Par conséquent, nous ferons référence aux spiritueux distillés fabriqués à partir des "matières premières désignées" et aux spiritueux distillés fabriqués à partir d'"autres matières premières". Les parties ont également fait référence à la mélasse de canne à sucre, qui est un jus ou sirop de canne et serait donc une matière première désignée.

pays où elles sont transformées en spiritueux distillés".²⁷ Les taux de droits d'accise prévus à l'*article 141* ont été régulièrement augmentés depuis que cette disposition a été promulguée en 1997.²⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2011, les spiritueux relevant de l'*article 141 a*) sont frappés d'un taux de taxation uniforme de 14,68 pesos philippins (PHP) par litre proof ("plp").

2.4 Les spiritueux distillés produits à partir de matières premières autres que celles qui sont indiquées ci-dessus (autres matières premières) relèvent de l'*article 141 b*) du NIRC, qui prévoit trois taux de taxation applicables en fonction du "prix de détail net" ("PDN")²⁹ d'une bouteille de 750 millilitres (ml) du spiritueux visé.³⁰ Depuis le 1^{er} janvier 2011³¹, les spiritueux relevant de l'*article 141 b*) sont frappés d'une taxe:

- a) de 158,73 PHP plp, si leur PDN est inférieur à 250,00 PHP;
- b) de 317,44 PHP plp, si leur PDN est compris entre 250,00 PHP et 675,00 PHP; ou
- c) de 634,90 PHP plp, si leur PDN est supérieur à 675,00 PHP.

²⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 12; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 11; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 47; réponse des Philippines aux questions n° 60 et 68 du Groupe spécial. Contrairement à la prescription relative aux "matières premières", qui existe en droit philippin, depuis 1914 (promulgation de la Loi n° 2339 – pièce PH-9), la prescription "produites commercialement" a été introduite pour la première fois en 1983 (promulgation du Décret exécutif n° 923 – pièce PH-3). Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 17; première communication écrite des Philippines, note de bas de page 13 relative au paragraphe 19 et paragraphes 26 à 29.

²⁸ La Loi de la République n° 8424 de 1997 disposait que les taux de taxation prévus à l'*article 141* devaient être augmentés de 12 pour cent à compter de janvier 2000. Ultérieurement, la Loi de la République n° 9334 de 2004 a instauré une augmentation des taux de taxation se situant entre 30 pour cent (pour les spiritueux fabriqués à partir des "matières premières désignées") et 50 pour cent (pour les spiritueux fabriqués à partir d'"autres matières premières") par rapport à l'année précédente. Elle disposait également que les taux de taxation devaient augmenter de 8 pour cent "tous les deux ans à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 1^{er} janvier 2011". Voir aussi le Règlement fiscal n° 3-2006, pages 7 et 8 (pièces EU-9 et US-9), qui contient un tableau indiquant toutes les augmentations des taux de taxation au titre de l'*article 141* pour 2005, 2007 et 2009, ainsi que les taux actuels pour 2011. Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 13, 14 et 19; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 12.

²⁹ Le PDN est déterminé par l'Administration fiscale philippine ("BIR") issue d'une enquête sur les prix menée par elle-même ou par l'Office national des statistiques. En ce qui concerne les marques commercialisées dans le Grand Manille, le PDN est le prix auquel le spiritueux distillé est vendu au détail dans au moins dix grands supermarchés du Grand Manille, hors tous droits d'accise applicables ou toutes taxes sur la valeur ajoutée. En ce qui concerne les marques commercialisées en dehors du Grand Manille, le PDN est le prix auquel le spiritueux distillé est vendu dans au moins cinq grands supermarchés de la région, hors tous droits d'accise applicables ou toutes taxes sur la valeur ajoutée. Voir la Loi de la République n° 9334 de 2004, article premier, page 3, dans les pièces EU-2, US-2 et PH-4. Voir la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 20; la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 17. Voir aussi le paragraphe 2.9 ci-après.

³⁰ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 15; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 11; première communication écrite des Philippines, paragraphe 22.

³¹ Les taux de droits d'accise prévus à l'*article 141* ont été régulièrement augmentés depuis la promulgation de cette disposition en 1997. Voir plus haut la note de bas de page 28.

2.5 Tous les taux prévus à l'article 141 sont exprimés en "litres proof".³² Du fait que la teneur en alcool (proof) et le volume des bouteilles de spiritueux distillés varient, le droit d'accise approprié applicable à un spiritueux donné variera en fonction de ces facteurs.³³

2.6 En ce qui concerne la prescription de l'article 141 a) voulant que les "matières premières désignées" soient "produites commercialement dans le pays où elles sont transformées en spiritueux distillés", les Philippines ont expliqué qu'"il ne dev[ait] y avoir aucune restriction quant à l'origine des matières premières utilisées dans la production, à condition qu'elles soient également produites commercialement dans le pays où le spiritueux distillé [était] fabriqué".³⁴ Cela signifie que, dans le cadre de la mesure visée, les spiritueux distillés importés fabriqués à partir de "matières premières désignées" peuvent relever de l'article 141 a) ou de l'article 141 b) en fonction du pays où le spiritueux distillé (l'alcool éthylique ou le produit fini, selon le cas) est fabriqué.³⁵

2.7 Plus précisément, les spiritueux distillés (y compris l'alcool éthylique) fabriqués à partir de "matières premières désignées" et importés de pays où ces matières premières sont "produites commercialement" sont frappés du taux de taxation uniforme prévu à l'article 141 a). Tel est le cas même si la "matière première désignée" utilisée pour produire le spiritueux provient d'un pays tiers.³⁶ De même, un spiritueux distillé fabriqué à partir de "matières premières désignées" et importé aux

³² En vertu de la législation philippine, un "litre proof" est défini comme étant un "alcool contenant la moitié (^{1/2}) de son volume en alcool d'une concentration spécifique de sept mille neuf cent trente-neuf dix-millièmes (0,7939) à 15 degrés centigrades (15°C)". Loi de la République n° 9334, article premier, page 3, dans les pièces EU-2, US-2 et PH-4. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, note de bas de page 18 relative au paragraphe 15.

³³ Cela signifie que plus la teneur en alcool et le volume de la bouteille d'un spiritueux distillé donné seront importants, plus la taxe applicable sera élevée. La taxe applicable à une bouteille particulière peut être déterminée à l'aide de la formule suivante:

$$\text{Taux de taxation} \times \text{pour cent d'alcool} \times 2 \times \text{volume de la bouteille} = \text{taxe}$$

Par exemple, en application du taux de 14,68 PHP par litre proof actuellement prévu à l'article 141 a), le droit d'accise applicable à une bouteille de 750 ml de *White Castle Whisky* local, fabriqué à partir de matières premières désignées (en l'occurrence, la canne à sucre), de 80 pour cent proof (soit 40 pour cent d'alcool), serait calculé comme suit:

$$14,68 \times (40/100) \times 2 \times (750/1000) = 8,81 \text{ PHP}$$

Le droit d'accise applicable à une bouteille de 750 ml de *Jim Beam Black Whiskey* importé, fabriqué à partir d'autres matières premières, de 86 pour cent proof (soit 43 pour cent d'alcool), serait calculé comme suit:

$$317,44 \times (43/100) \times 2 \times (750/1000) = 204,75 \text{ PHP}$$

Voir la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 14 (présentant des exemples identiques, mais fondés sur les taux de taxation applicables en 2009).

³⁴ Réponse des Philippines à la question n° 60 du Groupe spécial. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 20; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 15 à 17.

³⁵ Voir la réponse des Philippines aux questions n° 60 et 68 du Groupe spécial.

³⁶ Voir par exemple la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 46. Voir la réponse des Philippines à la question n° 60 du Groupe spécial (présentant deux décisions de la BIR: une décision de 1997 concernant du rhum importé de Trinité-et-Tobago, dans laquelle ce pays a été considéré comme un producteur de canne à sucre, et une décision de 2007 concernant du rhum importé de France, qui a également été considérée comme un producteur de canne à sucre parce que le rhum provenait de la Martinique, un territoire français des Antilles). Voir les pièces PH-62 et PH-71. Voir aussi la deuxième communication écrite de l'Union européenne, note de bas de page 14 relative au paragraphe 16.

Philippines en provenance d'un pays qui ne produit *pas* commercialement les matières premières désignées est quand même frappé du taux de taxation uniforme prévu à l'*article 141 a*) si l'alcool éthylique à partir duquel il est fabriqué a été distillé dans un pays tiers où les matières premières désignées sont produites commercialement.³⁷

2.8 La transformation des matières premières désignées en spiritueux distillés (y compris l'alcool éthylique) dans des pays où ces matières premières ne sont *pas* "produites commercialement" ne permet pas aux spiritueux obtenus de bénéficier du taux de taxation uniforme prévu à l'*article 141 a*); ces spiritueux sont à la place frappés de l'un des trois taux de taxation prévus à l'*article 141 b*).³⁸ Tel sera le cas même si la "matière première désignée" utilisée pour produire le spiritueux provient d'un pays tiers où cette matière est effectivement "produite commercialement".³⁹

2.9 Sur la base des critères ci-dessus, chaque marque de spiritueux distillé vendue aux Philippines est classée comme relevant de l'*article 141 a*) ou *b*) par l'Administration fiscale philippine ("BIR") en fonction de la matière première qui la compose et, le cas échéant, de son PDN. En ce qui concerne les spiritueux qui ne sont pas fabriqués à partir de "matières premières désignées", ou qui sont fabriqués dans des pays où ces matières ne sont *pas* "produites commercialement", il faut établir leur PDN de façon à pouvoir les classer sous l'un des trois taux indiqués à l'*article 141 b*).⁴⁰

2.10 En ce qui concerne le paiement des droits d'accise prévus à l'*article 141*, les situations suivantes peuvent se présenter. Si un producteur national achète à un fournisseur national de l'alcool éthylique fabriqué à partir de "matières premières désignées" pour fabriquer des spiritueux, le second est assujéti au paiement de la taxe prévue sur l'alcool éthylique à l'*article 141 a*). Par contre, si un producteur national importe cet alcool éthylique (fabriqué à partir des matières premières désignées dans un pays où ces matières sont produites commercialement), la taxe sur ce produit prévue à l'*article 141 a*) doit être payée aux Douanes par le "propriétaire ou importateur" avant que la marchandise puisse être mise en circulation.⁴¹ Enfin, en ce qui concerne certains spiritueux qui contiennent plus d'une matière, l'*article 141* prévoit que le droit d'accise est payé sur le composant du mélange, et non sur le mélange lui-même.⁴² Les Philippines expliquent ce qui suit:

"Si le producteur de boissons importe de l'alcool éthylique ou des spiritueux distillés autres qu'à base de sucre pour faire des assemblages et fabriquer un whisky ou un brandy, par exemple, qu'il s'agisse de spiritueux purs, assemblés ou composés, le droit

³⁷ Voir la réponse des Philippines à la question n° 68 du Groupe spécial. Voir aussi les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 68 du Groupe spécial, paragraphe 5.

³⁸ Voir la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 16; les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 68 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 9; la réponse des Philippines à la question n° 60 du Groupe spécial.

³⁹ Réponse des Philippines aux questions n° 60 et 68 du Groupe spécial. Voir aussi les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 68 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 9.

⁴⁰ Première communication écrite des États-Unis, paragraphe 15; réponse des Philippines à la question n° 47 du Groupe spécial.

⁴¹ Réponse des Philippines aux questions n° 59 et 69 a) à c) du Groupe spécial. Voir les articles 130 et 131 du NIRC, dans la pièce PH-79.

⁴² L'*article 141* prévoit ce qui suit: "... la taxe devrait être liée à [la] substance aussitôt qu'elle existe en tant que telle, qu'elle soit ensuite séparée en spiritueux purs ou impurs, ou transformée en toute autre substance soit au cours du processus de production initiale, soit par tout processus ultérieur". Ainsi, par exemple, un whisky composé de 90 pour cent de whisky pur et de 10 pour cent d'alcool neutre de canne à sucre serait taxé comme suit: le composant "90 pour cent de whisky pur" serait frappé de l'une des trois taxes prévues à l'*article 141 b*), alors que le composant "10 pour cent d'alcool neutre de canne à sucre" relèverait de la taxe uniforme prévue à l'*article 141 a*). Voir la réponse des Philippines aux questions n° 24 et 25 du Groupe spécial.

d'accise prévu à l'article 141 b) est payé avant que les marchandises puissent être mises en circulation à la douane philippine.

Ainsi, le montant du droit d'accise sur un produit donné dépend du rapport entre spiritueux à base de sucre et spiritueux autre qu'à base de sucre (99:1, 90:10; 60:40, 10:90, etc.) qui intervient dans l'assemblage ou la composition d'un produit spiritueux distillé.⁴³

2.11 La classification des "marques existantes" et "nouvelles marques" de spiritueux distillés et la taxe applicable à ces marques sont généralement indiquées dans les annexes des lois et règlements pertinents. Ces annexes sont présentées sous la forme de tableaux distincts pour les spiritueux fabriqués à partir de "matières premières désignées" et les spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières. Ces tableaux contiennent entre autres les renseignements suivants: le nom de la marque du spiritueux, le volume de la bouteille (en ml), son litre proof et son PDN.⁴⁴

2.12 Les "marques existantes" incluent les marques enregistrées *avant* le 1^{er} janvier 1997 et dont la classification, le cas échéant, se fondait sur le PDN de ces produits au 1^{er} octobre 1996.⁴⁵ Bon nombre, mais pas la totalité, des "marques existantes" sont énumérées à l'Annexe A de la Loi de la République n° 8240⁴⁶ et dans le Règlement fiscal n° 2-97.⁴⁷ Les "nouvelles marques" sont celles qui ont été enregistrées et classées *après* le 1^{er} janvier 1997.⁴⁸

2.13 Le Règlement fiscal n° 23-2003⁴⁹ et le Règlement fiscal n° 12-2004⁵⁰ sont les deux listes publiques les plus récentes des "marques existantes" et "nouvelles marques". Le Règlement fiscal n° 23-2003 mettait en œuvre les classifications fiscales révisées de certaines "nouvelles marques", y compris les variantes de celles-ci.⁵¹ Le Règlement fiscal n° 12-2004 fixait les nouveaux taux de taxation révisés (sur la base de la Loi de la République n° 9334) pour toutes les "marques existantes" qui relevaient de l'article 141 a)⁵² et incluait également les taux applicables à un certain nombre de

⁴³ Réponse des Philippines à la question n° 69 a) du Groupe spécial.

⁴⁴ Les annexes qui contiennent la classification des spiritueux relevant de l'article 141 b) sont ensuite subdivisées en trois sous-catégories de spiritueux: "Premium" (de qualité supérieure) (de prix élevé); "De Luxe" (de prix moyen); et "Standard" (ordinaire) (de prix bas). Voir la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 20; la réponse des Philippines à la question n° 65 du Groupe spécial.

⁴⁵ Réponse des Philippines à la question n° 65 du Groupe spécial. Voir aussi la Loi de la République n° 8240 dans les pièces EU-1 et US-1.

⁴⁶ Loi de la République n° 8240, dans les pièces EU-1 et US-1, dans laquelle la taxation des spiritueux distillés se fondait sur l'article 138 (ultérieurement remplacé par l'article 141).

⁴⁷ Règlement fiscal n° 2-97 dans les pièces EU-1 et US-1. Conformément à la Loi de la République n° 9334, les "marques existantes" sont non seulement celles qui figurent à l'Annexe A de ladite loi, mais également celles qui "étaient enregistrées et étaient produites commercialement et commercialisées au 1^{er} octobre 1996 ou après cette date, et qui continuent d'être produites commercialement et commercialisées après l'entrée en vigueur de la présente Loi ...". Voir la Loi de la République n° 9334, dans les pièces EU-2, US-2 et PH-4.

⁴⁸ La date d'entrée en vigueur de la Loi de la République n° 8240 est le 1^{er} janvier 1997. Les "nouvelles marques" sont définies dans la Loi de la République n° 9334 (pièces EU-2, US-2 et PH-4) et dans le Règlement fiscal n° 3-2006 (pièces EU-9 et US-9).

⁴⁹ Règlement fiscal n° 23-2003, dans les pièces EU-7 et US-7.

⁵⁰ Règlement fiscal n° 12-2004, dans les pièces EU-8 et US-8. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 68 et 69.

⁵¹ Cette révision s'appuyait sur une enquête nationale concernant le PDN actuel menée par la BIR conformément au Règlement fiscal n° 9-2003. Voir la première communication écrite des Philippines, paragraphe 173; la réponse des Philippines à la question n° 65 du Groupe spécial.

⁵² Ces 24 marques étaient initialement énumérées dans l'Annexe A de la Loi de la République n° 8240.

"marques existantes" additionnelles qui n'avaient pas été publiées avant.⁵³ Il n'y a pas de liste exhaustive à jour des marques lancées après le 31 décembre 2003.⁵⁴

2.14 Dans le cas des "nouvelles marques" de spiritueux distillés importés, le PDN "conseillé" pour les spiritueux relevant de l'*article 141 b)* est déterminé sur la base d'une "déclaration sous serment" de l'importateur. Ce PDN "conseillé" est ensuite analysé et validé par la BIR.⁵⁵

2.15 Une fois qu'une marque spécifique est classée comme relevant de l'*article 141 a)* ou *b)*, la reclassification de cette marque n'est pas prévue et ne peut donc pas avoir lieu, sauf par le biais d'une loi du Congrès.⁵⁶ En ce qui concerne les spiritueux relevant de l'*article 141 b)*, leur reclassification à un niveau fiscal différent n'est pas prévue, même lorsque le PDN du spiritueux visé change après que la classification initiale a été effectuée.⁵⁷

2.16 Dans le cas où l'importateur d'un spiritueux relevant de l'*article 141* estime que la classification de ce spiritueux n'a pas été faite correctement, les Philippines expliquent ce qui suit:

"Le contribuable affecté peut demander au Commissaire aux impôts (qui dirige l'Administration fiscale) de rendre une décision concernant le traitement fiscal

⁵³ Voir la réponse des Philippines à la question n° 65 du Groupe spécial.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Réponse des Philippines aux questions n° 47 et 66 du Groupe spécial. Le Règlement fiscal n° 3-2006, dans les pièces EU-9 et US-9, indique la procédure à suivre pour présenter la déclaration sous serment de l'importateur et pour déterminer le PDN. Plus précisément, comme l'expliquent les Philippines, l'article 23 dudit règlement:

"... dispose qu'avant d'importer une nouvelle marque ou une variante d'une marque existante, il faut déposer une demande d'enregistrement de cette marque ou variante au bureau de la BIR auprès duquel l'importateur est inscrit ou est tenu de s'inscrire en tant que contribuable assujéti aux droits d'accise. Cette demande doit s'accompagner, entre autres, d'une déclaration sous serment dûment notariée de l'importateur pour chaque marque et variante de la marque fournissant, entre autres, les renseignements suivants: le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale et le numéro d'imposition de l'importateur; le nom de base complet de la marque ainsi que le nom complet de la marque avec les modificateurs, le cas échéant; les caractéristiques complètes de la marque détaillant les dimensions spécifiques, le poids, le type d'emballage, etc.; le(s) nom(s) de la (des) région(s) dans laquelle (lesquelles) la marque sera commercialisée; le prix de gros par caisse, brut et net après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du droit d'accise; le prix de détail conseillé, brut et net après déduction de la TVA et du droit d'accise, par bouteille; les coûts d'importation détaillés et toutes les autres dépenses qui ont été engagées ou le seront jusqu'à ce que le produit soit finalement vendu (par exemple, frais relatifs aux matériaux, frais de main-d'œuvre, frais généraux et frais de commercialisation et d'administration) par caisse; le taux applicable du droit d'accise par unité de mesure ou valeur, selon le cas; et le droit d'accise et la TVA correspondants par caisse. L'importateur doit ensuite présenter une déclaration sous serment actualisée concernant la marque à la fin ou avant la fin des mois de juin et de décembre de l'année en cours. Dans les 45 jours suivant immédiatement la fin du délai de trois mois à compter du lancement du produit, la BIR, ou l'Office national des statistiques (NSO) lorsque la BIR le mandatera à cette fin, mènera une enquête sur les prix afin de valider le prix de détail net conseillé pour la nouvelle marque qui est indiqué dans la déclaration sous serment de l'importateur, par rapport au prix de détail net obtenu à l'issue de l'enquête. Sur la base des résultats de l'enquête sur les prix, la BIR déterminera la tranche de taxation correcte dans laquelle cette marque d'alcool sera classée. On effectuera un nouvel examen après un délai de 18 mois à compter de la validation initiale afin de déterminer la tranche de taxation appropriée dans laquelle cette marque sera classée."

⁵⁶ Voir les articles 4 et 5 du Règlement fiscal n° 3-2006. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 20; la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 16; la première communication écrite des Philippines, paragraphe 306; la réponse des Philippines à la question n° 66 du Groupe spécial.

⁵⁷ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 306; réponse des Philippines à la question n° 66 du Groupe spécial.

approprié du produit. L'article 4 du NIRC dispose que le "pouvoir d'interpréter les dispositions du présent code et d'autres lois fiscales relèvera de la compétence exclusive, en première instance, du Commissaire [aux impôts], sous réserve d'examen par le Ministre des finances". Les décisions interprétant les dispositions du NIRC sont rendues par le Commissaire aux impôts en vertu du pouvoir qui lui est conféré par le présent article. En cas de décision défavorable du Commissaire, le contribuable peut demander l'examen de cette décision par le Ministre des finances."⁵⁸

2.17 D'après les éléments de preuve, tous les spiritueux distillés produits aux Philippines sont fabriqués à partir de matières premières désignées et le spiritueux de base a été transformé à partir des matières premières désignées soit aux Philippines, soit dans d'autres pays où ces matières premières sont produites commercialement. Plus précisément, et comme il sera décrit plus en détail plus loin⁵⁹, la plupart des spiritueux distillés produits aux Philippines sont fabriqués à partir d'une matière première désignée en particulier: la mélasse de canne à sucre.⁶⁰ Par conséquent, tous les spiritueux distillés produits aux Philippines sont frappés du taux de taxation uniforme de 14,68 PHP plp actuellement prévu à l'article 141 a). À l'inverse, la grande majorité des spiritueux distillés importés aux Philippines sont fabriqués à partir d'autres matières premières et sont donc frappés de l'un des trois taux de taxation actuellement prévus à l'article 141 b): 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp, en fonction de leur PDN.⁶¹

⁵⁸ Réponse des Philippines à la question n° 67 du Groupe spécial (présentant également la pièce PH-78, qui contient l'Ordonnance ministérielle n° 7-02 prévoyant les règles d'application de la partie pertinente de l'article 4 du NIRC). Voir aussi les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 67 du Groupe spécial, paragraphes 1 à 3; les observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 67 du Groupe spécial, paragraphes 1 et 2.

⁵⁹ Voir plus loin les paragraphes 2.61, 2.68, 2.74, 2.80, 2.86 et 2.92.

⁶⁰ Il existe toutefois des spiritueux distillés nationaux qui sont fabriqués à partir de matières premières désignées autres que la mélasse de canne à sucre (à savoir, à partir de sève de *nipa*, de cocotier, de manioc, de *camote* ou de *corypha*). Le "*lambanog*", un spiritueux local dérivé du cocotier, en est un exemple. Première communication écrite de l'Union européenne, note de bas de page 19 relative au paragraphe 15; première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 20; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 58; première communication écrite des Philippines, paragraphe 51; pièces EU-41, EU-81 et PH-8. D'après une estimation fournie par les États-Unis, les ventes de *lambanog* représentaient environ 0,011 pour cent en volume et 0,004 pour cent en valeur des ventes totales de spiritueux distillés aux Philippines en 2008. Voir les tableaux 1 et 2 de la pièce US-40. Les spiritueux fabriqués à partir de sève de *nipa*, de *camote* ou de *corypha* ne sont pas produits en quantités commerciales aux Philippines et ne concernent que les producteurs artisanaux. Réponse des Philippines à la question n° 20 du Groupe spécial; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 68; pièce EU-81. Attirant l'attention sur les pièces EU-45 et EU-105, l'Union européenne donne à entendre qu'il existe des éléments de preuve montrant que d'autres matières premières (telles que le *camote*) sont actuellement utilisées par les fabricants philippins pour la production de spiritueux distillés. Voir les observations de l'Union européenne sur les projets de sections descriptives des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Les pièces EU-45 et EU-105 contiennent des extraits des rapports annuels pour 2008 et 2009 d'un fabricant local. Ces extraits donnent à penser que le fabricant étudie les options pour la production d'alcool à partir de matières premières agricoles autres que la mélasse de canne à sucre et qu'il expose les possibilités qui s'offrent aux agriculteurs locaux. Ces pièces ne contiennent aucun élément de preuve montrant que des matières premières autres que la mélasse de canne à sucre sont actuellement utilisées par les producteurs de spiritueux distillés philippins en quantités commerciales.

⁶¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 105 et 161; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 81; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 73 et 99; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 43 à 46; déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphe 48; réponse des États-Unis à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphe 56. D'après la dernière liste de

B. PRODUITS EN CAUSE

1. Produits en cause

2.18 Dans les demandes d'établissement d'un groupe spécial présentées par l'Union européenne et les États-Unis, les produits pertinents sont définis comme étant des "spiritueux distillés".⁶²

2.19 L'Union européenne fournit davantage de précisions sur les produits en cause:

"[L]es spiritueux distillés relevant de la position 2208 du Système harmonisé ("SH"), y compris, entre autres, le whisky, le gin, le brandy, le rhum, la vodka, la tequila, les liqueurs. Ces produits seront désignés collectivement sous l'appellation de "spiritueux distillés" ou "spiritueux"."⁶³

2.20 Les États-Unis décrivent à leur tour les produits en cause comme suit:

"Les spiritueux distillés sont des boissons alcooliques fabriquées "à partir de vin ou d'un autre jus de fruit ou de plante fermenté, ou à partir d'une matière féculente (telle que divers grains) préalablement brassée." Lorsque la matière fermentée ou brassée est chauffée, l'alcool s'évapore et est recueilli. Cet alcool constitue le "spiritueux distillé". Les spiritueux distillés se distinguent des autres boissons alcooliques, telles que la bière et le vin, par leur teneur en alcool plus élevée. Pièce US-12, article de l'Encyclopedia Britannica sur les spiritueux distillés. Les spiritueux distillés relèvent de la position 2208 du Système harmonisé et ils comprennent de nombreux types de spiritueux, tels que le gin, la vodka, le brandy, le whisky, la tequila, le rhum et les liqueurs. *Voir, par exemple*, la pièce US-13, Harmonized Tariff System."⁶⁴

2.21 Aux fins du présent différend, nous ferons référence aux "spiritueux distillés" en général, ou à des types spécifiques de spiritueux distillés, tels que le gin, le brandy, le rhum, la vodka, le whisky et la tequila ou les spiritueux aromatisés à la tequila. Les Philippines ont publié des décrets administratifs normatifs (SAO) pour le brandy, le rhum, la vodka et le whisky, qui détaillent les normes auxquelles ces produits doivent satisfaire pour être vendus aux Philippines sous chacune de ces appellations.⁶⁵

classification des marques figurant dans le Règlement fiscal n° 12-2004, Annexes A et B (sur la base des taux prévus à l'article 141 pour 2011, et du plp et du volume de la bouteille ajustés), le montant actuel du droit d'accise applicable à certaines marques de "spiritueux distillés locaux" fabriqués à partir de matières premières désignées en bouteilles de 750 ml peut varier de 6,86 PHP (pour le *Tanduay ESQ*) à 9,98 PHP (pour le gin *Gordon* et le gin *Oxford* fabriqués dans le pays). Par contre, le montant actuel du droit d'accise applicable à certaines marques de "spiritueux distillés importés" fabriqués à partir d'autres matières premières en bouteilles de 750 ml peut varier de 85,71 PHP (*Fundador* et *Veterano Osborne*, tous deux des brandys) à 409,51 PHP au maximum (pour *Johnny Walker Blue Label*, *Johnny Walker*, *Old Parr*, *Swing* et *Glenlivet*, tous des whiskies). Voir les pièces EU-8 et US-8. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 68 et 69 (et note de bas de page 83 relative au paragraphe 68).

⁶² *Philippines – Spiritueux distillés*, demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Union européenne (WT/DS396/4), 11 décembre 2009, page 3. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 122. *Philippines – Spiritueux distillés*, demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis (WT/DS403/4), 29 mars 2010, page 1.

⁶³ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 10. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 64 du Groupe spécial, paragraphes 1 à 3.

⁶⁴ Première communication écrite des États-Unis, note de bas de page 1 relative au paragraphe 1.

⁶⁵ Première communication écrite des États-Unis, paragraphes 27 à 30.

2. Caractéristiques des spiritueux distillés

2.22 S'agissant des caractéristiques physiques, les spiritueux distillés pertinents en l'espèce sont des formes concentrées d'alcool de bouche (propre à la consommation humaine) obtenues par distillation.⁶⁶ À eux deux, l'alcool éthylique et l'eau représentent plus de 99 pour cent de la composition de tous les spiritueux distillés.⁶⁷ La teneur moyenne en alcool des spiritueux distillés pertinents en l'espèce est comprise entre environ 25 pour cent et 40 pour cent par volume (ou entre 50 et 80 proof (États-Unis)). Les spiritueux d'une même catégorie tendent à avoir une teneur en alcool semblable.⁶⁸

2.23 La production des spiritueux distillés débute par la fermentation de matières de base, qui entraîne une décomposition des sucres et la production d'alcool éthylique (éthanol), de dioxyde de carbone et de petites quantités d'autres sous-produits. Les matières de base nécessaires à la production d'alcool éthylique peuvent être n'importe quelle matière première contenant du sucre naturel ou d'autres carbohydrates pouvant être transformés en sucres (comme la canne à sucre, les mélasses, les betteraves à sucre, les racines, le jus de raisin ou les moûts de grains ou de céréales).⁶⁹ Après la fermentation, la fabrication des spiritueux implique la distillation de l'alcool éthylique par ébullition du produit et séparation de ses composants en fonction des différences de volatilité de chacun d'eux. Lorsque les différents composants s'évaporent, ils sont recueillis dans des contenants distincts.⁷⁰ Selon la matière première utilisée, diverses substances organoleptiques se forment naturellement au cours du processus de fermentation. Les substances organoleptiques sont des composés chimiques liés à l'arôme et au parfum de boissons alcooliques spécifiques, tels que l'acétal, l'acétaldéhyde, l'acétate d'éthyle, l'acétate d'isoamyle, l'alcool isoamylique, l'alcool isobutylique, le méthanol et le n-propanol.⁷¹ Les concentrations et les associations de diverses substances organoleptiques varient en fonction du type de spiritueux, et même de la marque d'un même spiritueux. Comme les parties l'ont noté, les substances organoleptiques peuvent représenter moins de 1 pour cent du volume du produit final.⁷²

2.24 Dans certains cas, l'arôme et le parfum de spiritueux distillés spécifiques peuvent dépendre des matières premières utilisées pour leur production. Ils peuvent aussi être altérés par des procédés

⁶⁶ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 79 et 121; réponse des Philippines à la question n° 11 du Groupe spécial; pièce EU-99.

⁶⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 79.

⁶⁸ *Ibid.*, paragraphe 84. Voir aussi les pièces EU-55 et EU-79. Faisant référence à un argument avancé dans leur première communication écrite, les Philippines contestent notre conclusion selon laquelle les spiritueux d'une même catégorie tendent à avoir une teneur en alcool similaire. Voir la première communication écrite des Philippines, paragraphe 136; les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Or, l'argument des Philippines fait référence à des différences de teneur en alcool entre un whisky national particulier et des whiskys importés. De notre point de vue, il n'a pas d'incidence sur notre conclusion générale.

⁶⁹ Réponse de l'Union européenne à la question n°11 du Groupe spécial, paragraphes 1 et 2; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 19; réponse des États-Unis aux questions n° 11 et 31 du Groupe spécial, paragraphes 1, 2 et 18; première communication écrite des Philippines, paragraphes 100 et 101; réponse des Philippines à la question n° 11 du Groupe spécial. Voir aussi les pièces EU-84, US-12, PH-26 et PH-28.

⁷⁰ Réponse des États-Unis à la question n° 11 du Groupe spécial, paragraphes 1 et 2; première communication écrite des Philippines, paragraphes 106 et 107; pièce PH-28.

⁷¹ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 102 à 105, 138, 149 et 164; réponse des Philippines à la question n° 11 du Groupe spécial. Voir les pièces PH-26, PH-40 et PH-80.

⁷² Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 60 à 65; observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 70 du Groupe spécial, paragraphes 10 à 13; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 13; réponse des Philippines à la question n° 70 du Groupe spécial; pièces EU-92, PH-40 et PH-80.

postérieurs à la distillation, tels que le vieillissement, l'assemblage, le filtrage, la dilution avec de l'eau et l'adjonction d'aromatizants additionnels.⁷³ Ainsi, la trace des matières premières d'origine dans le goût du produit final peut être altérée par l'adjonction d'aromatizants naturels ou artificiels.⁷⁴

2.25 Comme il est expliqué plus loin, la couleur, l'odeur et le goût normalement associés à certains types de spiritueux, tels que le brandy, le rhum, le whisky ou la tequila, résultent naturellement de la distillation de l'alcool éthylique à partir de certaines matières premières, comme le vin ou le vin enrichi en alcool, la mélasse de sucre, le blé, l'orge ou le malt, ou l'agave, respectivement, et de leur processus de production respectif. Dans le cas d'autres types de spiritueux, tels que le gin et la vodka, on débarrasse normalement l'alcool éthylique de ses substances organoleptiques afin d'obtenir un spiritueux neutre. Aux Philippines, la plupart des types de spiritueux (comme le gin, le brandy, le rhum, la vodka, le whisky et la tequila ou les spiritueux aromatisés à la tequila) sont distillés à partir de mélasse de canne à sucre (l'une des matières premières désignées).⁷⁵ Dans le cas du brandy, de la vodka, du whisky et de la tequila ou des spiritueux aromatisés à la tequila des Philippines, on débarrasse l'alcool éthylique de ses substances organoleptiques pour produire un spiritueux neutre. On incorpore ensuite des additifs spéciaux au spiritueux à base de sucre de canne pour faire en sorte, autant que possible, qu'il ait la couleur, l'odeur et le goût traditionnellement associés au brandy, au whisky et à la tequila.⁷⁶

2.26 Des marques différentes du même type de spiritueux peuvent présenter des différences de goût et de parfum et un consommateur peut préférer un produit à un autre. Cependant, il n'existe aucun élément de preuve donnant à penser qu'un consommateur profane serait capable de faire la distinction entre des spiritueux importés et des spiritueux nationaux du même type sur la seule base des matières premières différentes employées pour leur production respective.⁷⁷ Les couleurs des spiritueux distillés pertinents en l'espèce vont de blanc (transparent) à doré ou acajou.

⁷³ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 82; première communication écrite des Philippines, paragraphes 108 à 110. Mais voir les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011).

⁷⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 108 et 112; pièces PH-26 et PH-34.

⁷⁵ L'alcool éthylique distillé à partir d'une des matières premières désignées et utilisé par les producteurs de spiritueux des Philippines peut être fabriqué aux Philippines ou importé d'un autre pays. Première communication écrite des Philippines, paragraphe 301.

⁷⁶ Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 5 et 6; réponse des États-Unis aux questions n° 21 et 23 du Groupe spécial, paragraphes 11 et 13; première communication écrite des Philippines, paragraphes 11, 98, 118, 119, 134, 141, 143 et 169; réponse des Philippines aux questions n° 17, 20, 31 et 32 du Groupe spécial. Selon les Philippines, ces additifs comprennent des "aromatizants identiques aux produits naturels", qui sont "chimiquement identiques aux aromatisants naturels mais sont élaborés ou extraits par des méthodes chimiques. Ils sont identiques aux molécules trouvées dans la nature et le corps ne peut pas les différencier. Les substances aromatisantes identiques aux produits naturels comprennent: l'acétate d'éthyle (de nature identique à de nombreux fruits) et le decanal (de nature identique à l'orange)". Première communication écrite des Philippines, note de bas de page 129 relative au paragraphe 108.

⁷⁷ Réponse de l'Union Européenne aux questions n° 29 et 31 du Groupe spécial, paragraphes 27, 28 et 36 à 38; pièces EU-86 et PH-43. Les Philippines font référence à une déclaration figurant dans l'étude d'*Euromonitor International* ("Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", figurant dans les pièces EU-41 et US-41, page 19) comme élément de preuve selon lequel des consommateurs profanes pourraient être capables de faire la distinction entre des spiritueux importés et des spiritueux nationaux sur la base des matières premières différentes employées pour leur production respective. Voir la première communication écrite des Philippines, paragraphe 130; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 34 à 38; la réponse des Philippines aux questions n° 29, 31 et 32 du Groupe spécial; les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Toutefois, à notre avis, les réponses des consommateurs citées dans l'étude d'*Euromonitor International* ne réfutent pas notre conclusion. Les consommateurs interrogés dans le cadre de cette étude n'ont

2.27 Nombre des effets physiologiques sur l'homme liés à la consommation de spiritueux distillés, tels que l'ivresse, sont dus à la présence d'alcool éthylique. Ces effets peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, y compris le type et la quantité de spiritueux consommé, le poids, le sexe et l'âge du consommateur, le métabolisme, la présence de nourriture dans l'estomac et les antécédents en matière de boisson. Il n'existe aucun élément de preuve témoignant d'une quelconque différence à cet égard entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ni entre les spiritueux produits à partir des matières désignées et ceux produits à partir d'autres matières.⁷⁸

2.28 Les spiritueux distillés sont généralement présentés en bouteille. Les bouteilles font souvent 750 ml et 700 ml, mais aussi 375 ml et 1 000 ml.⁷⁹ Elles portent des étiquettes qui sont généralement d'aspect semblable pour des types spécifiques de spiritueux distillés.⁸⁰

2.29 Le coût des matières premières utilisées pour la production du spiritueux de base peut n'avoir guère de rapport avec le prix du produit final. En fonction du produit spécifique, la mise en bouteille, l'emballage, le vieillissement, la commercialisation et la promotion peuvent avoir une incidence importante sur le coût total.⁸¹

2.30 En ce qui concerne la réglementation intérieure sur les spiritueux distillés aux Philippines, les ordonnances locales contre la conduite en état d'ivresse n'établissent pas de distinction entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ni entre les spiritueux fabriqués à partir des matières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières. Une telle distinction n'est pas non plus opérée dans les ordonnances locales concernant "la vente, le service et/ou la distribution de boissons alcooliques".⁸²

3. Marché philippin des spiritueux distillés

2.31 D'après des chiffres communiqués par l'Union européenne, les Philippines comptaient environ 91 983 102 habitants en 2009.⁸³ Les Philippines ont fourni des renseignements relatifs aux revenus et aux dépenses des ménages philippins. En 2006, 45 pour cent de la population avait un revenu

pas été soumis à un test à l'aveugle mais faisaient plutôt part de préférences personnelles, fondées sur des perceptions, entre des spiritueux importés plus chers et des spiritueux nationaux moins chers.

⁷⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 88; première communication écrite des Philippines, paragraphe 175. Voir aussi la pièce EU-50.

⁷⁹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 83. Rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) figurant dans les pièces EU-15 et US-15, et pièces EU-80 et PH-19.

⁸⁰ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 83. Voir les pièces EU-55, EU-79 et US-38.

⁸¹ Réponse de l'Union européenne à la question n° 77 du Groupe spécial, paragraphes 19 et 20; observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 77 du Groupe spécial, paragraphes 39 et 40; réponse des États-Unis à la question n° 77 du Groupe spécial, paragraphes 9 à 13; réponse des Philippines aux questions n° 76 et 77 du Groupe spécial; observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 77 du Groupe spécial, paragraphes 14 à 16. Faisant référence à leur réponse aux questions n° 76 et 77 et à leurs observations sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 77, les Philippines contestent notre conclusion selon laquelle le coût des matières premières peut n'avoir guère de rapport avec le prix du produit final. Voir les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Toutefois, les arguments des Philippines relatifs à des différences de coût alléguées entre les spiritueux fabriqués à partir des matières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières n'affectent pas notre conclusion générale en ce qui concerne le prix des produits finals, qui dépend aussi d'autres facteurs.

⁸² Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 90 et 91; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 62; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 53 à 55. Voir aussi les pièces EU-51, EU-52, EU-53, US-28 et US-29.

⁸³ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 4.

inférieur à 2 dollars EU par jour.⁸⁴ Cette même année, les 30 pour cent les plus pauvres de la population des Philippines auraient reçu 10 pour cent du revenu total, tandis que les 10 pour cent les plus riches auraient perçu 34 pour cent du revenu.⁸⁵ Les aliments et boissons non alcooliques représenteraient 42 pour cent des dépenses des ménages philippins; les boissons alcooliques en représenteraient 1,2 pour cent.⁸⁶

2.32 Le tableau ci-après, présenté par les Philippines, divise la population en cinq classes en fonction des dépenses mensuelles des ménages. Les deux classes les plus basses, qui dépensent moins de 45 PHP par semaine en boissons alcooliques, représenteraient 72,7 pour cent de la population totale des Philippines⁸⁷:

Classe par revenu mensuel des ménages	Pourcentage de la population	Dépenses mensuelles totales (en PHP)	Dépenses hebdomadaires en boissons alcooliques (en PHP)
AB (50 000 PHP et plus)	2,1	50 007 à 353 512	150 à 1 061
C supérieur (30 001 à 50 000 PHP)	5,5	30 022 à 49 979	90 à 150
C inférieur (15 001 à 30 000 PHP)	19,7	15 001 à 29 997	45 à 90
D (8 001 à 15 000 PHP)	29,9	8 001 à 14 995	24 à 45
E (moins de 8 000 PHP)	42,8	343 à 8 000	1 à 24

2.33 D'après des chiffres communiqués par les États-Unis, les ventes annuelles de spiritueux distillés aux Philippines ont progressé, passant "d'un petit peu plus de 400 millions de litres à un petit peu moins de 600 millions de litres au cours des dix dernières années [2000-2009], les chiffres les plus élevés (tant en valeur qu'en volume) étant ceux de 2009".⁸⁸ Comme illustré ci-après, en 2009, trois types de spiritueux distillés (le gin, le brandy et le rhum) ont constitué 97,4 pour cent de ces ventes: le gin a représenté quelque 36,8 pour cent, le brandy quelque 34,2 pour cent et le rhum quelque 26,4 pour cent. Les 2,6 pour cent restants des ventes aux Philippines se sont répartis entre la vodka, le whisky, la tequila ou les spiritueux aromatisés à la tequila, et divers spiritueux locaux.⁸⁹

⁸⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 42; pièces PH-8 et PH-21 (chiffres en prix internationaux de 2005, ajustés en parité de pouvoir d'achat).

⁸⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 42; pièce PH-8.

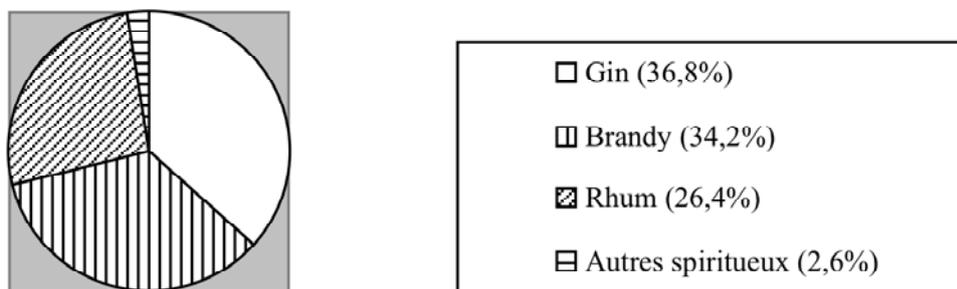
⁸⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 44; pièce PH-8.

⁸⁷ Réponse des Philippines à la question n° 72 du Groupe spécial; pièces PH-8, PH-18 et PH-22. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphes 44 à 46 et 181; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 50 à 54. Mais voir les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 72 du Groupe spécial, paragraphes 19 et 20; les observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 72 du Groupe spécial, paragraphe 12.

⁸⁸ Première communication écrite des États-Unis, paragraphe 31. Voir *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 11. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 32, ainsi que les estimations du rapport d'International Wine et Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15.

⁸⁹ Voir le rapport d'International Wine et Spirit Research (IWSR), dans les pièces EU-15 et US-15. Voir aussi *Euromonitor International*, "Country Sector Briefing" (March 2009), dans la pièce US-40; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 35; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 31 à 33; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 49; la réponse des États-Unis à la question n° 85 du Groupe spécial, paragraphes 29 à 32; la première communication écrite des Philippines, paragraphe 298. Faisant référence à leurs observations sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphes 19 à 23, les Philippines contestent nos estimations des parts de marchés relatives des différents spiritueux sur leur marché. Observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Les Philippines

Ventilation des ventes de spiritueux distillés aux Philippines en 2009, en pourcentage⁹⁰



2.34 Selon des estimations présentées par l'Union européenne et les États-Unis, les produits nationaux ont constitué 97,7 pour cent de la consommation de spiritueux aux Philippines au cours de l'année 2009, alors que les spiritueux importés ont constitué les 2,3 pour cent restants de la consommation.⁹¹

2.35 L'Union européenne et les États-Unis ont présenté les estimations suivantes au Groupe spécial, concernant la consommation intérieure de spiritueux distillés aux Philippines au cours de l'année 2009, ainsi que le pourcentage de spiritueux importés⁹²:

n'ont cependant pas communiqué d'autres estimations des parts de marchés relatives des différents spiritueux sur leur marché. En outre, les observations des Philippines sur les réponses à la question n° 83 du Groupe spécial font référence à l'étude d'*Euromonitor International* figurant dans les pièces EU-41 et US-41, et non au rapport d'*International Wine et Spirit Research (IWSR)* figurant dans les pièces EU-15 et US-15, sur lequel sont basées nos estimations. En effet, dans leurs observations sur les réponses à la question n° 83 du Groupe spécial, les Philippines ont dit que les chiffres d'IWSR étaient "plus proches des chiffres de la branche de production philippine que les chiffres d'Euromonitor". Observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphe 22.

⁹⁰ Voir le rapport d'*International Wine et Spirit Research (IWSR)* dans les pièces EU-15 et US-15.

⁹¹ *Ibid.*, page 7. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 24; et la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 33. Mais voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, page 14 (estimant que la part de marché des spiritueux importés aux Philippines serait de 9,4 pour cent en avril 2010). Les Philippines contestent nos estimations des parts de marchés relatives des spiritueux distillés nationaux et importés sur leur marché, faisant référence à l'impact que peut avoir la contrebande sur la part de marché des spiritueux importés. Observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphe 41. Les Philippines n'ont cependant pas communiqué d'autres estimations des parts de marchés relatives des spiritueux distillés nationaux et importés sur leur marché, ni de l'impact que peut avoir la contrebande sur ces parts de marché.

⁹² Voir le rapport d'*International Wine et Spirit Research (IWSR)* dans les pièces EU-15 et US-15. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 36. Faisant référence à leur réponse à la question n° 86 du Groupe spécial, ainsi qu'à leurs observations sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 83, paragraphes 19 à 23, et n° 86, les Philippines ont contesté nos estimations concernant la consommation intérieure de spiritueux distillés aux Philippines, ainsi que le pourcentage de spiritueux importés. Observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Les Philippines n'ont cependant pas communiqué d'autres estimations. En outre, les observations des Philippines sur les réponses à la question n° 83 du Groupe spécial font référence à l'étude d'*Euromonitor International* figurant dans les pièces EU-41 et US-41, et non au rapport d'*International Wine et Spirit Research (IWSR)* figurant dans les pièces EU-15 et US-15, sur

	Gin	Brandy	Rhum	Vodka	Whisky	Tequila ⁹³
Consommation intérieure en 2009 (en milliers de caisses de 9 litres)	18 075	16 802	12 972	132	85	24
Pourcentage des importations	0,01%	5,4%	0,02%	28,44%	100% ⁹⁴	100% ⁹⁵

2.36 De façon générale, les marques importées ont tendance à être plus chères aux Philippines (même avant taxation) que les marques nationales correspondantes du même type de spiritueux.⁹⁶ Cependant, comme il sera indiqué plus loin en ce qui concerne des types spécifiques de spiritueux, il existe un certain nombre de spiritueux nationaux de prix élevé, ainsi que des produits importés moins chers.⁹⁷

2.37 Tous les gins, brandys, rhums, vodkas, whiskies et tequilas ou spiritueux aromatisés à la tequila fabriqués aux Philippines sont frappés du taux de droit d'accise réduit, car ils sont produits à

lequel sont basées nos estimations. En effet, dans leurs observations sur les réponses à la question n° 83 du Groupe spécial, les Philippines ont dit que les chiffres d'IWSR étaient "plus proches des chiffres de la branche de production philippine que les chiffres d'Euromonitor". Observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphe 22.

⁹³ Comprend la tequila et les spiritueux aromatisés à la tequila.

⁹⁴ Les importations ont constitué près de 100 pour cent de la consommation de whisky aux Philippines au cours de l'année 2009.

⁹⁵ Les importations ont constitué près de 100 pour cent de la consommation de tequila et de spiritueux aromatisés à la tequila aux Philippines au cours de l'année 2009.

⁹⁶ Voir *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 9; les pièces PH-19 (originale), PH-19 (modifiée) et PH-77. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphe 227; et les pièces EU-103, PH-51 et PH-83.

⁹⁷ Voir les pièces PH-19 (originale), PH-19 (modifiée) et PH-77. Voir aussi les pièces EU-80 et EU-118; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 154 à 157; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 34 à 54; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 3, 4 et 35 à 52; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 51 à 60; la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 30, paragraphes 29 et 30, n° 33, paragraphes 39 à 43, n° 49, paragraphe 78, et n° 73, paragraphes 13 à 18; la réponse de l'Union européenne à la question des Philippines, paragraphes 54 à 60; les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 75 du Groupe spécial, paragraphes 23 à 31; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 29 à 31; la déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 28 et 29; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 33, paragraphes 19 à 21, n° 57, paragraphe 64, et n° 73, paragraphes 4 à 6; les observations des États-Unis sur la réponse des Philippines aux questions n° 74 et 75 du Groupe spécial, paragraphes 13 et 14; la première communication écrite des Philippines, paragraphes 14, 36 à 39, 177 et 226 à 251; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 9, 27 à 30, 34 et 35; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 16, 17 et 28; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 9, 27 à 30 et 34 et 35; la réponse des Philippines aux questions n° 17, 35, 53, 54, 74 et 75 du Groupe spécial; les observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 6 à 13; les observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question des Philippines, paragraphe 29. Dans leur première communication écrite, les Philippines ont fourni des renseignements sur les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 d'un certain nombre de spiritueux distillés, tant nationaux qu'importés, dans la pièce PH-19 (originale). À la première réunion du Groupe spécial avec les parties, les Philippines ont modifié les renseignements relatifs aux prix dans la pièce PH-19 (modifiée). Dans leur deuxième communication écrite, les Philippines ont une fois de plus fourni de nouveaux renseignements relatifs aux prix, dans la pièce PH-77, en remplacement des renseignements précédemment communiqués.

partir de mélasse de canne à sucre qui est une des matières premières désignées.⁹⁸ À l'inverse, les gins, brandys, vodkas, whiskies et tequilas importés vendus aux Philippines sont produits avec des matières premières autres que celles désignées dans la mesure contestée et sont frappés de taux de taxation plus élevés.⁹⁹ Dans le cas des rhums importés, certains produits tels que les rhums *Bacardi Superior* (qui ont représenté 80 pour cent du rhum importé consommé aux Philippines en 2009) et *Bardinet*, sont frappés du taux de droit d'accise réduit applicable aux spiritueux produits à partir de matières premières désignées¹⁰⁰, alors que certains autres, tels que les rhums *Havana Club* et *Myers's*, sont frappés des taux de droits d'accise plus élevés applicables aux spiritueux produits à partir de matières premières autres que les matières premières désignées.¹⁰¹

2.38 Comme l'a fait observer l'Union européenne, "les spiritueux distillés ont en général les mêmes utilisations finales [...]. Tous sont consommés pour les mêmes raisons: étanchement de la soif, socialisation, détente, ivresse agréable".¹⁰² Ces utilisations finales ne dépendent pas de l'origine des spiritueux (nationaux ou importés), ni des matières premières utilisées pour leur production respective.

2.39 Les spiritueux distillés peuvent être consommés purs ou avec de la glace, dilués avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits, ou utilisés dans la préparation de cocktails.¹⁰³ Les documents promotionnels préparés par les fabricants et distributeurs des spiritueux nationaux et spiritueux importés vendus aux Philippines suggèrent des utilisations presque identiques pour chaque catégorie de spiritueux. En d'autres termes, pour des produits tels que le gin, le brandy, le rhum, la vodka, le whisky et la tequila ou les spiritueux aromatisés à la tequila, le fait que le spiritueux soit consommé pur, avec de la glace, mélangé ou utilisé pour la préparation de cocktails spécifiques ne dépend pas de son origine, ni des matières premières utilisées pour sa production.¹⁰⁴

⁹⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 36, 39, 40 et 42.

⁹⁹ *Ibid.*, paragraphes 37, 38, et 43.

¹⁰⁰ *Ibid.*, paragraphe 41; déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphe 42; première communication écrite des Philippines, paragraphe 39; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 36 et 37; déclaration finale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 6 d); réponse des Philippines aux questions n° 60 et 67 du Groupe spécial. Voir aussi les pièces PH-62 et PH-71.

¹⁰¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 41, 70 et 177; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 52 à 54; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 7 et 110 à 116; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 70; réponse de l'Union européenne à la question n° 34 du Groupe spécial, paragraphe 48; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 30 et 89; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 46 à 49; première communication écrite des Philippines, paragraphes 94, 171 à 174 et 303; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 37; réponse des Philippines à la question n° 17 du Groupe spécial. Voir aussi plus loin le paragraphe 2.74.

¹⁰² Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 64. Voir aussi *ibid.*, paragraphe 125; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 82; la première communication écrite des Philippines, paragraphe 201.

¹⁰³ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 89 et 104 à 107; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 61; *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 8; et pièces EU-27 et US-46.

¹⁰⁴ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 65 à 70; réponse de l'Union européenne à la question n° 49 du Groupe spécial, paragraphe 79. Voir les pièces EU-26, EU-27, EU-28, EU-29, EU-30, EU-31, EU-32, EU-33, EU-34, EU-35, EU-36, EU-37, les vidéos figurant dans la pièce EU-38, les pièces US-40 et US-46. Les Philippines affirment qu'il existe des éléments de preuve indiquant que les spiritueux distillés nationaux moins chers sont largement utilisés dans des mélanges, alors que les spiritueux

2.40 Les spiritueux distillés, indépendamment de leur origine respective ou des matières premières utilisées pour leur production, sont consommés à domicile, chez des membres de la famille ou des amis ou dans des lieux publics tels que des restaurants, des bars, des pubs, des boîtes de nuit et des discothèques. Les éléments de preuve semblent indiquer que les spiritueux distillés de qualité supérieure sont dans une large mesure consommés sur les lieux (dans des restaurants, bars, pubs, boîtes de nuit et discothèques), alors que les spiritueux moins chers sont peut-être proportionnellement davantage consommés hors lieux (dans les habitations privées).¹⁰⁵ Ils peuvent être consommés avant, pendant ou après les repas. Les occasions auxquelles un spiritueux spécifique est consommé et la manière dont il l'est – s'il est consommé en tant qu'apéritif ou après le repas par exemple – dépendent des goûts particuliers du consommateur et du type de spiritueux, et non de l'origine du spiritueux ou des matières premières utilisées pour sa production.¹⁰⁶ Comme l'indiquent les documents promotionnels préparés par les fabricants et distributeurs des spiritueux nationaux et spiritueux importés vendus aux Philippines, ces produits peuvent être consommés à de nombreuses occasions, telles que des réunions, des célébrations et des rendez-vous romantiques.¹⁰⁷ Les consommateurs ont tendance à consommer des spiritueux plus chers lors d'occasions particulières.¹⁰⁸

2.41 Les éléments de preuve fournis par les parties semblent indiquer que les points de vente qui vendent des spiritueux importés pour une consommation sur les lieux (restaurants, bars, pubs, boîtes de nuit, discothèques, hôtels, etc.) ou hors lieux (magasins et supermarchés) proposent également des spiritueux nationaux.¹⁰⁹ Le contraire n'est pas toujours vrai: de nombreux établissements (en

plus chers (de qualité supérieure) peuvent être consommés purs. Voir les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Les éléments de preuve fournis par les Philippines ne font cependant référence qu'à la vodka. Ils donnent en outre à entendre qu'il existe une différence de mode de consommation entre les spiritueux plus chers (de qualité supérieure) et les spiritueux moins chers. Cela n'implique pas qu'il existe une différence de mode de consommation entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ou entre les spiritueux fabriqués à partir des matières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières.

¹⁰⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 263 à 266; rapport d'International Wine et Spirit Research (IWSR), dans les pièces EU-15 et US-15.

¹⁰⁶ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 73 et 125; réponse de l'Union européenne à la question n° 49 du Groupe spécial, paragraphe 79; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 61; *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, pages 8 et 9. Voir aussi les pièces US-26 et US-32.

¹⁰⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 74 et 75. Voir les pièces EU-39, EU-40, EU-62, ainsi que les vidéos figurant dans la pièce EU-38 et *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41.

¹⁰⁸ Voir *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 8. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 35 du Groupe spécial, paragraphe 55; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 34; et la réponse des États-Unis à la question n° 35 du Groupe spécial, paragraphe 27.

¹⁰⁹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 72 et 141 à 143; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 109; réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 51, paragraphes 82 à 84, et n° 71, paragraphe 8; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 56 à 58, 62 et 96; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 33; réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 55, paragraphe 53, et n° 71, paragraphe 3; première communication écrite des Philippines, paragraphes 260 à 262; réponse des Philippines à la question n° 71 du Groupe spécial. Voir les pièces EU-66, EU-67, EU-68, EU-69, EU-70, EU-71, EU-104 et les pièces US-30, US-31, US-42 et US-43. Mais voir la première communication écrite des Philippines, paragraphes 260 à 270; les pièces PH-19, PH-57 et PH-60.

particulier les petits magasins de vente au détail) qui proposent des spiritueux distillés nationaux ne vendent pas de spiritueux importés.¹¹⁰

2.42 Les éléments de preuve donnent à entendre que les campagnes de commercialisation de tous les spiritueux distillés sont très semblables, que les spiritueux soient importés ou nationaux, et indépendamment du type spécifique de spiritueux ou des matières premières utilisées pour leur production respective. Les campagnes publicitaires, y compris les documents imprimés et les vidéos, associent généralement la consommation de spiritueux au plaisir qu'ont les jeunes à partager des moments entre amis et des moments romantiques, ou à la célébration d'événements importants, lors de fêtes, dans des bars ou des boîtes de nuit, ou dans des maisons ou des parcs. Dans le cas des spiritueux de qualité supérieure, à savoir ceux dont les prix sont relativement plus élevés, les campagnes véhiculent également une image d'élégance et de pouvoir de séduction.¹¹¹

2.43 Une étude sur les perceptions des consommateurs menée par *Euromonitor International* et présentée par l'Union européenne et les États-Unis donne à entendre que les consommateurs locaux des Philippines seraient "plus disposés à acheter des [spiritueux importés]" lorsque le prix de ces spiritueux baisse et que le prix des spiritueux nationaux augmente, même si "les prix à l'importation restaient au moins deux fois supérieurs aux prix intérieurs".¹¹² Selon cette étude, "[e]n moyenne, pour une baisse du prix à l'importation de 25 pour cent et une augmentation du prix intérieur de 50 pour cent, 4,9 pour cent des consommateurs étaient plus disposés à acheter des produits importés et 4,0 pour cent étaient moins susceptibles d'acheter des produits nationaux."¹¹³ En outre "[e]n moyenne, pour une baisse du prix à l'importation comprise entre 40 pour cent et 60 pour cent et une augmentation du prix intérieur comprise entre 100 pour cent et 200 pour cent, 10,1 pour cent des

¹¹⁰ Déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 70 à 72; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 98; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 39 à 41; réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 49, paragraphe 83, et n° 71, paragraphes 9 à 12; réponse des États-Unis à la question n° 71 du Groupe spécial, paragraphe 3; première communication écrite des Philippines, paragraphes 253 à 255 et 257 à 259; réponse des Philippines aux questions n° 71 et 76 du Groupe spécial. Voir les pièces PH-19, PH-53, PH-54, PH-55, PH-56, PH-58 et PH-59.

¹¹¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70, 74, 75, 77, 78, 126, 127 et 136; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 90 à 94; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 48; pièces EU-27, EU-28, EU-29, EU-30, EU-31, EU-32, EU-33, EU-34, EU-36, EU-37, EU-38, EU-39, EU-40, EU-44, EU-45, EU-46, EU-56, EU-57, EU-58, EU-59, EU-60, EU-62, EU-63, EU-64 et EU-65. Mais voir la première communication écrite des Philippines, paragraphes 184 à 187 et 283. Les Philippines donnent à entendre qu'il existe des éléments de preuve indiquant des différences sensibles entre les campagnes de commercialisation des spiritueux importés et celles des spiritueux nationaux. Voir les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011); la réponse des Philippines à la question n° 76 du Groupe spécial. Les éléments de preuve fournis par les Philippines donnent cependant à penser que les différences dans les campagnes de commercialisation, s'il y en avait, seraient entre les spiritueux plus chers (de qualité supérieure) et les spiritueux moins chers. Cela n'implique pas nécessairement qu'il existe des différences entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ou entre les spiritueux fabriqués à partir des matières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières.

¹¹² Voir *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 9. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphes 35 à 35; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 21 à 26; la réponse des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphes 21 à 25; la première communication écrite des Philippines, paragraphes 180 à 182, 240, 241 et 268; les observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphes 19 à 23; la pièce US-52.

¹¹³ Voir *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 9.

consommateurs étaient plus disposés à acheter des produits importés et 6,5 pour cent étaient moins susceptibles d'acheter des produits nationaux."¹¹⁴ L'étude conclut que "[s]i les prix n'entraient pas en considération, en moyenne, 43 pour cent des consommateurs étaient plus susceptibles d'acheter des marques locales et 86,2 pour cent étaient plus susceptibles d'acheter des marques importées".¹¹⁵

2.44 Pour leur part, les Philippines ont présenté une étude réalisée par Abrenica & Ducanes de l'École d'économie de l'Université des Philippines, qui conclut que les spiritueux distillés ont une faible élasticité-prix directe et croisée sur le marché philippin et que "les marques locales et importées [de spiritueux sont] non substituables".¹¹⁶ D'après cette étude, une réduction des différences de prix entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux n'entraînerait qu'un léger changement dans les parts de marché respectives de ces produits.¹¹⁷ La même étude conclut que si les droits d'accise étaient totalement supprimés, ce qui ferait baisser les prix de tous les spiritueux distillés, la part de marché des spiritueux distillés importés passerait d'environ 9,4 pour cent à environ 11,7 pour cent.¹¹⁸

2.45 L'étude sur les perceptions des consommateurs présentée par l'Union européenne et les États-Unis et l'étude d'Abrenica & Ducanes présentée par les Philippines donnent toutes deux à entendre que certaines contraintes (telles que le prix, les renseignements, la distribution et la reconnaissance de la marque) ont une influence sur les choix des consommateurs sur le marché philippin des spiritueux distillés. L'étude d'Abrenica & Ducanes indique que les habitudes et les goûts créent également une fidélité à la marque qui empêche de nombreux consommateurs de changer de marques.¹¹⁹ Comme le fait observer cette étude, les consommateurs connaissent les caractéristiques de spiritueux spécifiques grâce à la réputation du produit ou à leur expérience personnelle.¹²⁰ L'étude d'*Euromonitor International* désigne la disponibilité, outre le prix, comme l'une des raisons les plus souvent invoquées pour lesquelles les consommateurs philippins choisissent des spiritueux nationaux, par opposition à des spiritueux importés; les produits nationaux représentent souvent la seule option disponible.¹²¹ Malgré leurs imperfections¹²², les deux études donnent à entendre que, sur le marché philippin, une augmentation du prix des spiritueux nationaux concomitante à une baisse du prix des

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, pages 2 et 20. L'étude repose sur 23 marques de spiritueux distillés, dont 14 nationales et 9 importées. Les marques de spiritueux distillés sélectionnées comprennent: 6 Gins (4 nationaux, 2 importés); 6 brandys (3 nationaux, 3 importés); 2 rhums (1 national, 1 importé); 5 vodkas (4 nationales, 1 importée); et 4 whiskies (2 nationaux, 2 importés). Voir aussi la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 85 à 89 et 97 à 102; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 27 à 29; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 51; et KPMG for The Scotch Whisky Association, "The substitutability of imported and locally produced spirits in the Philippines" (December 2010), dans les pièces EU-102 et US-48.

¹¹⁷ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, page 14. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphe 235.

¹¹⁸ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, page 14. Voir aussi les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 89 du Groupe spécial, paragraphes 44 à 46; la première communication écrite des Philippines, paragraphe 236; la réponse des Philippines à la question n° 89 du Groupe spécial.

¹¹⁹ Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, pages 7, 10, 12 et 20.

¹²⁰ *Ibid.*, page 2.

¹²¹ *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, pages 8, 9, 17 et 18.

¹²² Voir plus loin les paragraphes 7.62, 7.76 et 7.112.

spiritueux importés, comme il résulterait d'une péréquation des niveaux de droit d'accise respectifs, pourrait entraîner la substitution de la consommation des spiritueux importés à celle des spiritueux nationaux.¹²³

4. Classification tarifaire

2.46 Le "Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises" ("Système harmonisé" ou "SH") a été établi en vertu de la "Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises" ("Convention sur le SH") et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Depuis son entrée en vigueur, le SH a été partiellement modifié tous les quatre à six ans. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1992 (SH1992), le 1^{er} janvier 1996 (SH1996), le 1^{er} janvier 2002 (SH2002) et le 1^{er} janvier 2007 (SH2007).¹²⁴ Le SH2007 est la version actuelle du SH.¹²⁵

2.47 Comme un groupe spécial antérieur l'a expliqué:

"Le préambule de la Convention sur le SH énonce les objectifs du SH, y compris "faciliter le commerce international", "faciliter la collecte, la comparaison et l'analyse des statistiques", "réduire les frais qu'entraîne la nécessité d'attribuer aux marchandises une nouvelle désignation, un nouveau classement et un nouveau code lorsque, au cours des échanges internationaux, elles passent d'un système de classement à un autre", et "faciliter l'uniformisation des documents commerciaux ainsi que la transmission des données". La Convention sur le SH vise à réaliser ces objectifs au moyen du SH, qui établit une norme internationale relative à la nomenclature des produits pour plus de 5 000 groupes de produits, et inclut approximativement 1 200 positions qui sont groupées en 21 sections comprenant 99 chapitres. Les groupes de produits sont organisés systématiquement et chaque groupe est identifié par une "position", représentée par un code à quatre chiffres. Les deux premiers chiffres indiquent le chapitre auquel elles correspondent, tandis que les deux chiffres suivants indiquent l'emplacement dans la position d'un chapitre donné. Les positions du SH sont parfois encore divisées en sous positions qui sont représentées par un code à six chiffres, ce qui est le niveau de désagrégation maximum autorisé par le SH. Les deux derniers chiffres indiquent alors la sous position du SH pertinente.

¹²³ Voir, par exemple, la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 28; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 52; les observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 89 du Groupe spécial, paragraphes 26 à 28; la réponse des Philippines à la question n° 89 du Groupe spécial. Voir aussi la pièce PH-51. Les Philippines contestent nos conclusions relatives aux études d'*Euromonitor International* et d'*Abrenica & Ducanes*. Observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Bien que, à notre avis, les études présentent des insuffisances importantes, nous considérons que notre exposé est une juste description des conclusions que l'on peut inférer de ces deux études.

¹²⁴ Pour une explication de la liste des modifications par le Secrétariat de l'OMD, voir: TAR/W/91 (SH1996), G/MA/W/26 (SH2002), G/MA/W/76 (SH2007).

¹²⁵ Dans leurs réponses respectives à la question n° 41 du Groupe spécial, les parties ont confirmé que le texte du SH qu'elles ont mentionné dans le présent différend correspondait à celui du SH2007. L'Union européenne a toutefois nuancé sa réponse en indiquant que les incompatibilités alléguées de la mesure en cause avaient commencé avant l'entrée en vigueur de la version 2007 du SH. En conséquence, sauf indication contraire, toutes les références faites dans les présents rapports à tout élément du SH (chapitres, positions, sous-positions, etc.) devraient être comprises comme des références à la version 2007 du SH (SH2007).

La Convention sur le SH prescrit aux parties contractantes au SH de veiller à ce que leurs lois soient conformes au SH. L'article 3.1 a) i) de la Convention sur le SH dispose en particulier que les parties contractantes au SH utiliseront, pour leurs nomenclatures tarifaires et statistiques, toutes les positions et sous positions du SH "sans adjonction ni modification, ainsi que les codes numériques y afférents". ... ¹²⁶

2.48 L'article 6 de la Convention sur le SH institue le Comité du SH, composé des représentants de chaque partie contractante et qui se réunit au moins deux fois par an. En vertu de l'article 7 1) b) de la Convention sur le SH, le Comité du SH rédige des notes explicatives du SH (NESH), des avis de classement et d'autres avis à titre *indicatif* pour garantir l'uniformité de l'interprétation du SH; en vertu de l'article 3 1) a) de la Convention sur le SH, les NESH ne sont pas contraignantes.¹²⁷

2.49 Les spiritueux distillés en cause en l'espèce relèvent de la position n° 2208 du SH¹²⁸ qui vise l'"alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 pour cent vol.; [les] eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses".¹²⁹

2.50 La position n° 2208 relève du chapitre 22 du SH qui s'intitule "Boissons, liquides alcooliques et vinaigres". Outre les désignations de produits des positions n° 2207 et n° 2208, le chapitre 22 contient aussi des désignations pour les produits ci-après: diverses sortes d'"eaux" et certaines "autres boissons non alcooliques" (positions n° 2201 et n° 2202); les "bières de malt" (position n° 2203); diverses sortes de "vins", y compris les "vins enrichis en alcool" et les "vermouths" (positions n° 2204 et n° 2205); d'"autres boissons fermentées" telles que le "cidre" (n° 2206); et les "vinaigres" (n° 2209).¹³⁰

2.51 Dans le SH, certains spiritueux peuvent relever de la position n° 2207 qui est structuré comme suit:

Position	Code à six chiffres du SH	Désignation
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres

¹²⁶ Rapport du Groupe spécial *CE – Produits des TI*, paragraphes 7.32 et 7.33 (notes de bas de page de l'original omises).

¹²⁷ Voir, par exemple, le rapport de l'Organe d'appel *CE – Morceaux de poulet*, paragraphe 224, et les rapports du Groupe spécial *Chine – Pièces automobiles*, paragraphe 7.410. Voir aussi la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 42, paragraphes 62 à 66, et n° 78, paragraphe 25; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 42, paragraphes 31 à 33, et n° 78, paragraphe 14; la réponse des Philippines à la question n° 42 du Groupe spécial.

¹²⁸ Le texte de la position n° 2208 du SH a été fourni dans la pièce US-13.

¹²⁹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 192; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 76; première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 96; réponse de l'Union européenne à la question n° 64 du Groupe spécial, paragraphe 3; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 65; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 41; deuxième communication écrite des États-Unis, note de bas de page 27 relative au paragraphe 27; réponse des États-Unis à la question n° 64 du Groupe spécial, paragraphe 1; première communication écrite des Philippines, paragraphes 194, 196 à 200; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 19.

¹³⁰ Le texte intégral du chapitre 22 du SH, y compris ses positions et sous-positions, a été fourni dans la pièce US-13.

	2207.10	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus
	2207.20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres

2.52 Au niveau du code à six chiffres, la position n° 2208 du SH, qui vise les spiritueux distillés en cause en l'espèce, classe les spiritueux dans différentes sous-positions:

Position	Code à six chiffres du SH	Désignation
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses
	2208.20	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin
	2208.30	- Whiskies
	2208.40	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre
	2208.50	- Gin et genièvre
	2208.60	- Vodka
	2208.70	- Liqueurs
	2208.80	- Autres

2.53 La partie pertinente de la NESH relative à la position n° 2208¹³¹ se lit comme suit:

"La présentation position couvre, d'une part, et **quel que soit leur degré alcoolique**:

A) Les **eaux-de-vie**, qui sont obtenues par distillation (sans addition d'aucun aromate), de liquides fermentés naturels tels que le vin, le cidre ou bien de fruits, de marcs, de grains ou de produits végétaux similaires préalablement fermentés; ces eaux-de-vie se caractérisent par le fait qu'elles conservent un bouquet ou arôme particulier dû à la présence de constituants aromatiques secondaires (esters, aldéhydes, acides, alcools supérieurs (volatiles, etc.) inhérents à la nature même des matières mises en œuvre à la distillation.

B) Les **liqueurs**, qui sont des boissons spiritueuses additionnées de sucre, de miel ou d'autres édulcorants naturels, et d'extraits ou d'essences (par exemple, les boissons spiritueuses obtenues soit par distillation, ou soit par mélange d'alcool éthylique ou de spiritueux distillés, avec un ou plusieurs des produits suivants: fruits, fleurs ou autres parties de plantes, extraits, essences, huiles essentielles ou jus, même concentrés). ...

C) **Toutes autres boissons spiritueuses non comprises** dans une autre position quelconque du présent chapitre.

¹³¹ La NESH relative à la position n° 2208 a été fournie dans la pièce PH-46. Voir aussi la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 42, paragraphes 62 à 66; et n° 78, paragraphes 21 à 26; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 42, paragraphes 31 à 33; n° 78, paragraphes 14 à 17; la première communication écrite des Philippines, paragraphe 191; la réponse des Philippines à la question n° 78 du Groupe spécial. Voir plus haut le paragraphe 2.48.

D'autre part, la position comprend l'alcool éthylique non dénaturé d'un **titre alcoométrique volumique de moins de 80 pour cent vol.**, qu'il soit destiné à la consommation humaine ou à des usages industriels; même s'il est propre à la consommation, l'alcool éthylique se distingue des produits visés en A), B) et C) ci-dessus, par le fait qu'il est dénué de tout principe aromatique.

Outre l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 pour cent vol., au nombre de ces produits, on peut citer:

- 1) Les eaux-de-vie de vin de raisin ou de marc de raisin (cognac, armagnac, brandy, grappa, pisco, singani, etc.).
- 2) Les whiskies et autres eaux-de-vie obtenues par fermentation et distillation de moûts de grains de céréales (orge, avoine, seigle, froment, maïs, etc.).
- 3) Les eaux-de-vie provenant exclusivement de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre (le jus de cannes à sucre, le sirop de cannes à sucre, la mélasse de cannes à sucre), par exemple rhum, tafia, cachaça.
- 4) Les boissons spiritueuses connues sous le nom de genièvre ou de gin, contenant les principes aromatiques des baies de genièvre.
- 5) La vodka obtenue par fermentation et distillation de moûts d'origine agricole (par exemple de céréales, de pommes de terre) parfois soumis à un traitement complémentaire au charbon activé.¹³²

2.54 Comme il a été vu plus haut, la NESH désigne certains types de spiritueux distillés relevant de la position n° 2208 de diverses manières. S'agissant des spiritueux en cause en l'espèce, la NESH donne les précisions suivantes:

- a) le "gin et le genièvre" sont désignés comme des boissons spiritueuses "contenant les principes aromatiques des baies de genièvre"¹³³;
- b) le "brandy" est cité comme exemple d'eau-de-vie "de vin de raisin ou de marc de raisin";
- c) le "rhum" est cité comme exemple d'eau-de-vie provenant "exclusivement de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre"¹³⁴;

¹³² La liste figurant dans la NESH inclut également d'autres spiritueux tels que les liqueurs, les "crèmes", les ratafias, l'aquavit, l'arack, les apéritifs alcooliques, la limonade à l'alcool et les compléments alimentaires spiritueux.

¹³³ Voir la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphes 22 à 24; la réponse des États-Unis à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 17; la réponse des Philippines à la question n° 78 du Groupe spécial.

¹³⁴ Voir la réponse de l'Union européenne à la question n° 79 du Groupe spécial, paragraphes 27 à 30; la réponse des États-Unis à la question n° 79 du Groupe spécial, paragraphe 18; la réponse des Philippines aux questions n° 78, 79 et 80 du Groupe spécial.

- d) la "vodka" est désignée comme une eau-de-vie obtenue par "fermentation et distillation de moûts d'origine agricole (par exemple, de céréales, de pommes de terre) parfois soumis à un traitement complémentaire au charbon activé"¹³⁵; et
- e) les "whiskies" sont désignés comme des types d'eaux-de-vie élaborées à partir de "moûts de grains de céréales" (tels que l'orge, l'avoine, le seigle, le froment, le maïs, etc.).

5. Gin

2.55 Le gin est produit traditionnellement par redistillation d'un spiritueux neutre à fort degré proof avec des baies de genièvre et d'autres plantes; en effet, la saveur caractéristique du gin est liée à la présence de baies de genièvre.¹³⁶ Indépendamment des matières premières utilisées pour leur production et du fait qu'ils soient des produits nationaux ou importés, les gins ont une couleur blanche (transparente) semblable.¹³⁷ Lorsque le gin est produit à partir d'un spiritueux qui n'est pas à base de sucre de canne, comme c'est traditionnellement le cas, le spiritueux de base est débarrassé de ses substances organoleptiques de façon à avoir un goût plus neutre; en revanche, lorsqu'un spiritueux à base de sucre de canne est utilisé, il est permis de conserver ses substances organoleptiques.¹³⁸ Comme expliqué par les Philippines, le gin national est produit "au moyen du procédé de "composition à froid" qui consiste essentiellement à mélanger de l'alcool à base de sucre avec de l'eau, des arômes et des essences. Le produit n'est pas redistillé avec ... des baies de genièvre et d'autres plantes"¹³⁹, mais a "les caractéristiques organoleptiques du gin [traditionnel]".¹⁴⁰ Le gin peut être consommé pur ou avec de la glace, dilué avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits ou utilisé dans la préparation de cocktails tels que le "*gin tonic*".¹⁴¹

2.56 Aucun décret administratif normatif (SAO) ni aucune autre réglementation intérieure ne définit ce qui peut être considéré comme du gin aux Philippines.¹⁴² La sous-position n° 2208.50 du

¹³⁵ Voir la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 78, paragraphe 25, et n° 80, paragraphe 31; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 78, paragraphe 17, et n° 80, paragraphe 19; la réponse des Philippines aux questions n° 78 et 80 du Groupe spécial.

¹³⁶ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 82 et 87; réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphes 22 à 24; réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 43, paragraphe 35, et n° 78, paragraphe 17; première communication écrite des Philippines, paragraphe 162; réponse des Philippines à la question n° 78 du Groupe spécial. Voir les pièces EU-22, EU-28, EU-55, US-22, US-26, US-38, US-45, PH-28, PH-36 et PH-37. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 26 du Groupe spécial; les observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphes 17 et 18.

¹³⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 85; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 18. Voir aussi les pièces EU-55, US-22, US-38 et PH-32.

¹³⁸ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 165. Voir aussi *ibid.*, note de bas de page 131 relative au paragraphe 109 (indiquant que le gin philippin est "intentionnellement non neutre") et la pièce EU-99.

¹³⁹ Réponse des Philippines à la question n° 26 du Groupe spécial. Voir aussi les observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 18.

¹⁴⁰ Observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 18. **[[XXXX]]** Les Philippines définissent les "propriétés organoleptiques" comme les "propriétés perçues par les sens". Première communication écrite des Philippines, paragraphe 159.

¹⁴¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; pièces EU-26, EU-28, EU-30, EU-32, EU-35, EU-41, EU-46 et US-41.

¹⁴² Réponse des Philippines à la question n° 26 du Groupe spécial.

SH vise le "gin et le genièvre" qui sont désignés dans la NESH relative à la position n° 2208 comme des boissons spiritueuses "contenant les principes aromatiques des baies de genièvre".¹⁴³

2.57 Le gin national le plus vendu aux Philippines est le *Ginebra San Miguel*; ses ventes pour 2009 équivalaient à près de 100 pour cent de la consommation intérieure de gin aux Philippines.¹⁴⁴ Le *Ginebra San Miguel* a une teneur en alcool de 40 pour cent et est vendu en bouteilles de 250 ml, 350 ml, 700 ml et 1 500 ml.¹⁴⁵ D'autres gins nationaux vendus aux Philippines sont le *Britannia London Dry Gin*, qui a une teneur en alcool de 45 pour cent et est vendu en bouteilles de 50 ml et 750 ml¹⁴⁶, et le *Gilbey's*.¹⁴⁷ Comme il est indiqué plus haut, le gin national le plus vendu aux Philippines (*Ginebra San Miguel*) porte un nom espagnol; les autres gins les plus vendus aux Philippines portent des noms anglais ou à consonance anglaise, tels que *London*, *Gilbey's*, *Oxford* ou *Brittania*.¹⁴⁸ Les gins nationaux fabriqués aux Philippines portent la mention *Gin* ou la mention *Ginebra*, ou les deux sur leurs étiquettes.¹⁴⁹

2.58 Le gin importé le plus vendu aux Philippines est le *Bombay Sapphire*, un gin anglais d'une teneur en alcool de 47 pour cent; ses ventes ont représenté 40 pour cent des gins importés consommés aux Philippines en 2009.¹⁵⁰ Un autre gin importé est le *Tanqueray*, un gin anglais d'une teneur en alcool de 47,3 pour cent.¹⁵¹

2.59 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour quatre des gins importés les plus vendus aux Philippines (*Bombay Sapphire*, *Tanqueray*, *Gordon's* et *Plymouth*)¹⁵² sont résumés ci-après.¹⁵³

¹⁴³ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54. L'Union européenne et les États-Unis ont indiqué que, dans leur système de classification national respectif, un spiritueux qui possède les "caractéristiques organoleptiques du gin" serait classé comme étant du gin, quelle que soit la matière première à partir de laquelle il est fabriqué. Voir la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphes 22 à 24; la réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 34 et 35.

¹⁴⁴ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15, ainsi que les pièces EU-26 et US-51. Voir aussi la réponse des États-Unis à la question n° 23 du Groupe spécial, paragraphe 13; la réponse de l'Union européenne à la question n° 88 du Groupe spécial, paragraphes 38 à 40; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 83, paragraphe 25, et n° 88, paragraphes 33 et 34; la réponse des Philippines à la question n° 35 du Groupe spécial. Dans des documents promotionnels, la marque *Ginebra San Miguel* désigne son produit comme le "gin le plus vendu au monde". Pièce EU-26.

¹⁴⁵ Voir la pièce EU-22. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 88 du Groupe spécial, paragraphe 39; le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis; la réponse des Philippines à la question n° 88 du Groupe spécial; la pièce PH-32.

¹⁴⁶ Voir la pièce EU-28.

¹⁴⁷ Voir les pièces EU-55 et US-38.

¹⁴⁸ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15 et la première communication écrite des Philippines, paragraphe 37. Voir aussi la pièce EU-55.

¹⁴⁹ Voir les pièces EU-22, EU-26, EU-28, EU-55, EU-68, US-22 et US-38. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 39 du Groupe spécial.

¹⁵⁰ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15. Voir aussi le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

¹⁵¹ Voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

¹⁵² Les produits choisis figurent parmi les gins les plus vendus aux Philippines, selon les renseignements figurant dans le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) reproduit dans les pièces EU-15 et US-15. Les Philippines font valoir qu'"[o]n ne sait pas très bien sur quelle base le Groupe spécial décrit ces gins comme les quatre produits "les plus vendus"." Voir les observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011). Nous n'avons pas laissé entendre que ces produits étaient les quatre gins importés les plus vendus aux Philippines, mais qu'ils figuraient

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ¹⁵⁴
<i>Bombay Sapphire</i>	620,00 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Tanqueray</i>	583,00 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Gordon's</i>	501,00 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Plymouth</i>	292,50 PHP	-	-

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 750 ml, sauf dans le cas du *Plymouth* pour lequel le prix est celui des bouteilles de 700 ml. Aucun renseignement n'a été fourni par les Philippines dans la pièce PH-19 (modifiée) ni dans la pièce PH-77 au sujet du prix de détail net du *Plymouth*.

2.60 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour quatre des gins nationaux les plus vendus aux Philippines (*Gilbey's London Dry Gin*, *Brittania London Dry Gin*, *Ginebra Especial* et *Gin Kapitan*) sont résumés ci-après¹⁵⁵:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ¹⁵⁶
<i>Gilbey's London Dry Gin</i>	150 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Brittania London Dry Gin</i>	115 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Ginebra Especial San Miguel</i>	43 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Gin Kapitan</i>	17 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

Les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 1 000 ml pour le *Gilbey's London Dry Gins*, de 700 ml pour le *Brittania London Dry Gin*, de 750 ml pour le *Ginebra Especial* et de 350 ml pour le *Gin Kapitan*.

2.61 Tous les gins fabriqués aux Philippines sont produits à partir de mélasse de canne à sucre, l'une des matières premières désignées, et sont frappés du taux de droit d'accise uniforme de 14,68 PHP plp prévu à l'article 141 a). Les gins importés vendus aux Philippines sont frappés de l'un des trois taux de droits d'accise de 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp applicables au titre de l'article 141 b) aux spiritueux produits à partir de matières autres que les matières premières désignées, en fonction de leur PDN.¹⁵⁷

parmi les plus vendus, d'après le rapport d'IWSR reproduit dans les pièces EU-15 et US-15. Les Philippines font aussi objection à des déclarations analogues formulées dans d'autres paragraphes de la présente section (voir plus loin les paragraphes 2.60, 2.66, 2.67, 2.72, 2.73, 2.78, 2.79, 2.84, 2.85, 2.90, et 2.91). Elles n'ont pas présenté d'éléments de preuve à titre de réfutation qui laisseraient entendre que ces spiritueux ne figuraient pas parmi les plus vendus aux Philippines.

¹⁵³ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

¹⁵⁴ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

¹⁵⁵ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8; la note de bas de page 86 dans la réponse des Philippines à la question n° 53 du Groupe spécial.

¹⁵⁶ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

¹⁵⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 36, 37, 38 et 39.

6. Brandy

2.62 Le brandy est traditionnellement obtenu par fermentation du raisin ou d'autres fruits.¹⁵⁸ En Europe, il est traditionnellement obtenu par distillation de vins ou de vins enrichis en alcool.¹⁵⁹ La couleur, l'odeur et le goût normalement associés au brandy résultent naturellement de la distillation de l'alcool éthylique à partir de vins ou de vins enrichis en alcool (dans certains cas, du caramel peut être ajouté pour obtenir une couleur plus sombre¹⁶⁰); dans ce cas, l'alcool n'est pas débarrassé de ses substances organoleptiques spécifiques.¹⁶¹ Par contre, aux Philippines, on produit le Brandy en débarrassant l'alcool éthylique obtenu à partir de mélasse de canne à sucre des substances organoleptiques qui lui donnent son parfum et son goût initiaux et en ajoutant ensuite des aromatisants et d'autres ingrédients (y compris, dans certains cas, du brandy) au spiritueux neutre obtenu de façon à ce que le produit final possède le goût normalement associé au brandy.¹⁶² La plupart des brandys de prix plus élevé ont une teneur en alcool semblable d'environ 40 pour cent.¹⁶³ Indépendamment des matières premières utilisées pour leur production et du fait qu'ils soient nationaux ou importés, les brandys ont une couleur semblable allant du doré à l'acajou.¹⁶⁴ La sous-position 2208.20 du SH vise les "eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin"; la NESH relative à la position 2208 cite le "brandy" comme exemple de ce type d'eaux-de-vie.¹⁶⁵ Le brandy peut être consommé pur ou avec de la glace, dilué avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits ou utilisé dans la préparation de cocktails tels que le "*sidecar*" ou le "*stinger*".¹⁶⁶

2.63 Le décret administratif normatif (SAO) n° 358 de 1978 des Philippines définit le *brandy* comme "un distillat alcoolique obtenu uniquement à partir de jus fermenté de raisin frais, mûr et sain. La distillation sera réalisée de telle façon que le spiritueux possède les principes [...] naturels déjà présents dans le raisin ou [...] fermentation".¹⁶⁷ Le SAO n° 358 de 1978 fait référence à quatre types différents de "brandys": i) le *Brandy* (brandy) (fabriqué "à partir de jus fermenté de raisin frais, mûr et sain"); ii) le *Fruit Brandy* (brandy de fruit) ("fabriqué à partir de vin ou de jus fermenté de pêches, de pommes, de cerises, d'autres fruits et d'autres matières [...]"); iii) le *Blended Brandy* (brandy assemblé) ("Mélange d'au moins 5 pour cent de brandy de raisin avec d'autres brandys ou des spiritueux neutres"); et iv) le *Compounded Brandy* (brandy composé) ("Produit obtenu par mélange de spiritueux ou d'alcool neutres avec des essences de brandy, et des substances colorantes ou aromatisantes admissibles").¹⁶⁸ Le SAO n° 358 de 1978 ajoute que "[l]a teneur minimale en alcool éthylique des brandys sera de 32,5 pour cent par volume", que le brandy "sera exempt de substance

¹⁵⁸ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11, 98, 141 et 142. Voir aussi les pièces EU-99, PH-27 et PH-36; et la réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphe 35.

¹⁵⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 141. Voir aussi les pièces EU-99, PH-26, PH-27, PH-37 et PH-41.

¹⁶⁰ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 148; pièces PH-26 et PH-27.

¹⁶¹ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11 et 141.

¹⁶² Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11, 98, 141 et 143. Voir aussi la pièce PH-26.

¹⁶³ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 84. Voir les pièces EU-99 et PH-27.

¹⁶⁴ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 85; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 18. Voir les pièces EU-55, US-22, US-38 et PH-27.

¹⁶⁵ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54.

¹⁶⁶ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; pièces EU-32, EU-35, EU-41, EU-43, US-41 et PH-61.

¹⁶⁷ Voir le SAO n° 358 de 1978, dans les pièces EU-24 et US-24, paragraphe 2.1.1. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphes 144 et 145.

¹⁶⁸ Voir le SAO n° 358 de 1978, dans les pièces EU-24 et US-24, paragraphes 2.1.1 à 2.1.4. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphe 144.

colorante ajoutée à l'exception du caramel élaboré à partir de sucre" et que les brandys "posséderont le parfum et le goût caractéristiques".¹⁶⁹ Tous les brandys fabriqués aux Philippines le sont à partir d'alcool de canne à sucre et correspondraient à la définition du brandy assemblé ou du brandy composé figurant dans le SAO n° 358 de 1978.¹⁷⁰

2.64 Les brandys espagnols ont représenté environ 99,6 pour cent des brandys importés aux Philippines en 2009; en effet, les ventes de trois brandys espagnols (*Fundador*, *Alfonso I* et *Tres Cepas*) ont représenté 88,8 pour cent de la consommation totale de brandys importés aux Philippines cette année-là.¹⁷¹ Le brandy *Fundador* a une teneur en alcool de 36 pour cent.¹⁷² Des armoiries et des symboles héraldiques figurent sur les étiquettes des brandys espagnols *Fundador*, *Alfonso I* et *Tres Cepas*, qui font apparaître de manière visible la mention "*Solera*" immédiatement sous le nom de la marque correspondante; il est aussi affirmé séparément sur ces étiquettes que chacun des brandys a été produit selon la méthode *Solera*.¹⁷³

2.65 Les brandys nationaux les plus vendus aux Philippines portent des noms espagnols tels que *Emperador*, *Gran Matador*, *Generoso* et *Barcelona*; comme noté sur les étiquettes des bouteilles, il est affirmé que ces brandys ont été élaborés suivant la méthode espagnole *Solera*.¹⁷⁴ Le brandy *Emperador* a une teneur en alcool de 36 pour cent et est vendu en bouteilles de 375 ml, 750 ml et 1 750 ml.¹⁷⁵ Le brandy *Generoso* a une teneur en alcool de 32,5 pour cent et est vendu en bouteilles de 375 ml et 700 ml.¹⁷⁶ Le brandy *Gran Matador* a une teneur en alcool comprise entre 32,5 et 36 pour cent et est vendu en bouteilles de 350 ml et 700 ml.¹⁷⁷ Les étiquettes apposées sur les bouteilles des brandys *Emperador*, *Gran Matador*, *Generoso* et *Barcelona* présentent des images d'armoiries; les étiquettes de l'"*Emperador*" et du "*Gran Matador*" présentent également des images de toreros.¹⁷⁸ D'autres brandys nationaux vendus aux Philippines portent des noms français tels que *Napoleon* ou *Bouchard*.¹⁷⁹ Le brandy *Napoleon* a une teneur en alcool comprise entre 36 et 40 pour cent.¹⁸⁰ Les brandys nationaux fabriqués aux Philippines portent la mention *Brandy* sur leurs étiquettes.¹⁸¹ Au moins un des brandys Philippines utilise sur son étiquette l'acronyme VSOP, qui est habituellement utilisé pour certains types de brandys français vieillis (cognacs).¹⁸² Les expressions

¹⁶⁹ Voir le SAO n° 358 de 1978, dans les pièces EU-24 et US-24, paragraphe 4. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 47 et 50.

¹⁷⁰ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 145. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, note de bas de page 38 relative au paragraphe 38.

¹⁷¹ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15.

¹⁷² Voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

¹⁷³ Voir les pièces EU-55, US-34 et US-38.

¹⁷⁴ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15, et les pièces EU-48, EU-55, EU-65, EU-79, EU-94, US-34 et US-38. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 128.

¹⁷⁵ Voir la pièce EU-19. Mais voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

¹⁷⁶ Voir la pièce EU-19.

¹⁷⁷ Voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis et la pièce PH-32.

¹⁷⁸ Voir les pièces EU-48, EU-55, EU-57, EU-65, EU-79, EU-94, US-34, US-38 et PH-32. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 128, et la pièce EU-45.

¹⁷⁹ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 128; les observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question n° 91 du Groupe spécial, paragraphes 27 et 28; les pièces EU-39 et EU-56.

¹⁸⁰ Voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis; et la pièce EU-39.

¹⁸¹ Voir les pièces EU-39, EU-48, EU-55, EU-56, EU-57, EU-65, EU-79, US-22, US-34 et US-38.

¹⁸² Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 128; pièces EU-39, EU-56 et EU-99.

Blended Brandy ou *Compounded Brandy* ne figurent pas sur les étiquettes des brandys fabriqués aux Philippines; le SAO n° 358 de 1978 des Philippines ne prescrit d'ailleurs pas qu'elles y figurent.¹⁸³

2.66 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour sept des brandys importés les plus vendus aux Philippines (*Hennessy VSOP* sous deux présentations différentes, *Carlos I*, *Fundador*, *Alfonso I*, *Tres Cepas* et *Carlos II*) sont résumés ci-après¹⁸⁴:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ¹⁸⁵
<i>Hennessy VSOP (1)</i>	6 400 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Hennessy VSOP (2)</i>	1 677 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Carlos I</i>	742 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Fundador</i>	255 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Alfonso I</i>	166 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Tres Cepas</i>	159 PHP	<i>Idem</i>	140 PHP
<i>Carlos II</i>	16 PHP	<i>Idem</i>	-

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 700 ml. Aucun renseignement n'a été fourni dans la pièce PH-19 (modifiée) ni dans la pièce PH-77 sur le prix de détail net du *Carlos II*.

2.67 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour sept des brandys nationaux les plus vendus aux Philippines (*Napoleon VSOP* sous deux présentations différentes, *Gran Matador*, *Emperador*, *Generoso*, *Barcelona* et *Maximo*) sont résumés ci-après¹⁸⁶:

¹⁸³ Voir les pièces EU-48, EU-55, EU-57, EU-65, EU-79, EU-94 et US-38. Voir aussi la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 16; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 65; la réponse des Philippines aux questions n° 37 et 38 du Groupe spécial.

¹⁸⁴ Voir aussi les pièces EU-67 et EU-80; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 154; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 57, paragraphe 64, et n° 73, paragraphes 4 à 8; la réponse des Philippines aux questions n° 54 et 62 du Groupe spécial.

¹⁸⁵ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

¹⁸⁶ Voir aussi les pièces EU-67 et EU-80; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 154; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial, n° 57, paragraphe 64, et n° 73, paragraphes 4 à 8; la réponse des Philippines aux questions n° 54 et 62 du Groupe spécial.

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ¹⁸⁷
<i>Napoleon VSOP (étui métal)</i>	212 PHP	----	<i>Idem</i>
<i>Napoleon VSOP (présentation ordinaire)</i>	182 PHP	----	<i>Idem</i>
<i>Gran Matador</i>	53 PHP	----	<i>Idem</i>
<i>Emperador</i>	53 PHP	----	<i>Idem</i>
<i>Generoso</i>	46 PHP	----	<i>Idem</i>
<i>Barcelona</i>	37 PHP	24 PHP	48 PHP
<i>Maximo</i>	26 PHP	----	<i>Idem</i>

Les prix indiqués dans la pièce PH-19 (originale) et dans la pièce PH-77 pour les brandys *Gran Matador*, *Generoso*, *Barcelona* et *Maximo* sont ceux des bouteilles de 700 ml; pour le *Napoleon VSOP* sous ses deux présentations différentes et l'*Emperador* ceux des bouteilles de 750 ml. Le seul prix de détail net de brandys nationaux fourni dans la pièce PH-19 (modifiée) était celui des bouteilles de 350 ml de *Barcelona*.

2.68 Tous les brandys fabriqués aux Philippines sont produits à partir de mélasse de canne à sucre, l'une des matières premières désignées, et sont frappés du taux de droit uniforme de 14,68 PHP plp prévu à l'article 141 a). Les brandys importés vendus aux Philippines sont frappés de l'un des trois taux de droits d'accise de 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp applicables au titre de l'article 141 b) aux spiritueux produits avec des matières autres que les matières premières désignées, en fonction de leur PDN.¹⁸⁸

7. Rhum

2.69 Le rhum est traditionnellement produit par fermentation de mélasse de canne à sucre.¹⁸⁹ À cet égard, il n'y a pas de différence entre le rhum produit aux Philippines et le rhum importé.¹⁹⁰ Plus généralement, les parties conviennent que le rhum produit aux Philippines et le rhum importé sont des "produits similaires".¹⁹¹ La sous-position 2208.40 du SH vise le "Rhum et autres eaux de vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre"; le rhum est désigné dans la NESH relative à la position 2208 comme exemple d'eau-de-vie "provenant exclusivement de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre".¹⁹² En fonction de la marque et de la présentation, la couleur du rhum peut varier du blanc (transparent) au doré ou à l'acajou.¹⁹³ Le rhum peut être consommé pure ou avec de la glace, dilué avec des boissons gazeuses ou des jus de fruit, ou

¹⁸⁷ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

¹⁸⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 36, 37, 38 et 39.

¹⁸⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 171. Voir aussi les pièces EU-99, PH-26, PH-28, PH-36 et PH-37.

¹⁹⁰ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 171. Voir aussi la pièce PH-26.

¹⁹¹ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 97; la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 30; la première communication écrite des Philippines, paragraphe 171.

¹⁹² Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54. Les États-Unis ont indiqué que, dans leur système interne, un rhum importé auquel était ajouté des exhausteurs de goût, qui constituaient moins de 5,5 pour cent du volume du spiritueux, était quand même classé sous la sous-position 2208.40. Voir la réponse des États-Unis à la question n° 79 du Groupe spécial, paragraphe 18. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 79 du Groupe spécial, paragraphes 27 à 29; les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 41.

¹⁹³ Voir les pièces EU-55, US-22, US-38 et PH-28.

utilisé dans la préparation de cocktails tels que le "*Cuba libre*", le "*daiquiri*", le "*mojito*" ou la "*piña colada*".¹⁹⁴

2.70 Le Décret administratif normatif (SAO) n° 257 de 1976 des Philippines définit le *rum* comme étant "le distillat alcoolique obtenu uniquement à partir de jus fermenté de canne à sucre, de mélasse de canne à sucre ou d'autres sous-produits de la canne à sucre distillés à moins de 190 degrés proof (États-Unis), que ce degré proof soit ou non encore ramené à 60 degrés proof au minimum avant la mise en bouteille, de telle façon que le distillat possède le goût, le parfum et les caractéristiques généralement attribués au rum et connus sur le marché en tant que tels, et inclue uniquement des mélanges de tels distillats".¹⁹⁵ Le SAO n° 257 de 1976 indique que le rum peut être classé soit comme "rum blanc", soit comme "rum ambré"; qu'il "aura la couleur que lui donnera le bois pendant le vieillissement"; que "d'autres substances colorantes pourront être ajoutées pour autant qu'elles soient approuvées par l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires"; que "[l]e rum posséd[e], le goût et le parfum caractéristiques qui lui sont associés"; qu'il "vieillira dans du bois" et que lorsque l'étiquette mentionnera "vieux", la durée de son vieillissement correspondra à celle indiquée sur l'étiquette".¹⁹⁶

2.71 Le rum national le plus vendu aux Philippines est le *Tanduay*; ses ventes en 2009 ont représenté 94 pour cent de la consommation intérieure de rum aux Philippines.¹⁹⁷ Le *Tanduay* a une teneur en alcool de 40 pour cent.¹⁹⁸ Il est vendu sous plusieurs présentations, y compris *Tanduay Centennial Dark Rum*, *Tanduay Rum Extra Strong*, *Tanduay 5 years Dark Rum* et *Tanduay White Rum*.¹⁹⁹ Le rum importé le plus vendu aux Philippines est le *Bacardí*, qui a une teneur en alcool de 40 pour cent; ses ventes ont représenté 80 pour cent du rum importé consommé aux Philippines en 2009.²⁰⁰

2.72 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour cinq des rhums importés les plus vendus aux Philippines (*Captain Morgan*, *Bacardí 151 Proof*, *Bacardí White*, *Myers's Rum Original Dark* et *Bacardí Superior*) sont résumés ci-après²⁰¹:

¹⁹⁴ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; pièces EU-29, EU-32, EU-34, EU-35, EU-36, EU-37, EU-41, US-41 et PH-61.

¹⁹⁵ Voir le SAO n° 257 de 1976, dans la pièce US-27, paragraphe 2.1.1.

¹⁹⁶ *Ibid.*, paragraphe 4.

¹⁹⁷ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15.

¹⁹⁸ Voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

¹⁹⁹ Voir les pièces EU-93, PH-19 (originale), PH-19 (modifiée), PH-52 et PH-77. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 90 du Groupe spécial, paragraphes 41 à 46; les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 90 du Groupe spécial, paragraphes 47 à 50; la réponse des États-Unis à la question n° 90 du Groupe spécial, paragraphes 35 et 36; les observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 90 du Groupe spécial, paragraphes 29 et 30; la réponse des Philippines à la question n° 90 du Groupe spécial; les observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question n° 90 du Groupe spécial, paragraphes 25 et 26.

²⁰⁰ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15, et le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

²⁰¹ Voir aussi les pièces EU-29, EU-73 et EU-80; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 152 et 154; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8; la réponse des Philippines à la question n° 54 du Groupe spécial.

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²⁰²
<i>Captain Morgan</i>	470 PHP	-	-
<i>Bacardí 151 Proof</i>	270 PHP	587 PHP	<i>Idem</i>
<i>Bacardí White</i>	252 PHP	420 PHP	<i>Idem</i>
<i>Myers's Rum Original Dark</i>	212 PHP	388 PHP	212 PHP
<i>Bacardí Superior</i>	131 PHP	420 PHP	<i>Idem</i>

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 750 ml. Aucun renseignement n'a été fourni dans la pièce PH-19 (modifiée) ni dans la pièce PH-77 au sujet du prix de détail net du *Captain Morgan*.

2.73 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour cinq des rhums nationaux les plus vendus aux Philippines (*Paradise Mango Rum*, *Tanduay Rhum Extra Strong*, *Tanduay 5 years Dark Rhum* et *Tanduay White Rum*) sont résumés ci-après²⁰³:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²⁰⁴
<i>Paradise Mango Rum (étui métal)</i>	256 PHP	342 PHP	352 PHP
<i>Paradise Mango Rum (présentation ordinaire)</i>	526 PHP	350 PHP	334 PHP
<i>Tanduay Rhum Extra Strong</i>	138 PHP	125 PHP	<i>Idem</i>
<i>Tanduay 5 Years Dark Rhum</i>	62 PHP	<i>Idem</i>	49 PHP
<i>Tanduay White Rhum</i>	27 PHP	38 PHP	39 PHP

Les prix indiqués pour le *Paradise Mango Rum* dans ses deux présentations et pour le *Tanduay Rhum Extra Strong* sont ceux des bouteilles de 700 ml; et pour le *Tanduay White Rhum* et le *Tanduay 5 years Dark Rhum*, ceux des bouteilles de 750 ml.

2.74 Tous les rhums fabriqués aux Philippines sont produits à partir de mélasse de canne à sucre, l'une des matières premières désignées, et sont frappés du taux de droit d'accise uniforme de 14,68 PHP plp prévu à l'article 141 a).²⁰⁵ Certains rhums importés, comme les rhums *Bacardí* (marque qui représente 80 pour cent du rhum importé en 2009) et *Bardinet*, sont également frappés du taux de droit d'accise uniforme prévu à l'article 141 a), qui s'applique aux spiritueux produits à partir des matières premières désignées.²⁰⁶ D'autres rhums importés vendus aux Philippines, bien que produits à partir des matières premières désignées, sont frappés de l'un des trois taux de droits d'accise de 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp applicables au titre de l'article 141 b) aux spiritueux produits avec des matières autres que les matières premières désignées, en fonction de leur

²⁰² La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

²⁰³ Voir aussi les pièces EU-29, EU-73 et EU-80; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 152 et 154; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8; la réponse des Philippines à la question n° 54 du Groupe spécial.

²⁰⁴ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et la pièce PH-19 (modifiée).

²⁰⁵ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 40.

²⁰⁶ *Ibid.*, paragraphes 41 et 177; pièces PH-45, PH-62 et PH-71.

PDN.²⁰⁷ Les rhums ci-après font partie des rhums importés qui sont frappés des taux de droits d'accise prévus à l'article 141 b): *Havana Club Añejo Reserva, Lemon Hart Jamaica Rum, Lemon Hart White Rum, Malibu Caribbean White Rum w/ coco, Malibu Rum, Myers's Rum* et *Myers's Rum Planters Punch*.²⁰⁸ Les Philippines indiquent que si les importateurs de ces rhums importés présentaient les déclarations sous serment et les déclarations relatives au droit d'accise appropriées, ces produits bénéficieraient du traitement fiscal prévu à l'article 141 a).²⁰⁹

8. Vodka

2.75 La vodka est un spiritueux neutre qui peut être produit par distillation de nombreux produits différents tels que le froment, la betterave, le maïs, le seigle, la pomme de terre, le raisin ou la canne à sucre.²¹⁰ On l'obtient normalement en débarrassant l'alcool éthylique de ses substances organoleptiques, puis, souvent, en le filtrant à travers du charbon activé.²¹¹ Indépendamment des matières premières utilisées pour leur production et du fait qu'elles soient nationales ou importées, les vodkas ont une couleur blanche (transparente) semblable.²¹² La sous-position 2208.60 du SH vise la "Vodka"; celle-ci est décrite dans la NESH relative à la position 2208 comme un spiritueux obtenu par fermentation et "distillation de moûts d'origine agricole (par exemple, de céréales, de pommes de terre) parfois soumis à un traitement complémentaire au charbon activé".²¹³ La vodka peut être consommée pure ou avec de la glace, diluée avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits, ou utilisée dans la préparation de cocktails tels que le "*black russian*", le "*bloody mary*", le "*screwdriver*" et le "*white russian*".²¹⁴ Les éléments de preuve donnent à penser que les vodkas de qualité supérieure peuvent être consommées pures, alors que les vodkas moins chères sont largement utilisées dans des mélanges.²¹⁵

2.76 Le Décret administratif normatif SAO n° 258 de 1976 des Philippines définit la *vodka* comme étant "la boisson alcoolique distillée obtenue à partir d'un spiritueux neutre filtré à travers du charbon

²⁰⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 41; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 7.

²⁰⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 176; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 110 à 116. Voir les pièces EU-96, US-7 et PH-64.

²⁰⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 174. Réponse de l'Union européenne dans sa deuxième communication écrite, paragraphes 110 à 116.

²¹⁰ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 153 à 157. Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphe 69; les pièces EU-90, EU-99, PH-28, PH-37, PH-42 et PH-43.

²¹¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 82; première communication écrite des Philippines, paragraphe 109. Voir les pièces EU-33, EU-46, EU-99 et PH-26. Voir aussi la réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphe 35.

²¹² Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 85; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 46. Voir aussi les pièces EU-55, EU-100, US-22 et US-38.

²¹³ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54. L'Union européenne et les États-Unis ont indiqué que, dans leur système de classification national respectif, une vodka importée fabriquée à partir de n'importe quelle matière agricole (y compris la canne à sucre) relèverait de la sous-position 2208.60. Voir la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 43, paragraphes 67 à 69, n° 79, paragraphe 30, et n° 80, paragraphe 31; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 43, paragraphes 34 à 35, et n° 80, paragraphe 19.

²¹⁴ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011); pièces EU-27, EU-31, EU-32, EU-33, EU-34, EU-35, EU-41, EU-110, US-40, US-41, PH-43 et PH-61.

²¹⁵ Observations des Philippines sur les projets de section descriptive des rapports du Groupe spécial (6 avril 2011); pièce US-40.

activé pour que le produit perde ses caractères, parfum et goût distinctifs".²¹⁶ Le SAO n° 258 de 1976 ajoute que "[l]e consommateur entendra par vodka la boisson alcoolique distillée ... pouvant être obtenue à partir de céréales ou de pommes de terre fermentées, ou de toute autre source de carbohydrates fermentables de telle façon que le distillat n'ait ni couleur ni odeur et possède les caractéristiques généralement attribuées à la vodka" et que sa "teneur en alcool éthylique sera de 42,85, 40,01 ou 37,15 pour cent par volume (25, 30 ou 35 degrés under proof)".²¹⁷

2.77 Les produits nationaux ont représenté 71,6 pour cent de la vodka consommée aux Philippines en 2009.²¹⁸ L'*Antonov*, une marque nationale qui a représenté 16,6 pour cent de la vodka vendue aux Philippines en 2009, a une teneur en alcool de 40 pour cent.²¹⁹ La vodka importée la plus vendue aux Philippines est l'*Absolut*, avec une teneur en alcool de 40 pour cent.²²⁰ La *Finlandia*, une autre vodka importée, a elle aussi une teneur en alcool de 40 pour cent.²²¹ Les vodkas nationales fabriquées aux Philippines portent la mention *vodka* sur leurs étiquettes; certaines d'entre elles portent des noms aux consonances slaves ou russes, tels qu'*Antonov*, *Cossack* ou *Toska*.²²²

2.78 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour huit des vodkas importées les plus vendues aux Philippines (*Millenium*, *Stolichnaya* dans ses versions ordinaires et aromatisées, *Finlandia*, *Absolut Blue*, *Arkan*, *Skyy* et *Vodka Cruiser* sous différentes présentations) sont résumés ci-après²²³:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²²⁴
<i>Millenium</i>	1 004 PHP	-	-
<i>Stolichnaya</i>	635 PHP	<i>Idem</i>	367 PHP
<i>Finlandia</i>	392 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Absolut Blue</i>	335 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Arkan</i>	260 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Skyy</i>	232 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Stolichnaya</i> (5 parfums)	203 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Vodka Cruiser</i> (en bouteilles de 275 ml)	71 PHP	67 PHP	<i>Idem</i>

Les prix indiqués pour la *Stolichnaya* dans ses versions aromatisées, la *Finlandia*, l'*Absolut Blue* et la *Skyy* sont ceux des bouteilles de 750 ml; le prix pour l'*Arkan*, celui des bouteilles de 1 000 ml; le prix pour la *Stolichnaya*, celui des bouteilles de 700 ml; et le prix pour la *Vodka Cruiser*, celui des bouteilles de 275 ml;

²¹⁶ Voir le SAO n° 258 de 1976, dans la pièce US-23, paragraphe 2.1.1. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 27 du Groupe spécial.

²¹⁷ Voir le SAO n° 258 de 1976, dans la pièce US-23, paragraphes 3.1 et 3.3. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 47 et 50.

²¹⁸ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15.

²¹⁹ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15, et le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ *Ibid.*

²²² Voir les pièces EU-21, EU-27, EU-33, EU-34, EU-44, EU-46, EU-55, EU-60, EU-61, US-22 et US-38. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 39 du Groupe spécial.

²²³ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

²²⁴ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace la pièce PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

aucun renseignement relatif à la taille n'a été fourni par les Philippines dans la pièce PH-19 (modifiée) ni dans la pièce PH-77 pour le prix de détail net de la *Millenium*.

2.79 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour six des vodkas nationales les plus vendues aux Philippines (*Gilbey's 1857*, *Gilbey's Premium*, *Toska*, *Antonov*, *The Bar* et *Cossack*) sont résumés ci-après²²⁵:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²²⁶
<i>Gilbey's 1857</i>	258 PHP	<i>Idem</i>	116 PHP
<i>Gilbey's Premium</i>	119 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Toska</i>	94 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Antonov</i>	82 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>The Bar</i>	56 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Cossack</i>	46 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 750 ml.

2.80 Toutes les vodkas fabriquées aux Philippines sont produites à partir de mélasse de canne à sucre, l'une des matières premières désignées, et sont frappées du taux de taxation uniforme de 14,68 PHP plp prévu à l'article 141 a).²²⁷ Les vodkas importées vendues aux Philippines sont frappées de l'un des trois taux de droits d'accise de 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp applicables au titre de l'article 141 b) aux spiritueux produits avec des matières autres que les matières premières désignées, en fonction de leur PDN.²²⁸

9. Whisky

2.81 Le whisky est traditionnellement produit par distillation de moûts de céréales ou de grains. Il tend à être produit dans chaque pays à partir des matières premières qui poussent le mieux dans la région en question.²²⁹ Il est normalement fabriqué à partir de froment, d'orge ou de malt en Écosse et en Irlande, à partir de maïs aux États-Unis, à partir de seigle au Canada et à partir de mélasse de sucre aux Philippines.²³⁰ La couleur, l'odeur et le goût normalement associés au whisky résultent naturellement de la distillation de l'alcool éthylique à partir de produits tels que le froment, l'orge ou le malt; dans ce cas, l'alcool n'est pas débarrassé de ses substances organoleptiques spécifiques.²³¹ Par contre, aux Philippines, on produit du whisky en débarrassant l'alcool éthylique fabriqué à partir de mélasse de sucre des substances organoleptiques qui lui donnent son parfum et son goût initiaux, et en

²²⁵ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

²²⁶ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

²²⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 42.

²²⁸ *Ibid.*, paragraphe 43.

²²⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 118.

²³⁰ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11, 98, 118 et 119; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 66. Voir également les pièces EU-99, PH-24, PH-26, PH-28, PH-35, PH-36, PH-37, PH-38 et PH-39.

²³¹ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11 et 135. Voir aussi les pièces EU-92, EU-99, PH-26 et PH-36.

ajoutant ensuite des aromatisants et d'autres ingrédients (y compris, dans certains cas, du whisky) au spiritueux neutre obtenu, de façon à ce que le produit final possède le goût normalement associé au whisky.²³² Indépendamment des matières premières utilisées pour leur production et du fait qu'ils soient nationaux ou importés, les whiskies ont une couleur dorée semblable.²³³ La sous-position 2208.30 du SH vise les "Whiskies", qui sont décrits dans la NESH relative à la position 2208 comme des types de spiritueux fabriqués à partir de "moûts de grains de céréales" (comme l'orge, l'avoine, le seigle, le froment, le maïs).²³⁴ Le whisky peut être consommé pur ou avec de la glace, dilué avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits, ou utilisé dans la préparation de cocktails tels que l'"*Irish coffee*", le "*Manhattan*" ou le "*whisky sour*".²³⁵

2.82 Le Décret administratif normatif (SAO) n° 259 de 1976 des Philippines définit le *whisky* comme étant "un spiritueux convenablement vieilli dans du bois, obtenu par distillation de moûts fermentés de grains".²³⁶ Il fait référence à quatre types différents de "whiskies": i) le *Straight Whisky* (whisky pure) ("distillé à un degré proof ne dépassant pas 160, vieilli dans un fût de chêne blanc neuf brûlé pendant au moins deux ans et ramené par adjonction d'eau au moment de la mise en bouteille à 80 degrés proof au minimum. Seule de l'eau peut être ajoutée"); ii) le *Malt Whisky* (whisky de malt) ("fabriqué à partir de moûts fermentés de céréales maltées ou non maltées, ou d'un mélange des deux"); iii) le *Blended Whisky* (whisky assemblé) ("Mélange contenant au moins 20 pour cent par volume de whisky pur de 100 degrés proof et, séparément ou en association, du whisky ou des spiritueux neutres, si un tel mélange ne descend pas au-dessous de 65 degrés proof au moment de la mise en bouteille"); et iv) le *Compound Whisky* (whisky composé) ("Produit obtenu par mélange de spiritueux ou d'alcool neutres distillés à partir de toute matière à plus de 190 degrés proof, avec du whisky ou de l'essence de whisky, et des substances aromatisantes et colorantes admissibles, puis ramené au moment de la mise en bouteille à 65 degrés proof au minimum").²³⁷ Le SAO n° 259 de 1976 ajoute que "[l]a teneur en alcool éthylique des whiskies ne sera pas inférieure à 32,5 pour cent par volume", que le whisky "sera exempt de substances colorantes ajoutées à l'exception du caramel élaboré à partir de sucre" et qu'"[i]l possédera le goût et le parfum caractéristiques".²³⁸ Tous les whiskies fabriqués aux Philippines sont obtenus à partir d'alcool de canne à sucre et correspondraient

²³² Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11, 98, 118, 119 et 134. Voir aussi les pièces EU-58, EU-59, EU-98 et PH-26.

²³³ Voir les pièces EU-55, US-22 et US-38. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 46; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 18.

²³⁴ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54. Les États-Unis ont indiqué que, dans leur système de classification national, un whisky fabriqué à partir d'un spiritueux tiré de la canne à sucre ne serait pas classé sous la sous-position 2208.30 (Whiskies), à moins qu'il ne soit assemblé avec un whisky à base de grains. Ce whisky à base de sucre de canne pourrait plutôt relever de la sous-position 2208.90 (Autres). Voir la réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 34 et 35. Les Philippines ont indiqué que, dans leur système de classification national, les whiskies assemblés contenant au moins 20 pour cent en volume de whisky pur et de spiritueux neutres de 100 degrés proof seraient probablement classés, sous la sous-position 2208.90 (Autres), alors que les whiskies composés seraient probablement classés soit sous la sous-position 2208.90 (Autres), soit, si le spiritueux neutre est fabriqué à partir de canne à sucre et qu'aucun whisky à base de grains n'est ajouté au whisky composé, sous la sous-position 2208.40 (Eaux de vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre). Voir la réponse des Philippines à la question n° 46 du Groupe spécial.

²³⁵ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; pièces EU-32, EU-34, EU-35, EU-41, US-41 et PH-61.

²³⁶ Voir le SAO n° 259 de 1976, dans la pièce US-25, paragraphe 2.1.1. Dans ce décret, c'est l'orthographe "whiskey" qui est utilisée.

²³⁷ *Ibid.*, paragraphes 2.1.2 à 2.1.6. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphe 121.

²³⁸ Voir le SAO n° 259 de 1976, dans la pièce US-25, paragraphe 4. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 47 et 50.

à la définition du whisky composé donnée dans le SAO n° 259 de 1976.²³⁹ Les whiskies nationaux fabriqués aux Philippines portent la mention *Whisky* sur leurs étiquettes.²⁴⁰ L'expression *Compound Whisky* ne figure pas sur les étiquettes des whiskies fabriqués aux Philippines; le SAO n° 259 de 1976 des Philippines ne prescrit d'ailleurs pas qu'elle y figure.²⁴¹

2.83 Les scotch whiskies ont représenté 73,9 pour cent des whiskies consommés aux Philippines en 2009; de fait, les ventes de deux scotch whiskies (*Johnnie Walker Black Label* et *Chivas Regal 12 years*) ont représenté 55,7 pour cent de la consommation totale de whisky aux Philippines cette année-là.²⁴² Le *Jack Daniel's*, un whisky importé des États-Unis d'une teneur en alcool de 40 pour cent, a représenté 16,4 pour cent des whiskies consommés aux Philippines en 2009.²⁴³ Le *White Castle Calibre 69*, le whisky national le plus vendu aux Philippines en 2009, a une teneur en alcool de 34,5 pour cent et est vendu en bouteilles de 187,5 ml, 375 ml et 700 ml.²⁴⁴ Les whiskies nationaux les plus vendus aux Philippines portent des noms anglais tels qu'*Embassy*, *St George* et *White Castle*.²⁴⁵

2.84 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour six des whiskies importés les plus vendus aux Philippines (*Johnnie Walker Blue Label*, *Johnnie Walker Black Label*, *Cutty Sark*, *J&B*, *Benmore 4 Casks* et *Benmore Blended*) sont résumés ci-après²⁴⁶:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²⁴⁷
<i>Johnnie Walker Blue Label</i>	5 690 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Johnnie Walker Black Label</i>	864 PHP	699 PHP	<i>Idem</i>
<i>Cutty Sark</i>	649 PHP	560 PHP	649 PHP
<i>J&B</i>	505 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Benmore 4 Casks</i>	150 PHP	-	-
<i>Benmore Blended</i>	153 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 700 ml, sauf dans le cas du *J&B*, pour lequel le prix est celui des bouteilles de 750 ml. Aucun renseignement n'a été fourni dans la pièce PH-19 (modifiée) ni dans la pièce PH-77 au sujet du prix de détail net du *Benmore 4 Casks*, au motif, d'après les allégations, que ce prix "n'avait pas pu être vérifié".

2.85 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour quatre des whiskies

²³⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 123.

²⁴⁰ Voir les pièces EU-21, EU-47, EU-55, EU-58, EU-59, EU-79, US-22 et US-38.

²⁴¹ Voir les pièces EU-47, EU-55, EU-58, EU-79 et US-38. Voir aussi la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 65; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 16; la réponse des Philippines aux questions n° 37 et 38 du Groupe spécial.

²⁴² Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15.

²⁴³ Voir *ibid.* et le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

²⁴⁴ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15; le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis; et la pièce PH-32.

²⁴⁵ Pièces EU-47, EU-55, EU-58, EU-79, US-34, US-36 et US-38.

²⁴⁶ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

²⁴⁷ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

nationaux les plus vendus aux Philippines (*Embassy*, *St George*, *White Castle 5 Years* et *White Castle Calibre 69*) sont résumés ci-après²⁴⁸:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²⁴⁹
<i>Embassy</i>	130 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>St George</i>	123 PHP	108 PHP	<i>Idem</i>
<i>White Castle 5 Years</i>	121 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>White Castle Calibre 69</i>	58 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 700 ml.

2.86 Tous les whiskies fabriqués aux Philippines sont produits à partir de mélasse de canne à sucre, l'une des matières premières désignées, et sont frappés du taux de droit d'accise uniforme de 14,68 PHP plp prévu à l'*article 141 a*).²⁵⁰ Les whiskies importés vendus aux Philippines sont frappés de l'un des trois taux de droits d'accise de 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp applicables au titre de l'*article 141 b*) aux spiritueux produits avec des matières autres que les matières premières désignées, en fonction de leur PDN.²⁵¹

10. Tequila

2.87 La tequila est traditionnellement produite au Mexique par fermentation de l'agave.²⁵² La couleur, l'odeur et le goût normalement associés à la tequila résultent naturellement de la distillation de l'alcool éthylique à partir de l'agave; dans ce cas, l'alcool n'est pas débarrassé de ses substances organoleptiques spécifiques. Par contre, aux Philippines, on produit de la tequila ou des spiritueux aromatisés à la tequila en débarrassant l'alcool éthylique fabriqué à partir de mélasse de sucre des substances organoleptiques qui lui donnent son odeur et son goût initiaux, et en ajoutant ensuite des aromatisants et d'autres ingrédients au spiritueux neutre obtenu, de façon à ce que le produit final possède le goût normalement associé à la tequila.²⁵³ Indépendamment des matières premières utilisées pour leur production et du fait qu'ils soient nationaux ou importés, la tequila ou les spiritueux aromatisés à la tequila ont une couleur semblable qui peut être soit blanche (transparente), soit légèrement dorée.²⁵⁴ La position 2208 du SH ne contient pas de sous-position pour la "tequila", pas plus qu'il n'y a de mention spécifique de la tequila dans la NESH relative à la position 2208.²⁵⁵ Dans

²⁴⁸ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

²⁴⁹ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

²⁵⁰ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 42.

²⁵¹ *Ibid.*, paragraphe 43.

²⁵² Première communication écrite des Philippines, paragraphes 168 et 169. Voir aussi la réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphe 35; les pièces PH-28 et PH-36.

²⁵³ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 98 et 169; pièces EU-63 et PH-44.

²⁵⁴ Voir les pièces EU-55, US-38, PH-28 et PH-44. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 46.

²⁵⁵ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 78 du Groupe spécial. L'Union européenne et les États-Unis ont indiqué que, dans leur système de classification national respectif, une tequila importée relèverait de la sous-position 2208.98 (Autres). Les États-Unis ont ajouté qu'une tequila ou un spiritueux aromatisé à la tequila fabriqué à partir de matières autres que l'agave ne serait pas visé par la sous-position à huit chiffres 2208.90.50 correspondant à la tequila dans leur nomenclature

certaines pays, la tequila est protégée en tant qu'indication géographique.²⁵⁶ Aucun décret administratif normatif ni aucune autre réglementation intérieure ne définit ce qui peut être considéré comme de la tequila aux Philippines.²⁵⁷ Les tequilas ou les spiritueux aromatisés à la tequila peuvent être consommés purs ou avec de la glace, dilués avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits, ou utilisés dans la préparation de cocktails tels que la "*Margarita*" et le "*tequila sunrise*".²⁵⁸

2.88 Les principales tequilas nationales ou les principaux spiritueux aromatisés à la tequila nationaux vendus aux Philippines portent des noms espagnols tels que *Don Enrique*, *Mojitos* et *El Hombre*.²⁵⁹ Certaines des tequilas nationales ou certains des spiritueux aromatisés à la tequila nationaux fabriqués aux Philippines portent sur leurs étiquettes la mention *Tequila*, soit seule, soit associée à d'autres mots. L'étiquette de la *Don Enrique* décrit le produit comme étant un "Mixkila Distilled Spirit" (spiritueux distillé mixkila); l'étiquette de la *Mojitos* le décrit comme étant une "Gold Tequila" (tequila dorée) ou une "Silver Tequila" (tequila blanche); et l'étiquette de la *El Hombre* le décrit comme étant de la "Tequila Flavored Spirit" (spiritueux aromatisé à la tequila) (le mot "tequila" dans cette expression étant écrit en plus gros caractères) et représente un homme portant ce qui semble être un chapeau mexicain.²⁶⁰

2.89 La marque importée la plus vendue, *José Cuervo*, avec une teneur en alcool de 38 pour cent, a représenté 70,1 pour cent des tequilas consommées aux Philippines en 2009.²⁶¹ Le produit national *El Hombre* a une teneur en alcool de 40 pour cent.²⁶²

2.90 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour six des tequilas importées les plus vendues aux Philippines (*Añejo Patrón Gold*, *Tequila Rose*, *José Cuervo Gold* (en bouteilles de 1 000 ml et de 700 ml), *José Cuervo Clásico*, *Sombrero Negro* et *Sombrero Gold*) sont résumés ci-après²⁶³:

interne. Voir la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 21; la réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 43, paragraphe 35, et n° 78, paragraphe 17.

²⁵⁶ Voir la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 21. Voir aussi la pièce PH-36.

²⁵⁷ Réponse des Philippines à la question n° 27 du Groupe spécial.

²⁵⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70 et 125; pièces EU-32, EU-35, EU-41, EU-63, US-41, PH-44 et PH-61.

²⁵⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 37; pièces EU-49, EU-55, EU-63, EU-79 et PH-44.

²⁶⁰ Voir les pièces EU-21, EU-25, EU-49, EU-55, EU-63, EU-79, US-34, US-38 et PH-44. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 39 du Groupe spécial.

²⁶¹ Voir le rapport d'International Wine and Spirit Research (IWSR) dans les pièces EU-15 et US-15, et le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

²⁶² Voir le tableau 3 de la première communication écrite des États-Unis.

²⁶³ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²⁶⁴
<i>Añejo Patrón Gold</i>	2 655 PHP	-	-
<i>Tequila Rose</i>	587 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>José Cuervo Gold (bouteilles de 1 000 ml)</i>	479 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>José Cuervo Gold (bouteilles de 700 ml)</i>	444 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>José Cuervo Clásico</i>	363,5 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Sombrero Negro / Sombrero Gold</i>	282 PHP	-	-

Les prix de la *Añejo Patrón Gold* et de la *Tequila Rose* sont ceux des bouteilles de 750 ml; et les prix de la *José Cuervo Clásico*, de la *Sombrero Negro* et de la *Sombrero Gold* sont ceux des bouteilles de 700 ml. Aucun renseignement n'a été fourni dans la pièce PH-19 (modifiée) ni dans la pièce PH-77 au sujet des prix de détail nets de la *Añejo Patrón Gold*, de la *Sombrero Negro* et de la *Sombrero Gold* au motif que ces prix "n'avaient pas pu être vérifiés".

2.91 Les renseignements concernant les prix de détail nets (avant application du droit d'accise et de la taxe sur la valeur ajoutée) pour septembre 2010 fournis par les Philippines pour cinq des tequilas nationales et spiritueux aromatisés à la tequila nationaux les plus vendus aux Philippines (*El Hombre Gold*, *Mojitos Gold*, *El Hombre Silver*, *Mojitos Silver* et *Don Enrique Mixkila*) sont résumés ci-après²⁶⁵:

	Pièce PH-19 (originale)	Pièce PH-19 (modifiée)	Pièce PH-77 ²⁶⁶
<i>El Hombre Gold</i>	208 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Mojitos Gold</i>	198 PHP	<i>Idem</i>	206 PHP
<i>El Hombre Silver</i>	152 PHP	<i>Idem</i>	114 PHP
<i>Mojitos Silver</i>	134 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
<i>Don Enrique Mixkila</i>	129 PHP	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>

Tous les prix indiqués sont ceux des bouteilles de 700 ml.

2.92 La totalité des tequilas et des spiritueux aromatisés à la tequila fabriqués aux Philippines sont produits à partir de mélasse de canne à sucre, l'une des matières premières désignées, et sont frappés du taux de droit d'accise uniforme de 14,68 PHP plp prévu à l'article 141 a).²⁶⁷ Les tequilas importées sont frappées de l'un des trois taux de droits d'accise de 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp applicables au titre de l'article 141 b) aux spiritueux produits avec des matières autres que les matières premières désignées, en fonction de leur PDN.²⁶⁸

²⁶⁴ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

²⁶⁵ Voir aussi la pièce EU-80; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 43 à 52; la réponse de l'Union européenne à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 13 à 18; la réponse des États-Unis à la question n° 73 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 8.

²⁶⁶ La pièce PH-77 figurant dans la deuxième communication écrite des Philippines remplace les pièces PH-19 (originale) et PH-19 (modifiée).

²⁶⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 42.

²⁶⁸ *Ibid.*, paragraphe 43.

III. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DEMANDÉES PAR LES PARTIES

3.1 Les dispositions des Accords de l'OMC visés invoquées par les plaignants sont l'article III:1 et les première et deuxième phrases de l'article III:2 du GATT de 1994. Les plaignants ont formulé les allégations suivantes:

- a) le droit d'accise imposé par les Philippines constitue une taxe intérieure appliquée aux spiritueux distillés importés "supérieure" à celles qui frappent, directement ou indirectement, les produits nationaux "similaires" et est donc incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994; et
- b) les Philippines n'appliquent pas le droit d'accise aux spiritueux distillés importés et aux spiritueux distillés nationaux "directement concurrent[s] ou ... qui peu[vent leur] être directement substitu[és]" d'une manière "semblable", et une telle taxe est appliquée "de manière à protéger la production nationale". Cette taxe est donc incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

3.2 Les Philippines font valoir que les allégations au titre de l'article III:1 et III:2 devraient être rejetées parce que les produits importés et les produits nationaux en cause ne sont ni similaires, ni directement concurrents ou directement substituables. En ce qui concerne l'allégation fondée sur la deuxième phrase de l'article III:2, elles font valoir en outre que, même si les produits en cause étaient directement concurrents ou directement substituables, l'allégation devrait quand même être rejetée parce que: 1) les produits nationaux et les produits importés sont en fait frappés d'une taxe semblable; et 2) même s'ils ne sont pas frappés d'une taxe semblable, le droit d'accise en cause n'est pas appliqué de manière à protéger la production nationale.

3.3 Les Philippines ont également indiqué ce qui suit:

"Les allégations de l'Union européenne et des États-Unis dans la présente affaire menacent un droit fondamental dont jouit chaque Membre de l'OMC: le droit de déterminer sa propre politique de taxation. Ces allégations ont donc des ramifications potentiellement significatives qui vont bien au-delà des faits spécifiques de la cause en l'espèce. La présente affaire porte sur le droit d'un pays en développement Membre de l'OMC d'imposer le régime de taxation qui est le mieux adapté pour atteindre les objectifs fiscaux fixés dans sa Constitution compte tenu des contraintes en matière d'administration et d'application auxquelles il est confronté en ce qui concerne la perception des taxes."²⁶⁹

3.4 Les Philippines indiquent que les objectifs fiscaux énoncés dans leur législation sont liés à la mise en place d'un système de taxation progressif qui impose des taxes plus élevées sur les "marchandises d'un prix plus élevé, généralement achetées par des consommateurs plus riches", et des taxes plus faibles sur les "marchandises d'un prix plus bas, généralement achetées par des consommateurs moins aisés".²⁷⁰ Les contraintes en matière de perception des taxes identifiées par les Philippines incluent le fait que le pays "se caractérise par une importante économie informelle, une

²⁶⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 1.

²⁷⁰ *Ibid.*, paragraphe 2. Voir aussi *ibid.*, paragraphes 32 et 296; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 5 à 9; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 à 5; la réponse des Philippines aux questions n° 16 et 62 du Groupe spécial.

pauvreté généralisée, une zone géographique étendue et de nombreuses côtes à administrer et surveiller ... et des ressources fiscales limitées".²⁷¹

3.5 En réponse à une question du Groupe spécial, les Philippines ont explicitement précisé que les déclarations qu'elles avaient faites:

"ne [faisaient] référence à aucune des dispositions de l'article XX du GATT de 1994. Les Philippines [étaient] d'avis que leur système de droits d'accise consacré dans l'article 141 du Code des impôts n'[était] pas incompatible avec l'article III et qu'il n'[était] donc pas nécessaire d'invoquer les dispositions de l'article XX".²⁷²

IV. ARGUMENTS DES PARTIES

4.1 Les arguments des parties, tels qu'ils sont exposés dans les résumés analytiques de leurs communications écrites et déclarations orales au Groupe spécial, sont joints aux présents rapports en tant qu'annexes (A, C, E et F) (voir la liste des annexes, pages iv) et v)).²⁷³ Les réponses des parties aux questions et leurs observations sur les réponses des autres parties aux questions ne sont pas jointes aux présents rapports en tant qu'annexes. Elles sont cependant prises en compte dans la section des présents rapports consacrée aux constatations lorsqu'il y a lieu.²⁷⁴

V. ARGUMENTS DES TIERCES PARTIES

5.1 Les arguments des tierces parties, tels qu'ils sont exposés dans les résumés analytiques de leurs communications écrites et déclarations orales au Groupe spécial, sont joints aux présents rapports en tant qu'annexes (B et D) (voir la liste des annexes, pages iv) et v)).²⁷⁵ Les réponses des tierces parties aux questions ne sont pas jointes aux présents rapports en tant qu'annexes. Elles sont cependant prises en compte dans la section des présents rapports consacrée aux constatations lorsqu'il y a lieu.²⁷⁶

VI. RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE

6.1 Le Groupe spécial a remis ses rapports intérimaires aux parties le 4 mai 2011.²⁷⁷ Le 25 mai, comme prévu au point l) du calendrier des travaux du Groupe spécial, et conformément à l'article 15 du Mémoire d'accord et au paragraphe 16 des procédures de travail, l'Union européenne, les États-Unis et les Philippines ont demandé au Groupe spécial de réexaminer des aspects précis des

²⁷¹ Réponse des Philippines à la question n° 62 du Groupe spécial. Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 4; la déclaration finale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 4; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 et 38; la réponse des Philippines aux questions n° 16 et 63 du Groupe spécial.

²⁷² Réponse des Philippines à la question n° 16 du Groupe spécial.

²⁷³ Les annexes peuvent cependant contenir la communication ou déclaration proprement dite lorsque aucun résumé analytique n'a été fourni du fait que ladite communication ou déclaration ne dépassait pas le nombre de pages maximal fixé au paragraphe 13 des procédures de travail du Groupe spécial.

²⁷⁴ Conformément aux dispositions du paragraphe 9 des procédures de travail du Groupe spécial.

²⁷⁵ Seuls l'Australie et le Mexique ont présenté des communications écrites en tant que tierces parties, et seuls l'Australie, l'Inde et le Taipei chinois ont fait des déclarations orales en tant que tierces parties. Les annexes peuvent cependant contenir la communication ou déclaration proprement dite lorsque aucun résumé analytique n'a été fourni du fait que ladite communication ne dépassait pas le nombre de pages maximal fixé au paragraphe 13 des procédures de travail du Groupe spécial.

²⁷⁶ Conformément aux dispositions établies dans le paragraphe 9 des procédures de travail du Groupe spécial.

²⁷⁷ Voir aussi plus haut le paragraphe 1.14.

rapports intérimaires. Le 8 juin, comme prévu au point m) du calendrier des travaux du Groupe spécial, les parties ont chacune présenté par écrit des observations sur les observations et les demandes de réexamen intérimaire des autres parties. Aucune n'a demandé qu'une réunion consacrée au réexamen intérimaire soit tenue avec le Groupe spécial.

6.2 Dans les cas où cela était approprié, le Groupe spécial a modifié certains aspects de ses rapports intérimaires, compte tenu des observations et demandes des parties, comme il est expliqué ci-après. Le Groupe spécial a aussi procédé à certaines révisions et corrections à des fins de clarté et d'exactitude. La section VI des présents rapports résume ces modifications. Les numéros de paragraphe et de note de bas de page auxquels il est fait référence dans la section VI correspondent à ceux des rapports intérimaires, sauf indication contraire.

A. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX SECTIONS DESCRIPTIVES DANS LE CADRE DU RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE

6.3 Les États-Unis demandent qu'un nouveau paragraphe soit inclus avant le paragraphe 2.1 des rapports intérimaires, afin de clarifier le rapport entre les sections descriptives et les sections relatives aux constatations des rapports, ainsi que la "façon dont le Groupe spécial a fondé ses conclusions juridiques sur les faits portés à sa connaissance".²⁷⁸ Les Philippines et l'Union européenne n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a inclus le texte proposé par les États-Unis, avec une modification mineure, sous la forme d'une note de bas de page relative au paragraphe 2.1.

6.4 L'Union européenne demande que le terme "normalement" soit supprimé de la première phrase du paragraphe 2.8 des rapports intérimaires parce qu'"il n'existe dans le dossier aucun élément de preuve indiquant qu'un spiritueux distillé fabriqué à partir de l'une des matières premières désignées dans un pays où cette matière première n'est pas produite sur une échelle commerciale ait jamais été frappé du taux de taxation uniforme et faible prévu à l'article 141 a) du NIRC".²⁷⁹ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par l'Union européenne.

6.5 L'Union européenne demande que des renvois au paragraphe 13 de la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond et à la réponse des Philippines à la question n° 70 du Groupe spécial soient ajoutés dans la note de bas de page 66 relative au paragraphe 2.22.²⁸⁰ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le renvoi demandé par l'Union européenne a été ajouté au paragraphe 2.23, étant donné qu'il concerne la description factuelle des substances organoleptiques.

6.6 L'Union européenne demande qu'un renvoi aux pièces EU-55 et EU-79 soit ajouté dans la note de bas de page 67 relative au paragraphe 2.22.²⁸¹ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a ajouté le renvoi aux pièces demandé par l'Union européenne.

²⁷⁸ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les États-Unis (25 mai 2011), paragraphe 3.

²⁷⁹ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 1.

²⁸⁰ *Ibid.*, paragraphe 2.

²⁸¹ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 3.

6.7 L'Union européenne demande que les termes "peut dépendre" soient remplacés par le terme "dépend" dans la note de bas de page 80 relative au paragraphe 2.29.²⁸² Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par l'Union européenne.

6.8 L'Union européenne propose d'ajouter dans la note de bas de page 101 relative au paragraphe 2.38 un renvoi à une constatation figurant dans le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques II*.²⁸³ Alors que les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande, les Philippines la rejettent parce que l'ajout proposé renvoie au résumé des arguments des parties et aux constatations formulées par un autre groupe spécial dans une autre affaire.²⁸⁴ Selon le Groupe spécial, les constatations figurant dans le rapport cité par l'Union européenne, qui concernent un marché différent, ne sont pas pertinentes pour la constatation de fait spécifique contenue dans le paragraphe considéré. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit aucune raison de procéder à l'ajout proposé.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SECTION CONSACRÉE AUX CONSTATATIONS DANS LE CADRE DU RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE

6.9 Les États-Unis demandent que l'expression "à quatre chiffres" soit insérée après "position tarifaire" au paragraphe 7.23 parce que "même si les spiritueux distillés en cause peuvent tous être classés sous la position 2208 du SH, ils relèvent de positions à six chiffres différentes".²⁸⁵ Les Philippines et l'Union européenne n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par les États-Unis.

6.10 Les États-Unis demandent que l'expression "déterminations établies" soit remplacée par l'expression "raisonnement fait" dans la première phrase du paragraphe 7.32 parce que le libellé initial "pourrait être lu comme laissant entendre que le Groupe spécial applique au présent différend les constatations juridiques spécifiques établies dans un autre différend".²⁸⁶ Les Philippines et l'Union européenne n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par les États-Unis.

6.11 L'Union européenne demande qu'une note de bas de page renvoyant au rapport du Groupe spécial *Japon – Boissons alcooliques II* soit ajoutée à la quatrième phrase du paragraphe 7.32.²⁸⁷ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial n'estime pas qu'il serait approprié d'inclure le renvoi demandé par l'Union européenne.

6.12 L'Union européenne demande qu'une dernière phrase nouvelle indiquant que "les procédés de production employés pour fabriquer les spiritueux à partir des matières premières désignées sont dans une large mesure semblables à ceux utilisés pour produire des spiritueux à partir des autres matières premières" soit ajoutée au paragraphe 7.37.²⁸⁸ L'Union européenne demande aussi qu'une note de bas de page renvoyant à certaines de ses communications et à certaines des communications des

²⁸² *Ibid.*, paragraphe 4.

²⁸³ *Ibid.*, paragraphe 5.

²⁸⁴ Observations des Philippines sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires de l'Union européenne et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 1.

²⁸⁵ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les États-Unis (25 mai 2011), paragraphe 4.

²⁸⁶ *Ibid.*, paragraphe 5.

²⁸⁷ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 6.

²⁸⁸ *Ibid.*, paragraphe 7.

Philippines soit ajoutée à l'appui de cette déclaration.²⁸⁹ Les Philippines refusent que des renvois à leurs communications soient inclus car elles n'appuient pas la déclaration additionnelle demandée par l'Union européenne.²⁹⁰ Les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Au paragraphe 7.37, le Groupe spécial note qu'il se concentrera sur les qualités et caractéristiques physiques des spiritueux distillés en tant que produits finaux, et non sur celles des matières premières ou sur les procédés de production utilisés pour fabriquer les produits finaux. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de procéder à l'ajout demandé par l'Union européenne.

6.13 Les Philippines demandent que le texte de la note de bas de page 341 relative au paragraphe 7.38 soit modifié afin de rendre compte du fait que les Philippines n'ont pas admis que les rhums importés et les rhums nationaux étaient des produits similaires au sens de la première phrase de l'article III:2.²⁹¹ Alors que les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande, l'Union européenne la rejette parce que la note de bas de page rend correctement compte de la position des Philippines sur cette question.²⁹² Le Groupe spécial ne voit aucune raison d'apporter la modification proposée car le texte rend compte avec exactitude de la position exprimée par les Philippines sur cette question.

6.14 L'Union européenne demande que des renvois aux paragraphes 63 à 65 de sa deuxième communication écrite et à la pièce EU-92 soient ajoutés à la note de bas de page 344 relative au paragraphe 7.40.²⁹³ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a ajouté les renvois demandés par l'Union européenne à sa deuxième communication écrite. Toutefois, il ne voit aucune raison d'ajouter le renvoi à la pièce EU-92, étant donné qu'elle concerne seulement les whiskies fabriqués à partir de matières premières autres que les matières premières désignées.

6.15 Les Philippines demandent que la note de bas de page 344 relative au paragraphe 7.40 soit modifiée de façon à indiquer qu'elles ont fourni dans les résultats de la chromatographie en phase gazeuse pour les whiskies des données relatives à la concentration pour huit substances organoleptiques. L'Union européenne et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par les Philippines et a inséré une clarification dans la note de bas de page au sujet des données relatives à la concentration en substances organoleptiques pour lesquelles il était indiqué "Non détectable".

6.16 Les Philippines estiment que la déclaration formulée au paragraphe 7.40 est incorrecte car elles ont présenté des éléments de preuve concernant l'importance des matières premières utilisées pour les propriétés organoleptiques finales du type considéré de spiritueux distillé et la façon dont ces différences étaient perceptibles pour les consommateurs. Les Philippines demandent donc au Groupe spécial de prendre en considération ces éléments de preuve ou bien de modifier la phrase indiquant qu'il n'existe aucun élément de preuve.²⁹⁴ L'Union européenne et les États-Unis rejettent cette demande parce que, selon eux, le Groupe spécial a pris en considération tous les éléments de preuve pertinents en ce qui concerne la pertinence des différences alléguées entre les propriétés organoleptiques des spiritueux distillés importés et celles des spiritueux distillés locaux et a conclu que ces différences n'étaient pas la division de ces spiritueux en "deux groupes séparés et

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ Observations des Philippines sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires de l'Union européenne et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 2.

²⁹¹ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 1.

²⁹² Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 1.

²⁹³ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 8.

²⁹⁴ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 1.

identifiables".²⁹⁵ Prenant note des éléments de preuve versés au dossier, le Groupe spécial indique au paragraphe 7.40 que les différents types de spiritueux distillés ont des propriétés organoleptiques spécifiques. Toutefois, comme il est indiqué dans le même paragraphe, il n'y a aucun élément qui prouve que ces différences dans les propriétés organoleptiques établissent une distinction entre deux groupes séparés et identifiables: les spiritueux distillés fabriqués à partir des matières désignées et les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit aucune raison d'apporter la modification proposée.

6.17 L'Union européenne demande qu'une note de bas de page renvoyant au paragraphe 143 de la première communication écrite des Philippines soit ajoutée au paragraphe 7.43.²⁹⁶ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial ne voit aucune raison d'apporter la modification proposée étant donné qu'il existe déjà un renvoi à la communication des Philippines dans les notes de bas de page relatives aux paragraphes 2.25 et 2.62, qui font eux-mêmes l'objet d'un renvoi dans la note de bas de page 348 relative au paragraphe 7.43.

6.18 L'Union européenne demande qu'une note de bas de page renvoyant au paragraphe 36 de la deuxième communication écrite des Philippines soit ajoutée au paragraphe 7.45.²⁹⁷ Les Philippines estiment que, en fait, le passage référencé contredit ce que dit le Groupe spécial au paragraphe 7.45 et que cela devrait être indiqué dans la référence. Les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Ayant examiné les propos des Philippines dans leur deuxième communication écrite, le Groupe spécial a conclu au paragraphe 2.26 que, bien que des marques différentes du même type de spiritueux puissent présenter des différences de goût et de parfum, aucun élément de preuve ne donnait à penser qu'un consommateur profane serait capable de faire la distinction entre des spiritueux importés et des spiritueux nationaux du même type sur la seule base des matières premières différentes employées pour leur production respective. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.19 L'Union européenne demande qu'une note de bas de page renvoyant au paragraphe 119 de la première communication écrite des Philippines soit ajoutée au paragraphe 7.46.²⁹⁸ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial ne voit aucune raison d'apporter la modification demandée car il existe déjà un renvoi à la communication des Philippines dans les notes de bas de page relatives aux paragraphes 2.25 et 2.81, qui font eux-mêmes l'objet d'un renvoi dans la note de bas de page 351 relative au paragraphe 7.46.

6.20 Les États-Unis demandent que la deuxième phrase du paragraphe 7.49 soit supprimée de façon à éviter que l'on puisse supposer que la section sur les "Goûts et habitudes des consommateurs", dans laquelle figure ce paragraphe, est la seule pertinente pour la question du "rapport de concurrence entre les produits pertinents".²⁹⁹ Les Philippines et l'Union européenne n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Afin d'éviter la confusion possible évoquée par les États-Unis, le Groupe spécial a supprimé la phrase.

6.21 Les Philippines demandent que le paragraphe 7.50 soit modifié de façon à indiquer que, outre la fidélité à la marque, le prix constitue un facteur important dans le choix des consommateurs. Elles

²⁹⁵ Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 2; observations des États-Unis sur la demande de réexamen des rapports intérimaires des Philippines (8 juin 2011), paragraphe 4.

²⁹⁶ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 9.

²⁹⁷ *Ibid.*, paragraphe 10.

²⁹⁸ *Ibid.*, paragraphe 9.

²⁹⁹ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les États-Unis (25 mai 2011), paragraphe 6.

ajoutent que l'étude d'Abrenica & Ducanes "montre que le prix exerce l'influence la plus importante sur le choix des consommateurs".³⁰⁰ L'Union européenne et les États-Unis rejettent cette demande parce que la question du prix et du choix du consommateur a été examinée de façon appropriée et approfondie par le Groupe spécial dans différentes parties des rapports.³⁰¹ Selon le Groupe spécial, le rôle du prix dans les décisions des consommateurs est examiné de façon appropriée dans les rapports, y compris dans la première phrase du paragraphe 7.50. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.22 S'agissant des circuits de distribution, les Philippines demandent que le paragraphe 7.51, et, par conséquent, le paragraphe 7.123 également, soient modifiés de façon à traiter de façon appropriée de la distribution des "spiritueux autres qu'à base de sucre" aux Philippines, en particulier en ce qui concerne des magasins sari-sari, ainsi que des éléments de preuve indiquant que ces produits font l'objet d'une utilisation différente lorsqu'ils sont vendus dans des points de vente qui vendent à la fois des spiritueux importés et des spiritueux locaux.³⁰² L'Union européenne et les États-Unis rejettent cette demande parce que, selon eux, le Groupe spécial a traité de façon appropriée la question des circuits de distribution dans différents passages de ses rapports et que les Philippines n'ont fourni aucun élément de preuve à l'appui de leur affirmation selon laquelle les spiritueux distillés faisaient l'objet d'une utilisation différente lorsqu'ils étaient vendus côte-à-côte avec des spiritueux importés.³⁰³ Selon le Groupe spécial, l'importance des circuits de distribution est examinée de façon appropriée dans les rapports. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.23 S'agissant des campagnes de commercialisation, les Philippines demandent que le paragraphe 7.51 et, par conséquent, le paragraphe 7.131 également, soient modifiés de façon à tenir compte de l'élément de preuve présenté par l'Union européenne qui indique que les "importateurs ont dû établir une nette distinction entre leurs marques et les marques locales".³⁰⁴ L'Union européenne et les États-Unis rejettent cette demande parce que le Groupe spécial a examiné tous les éléments de preuve présentés par les parties sur cette question et a conclu que les campagnes de commercialisation des producteurs de spiritueux importés et celles des producteurs de spiritueux locaux étaient "largement semblables".³⁰⁵ L'Union européenne ajoute que l'élément de preuve auquel les Philippines font référence, un document fourni par Mme Parplies, soulignait simplement que le rapport d'Abrenica & Ducanes ne prenait pas en considération l'influence que la discrimination de longue date à l'égard des spiritueux importés exerçait sur la perception des consommateurs. Dans ce contexte, le document indique que, du fait de cette discrimination fiscale, "la seule chance de survie pour de nombreux importateurs était de tenter de présenter leurs produits aux consommateurs potentiels comme des produits quelque peu différents des produits locaux (parfois moins chers)".³⁰⁶ Selon le Groupe spécial, l'importance des campagnes de commercialisation est examinée de façon appropriée dans les rapports. Sur la base des éléments de preuve versés au dossier, y compris ceux

³⁰⁰ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 2.

³⁰¹ Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis, paragraphe 4 (8 juin 2011); observations des États-Unis sur la demande de réexamen des rapports intérimaires des Philippines (8 juin 2011), paragraphe 5.

³⁰² Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 2.

³⁰³ Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 3; observations des États-Unis sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et de l'Union européenne (8 juin 2011), paragraphe 6.

³⁰⁴ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 2.

³⁰⁵ Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 11. Voir aussi les observations des États-Unis sur la demande de réexamen des rapports intérimaires des Philippines (8 juin 2011), paragraphe 7.

³⁰⁶ Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphes 6 et 7.

mentionnés au paragraphe 2.42, le Groupe spécial a conclu que "les campagnes de commercialisation pour les spiritueux distillés étaient [très] semblables". Le fait que, par l'intermédiaire de ces campagnes de commercialisation, chaque producteur peut tenter de différencier ses propres marques n'affecte pas cette conclusion. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.24 Les Philippines demandent que le paragraphe 7.55 soit modifié de façon à rendre compte du fait que, selon elles, l'étude d'Abrenica & Ducanes est une "étude économétrique" plutôt qu'une "analyse du marché".³⁰⁷ Alors que les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande, l'Union européenne ne considère pas que cette modification soit nécessaire étant donné que les "données d'entrée essentielles" de cette étude étaient générées par une analyse du marché, c'est-à-dire une "analyse conjointe".³⁰⁸ Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par les Philippines.

6.25 L'Union européenne suggère qu'un renvoi soit ajouté à la fin du paragraphe 7.57 à certaines constatations formulées par le Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques* qui, selon elle, sont utiles, en dépit du fait qu'elles ont été formulées dans le contexte d'une analyse au titre de la deuxième phrase de l'article III:2.³⁰⁹ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.26 L'Union européenne suggère d'ajouter entre les paragraphes 7.57 et 7.58 un nouveau paragraphe rappelant les remarques faites dans l'étude d'Abrenica & Ducanes qui laissent entendre qu'il existe, parmi les consommateurs philippins, des habitudes et goûts traditionnels pouvant entraîner une fidélité à la marque susceptible de limiter leur propension à changer de marque. En outre, le nouveau paragraphe pourrait indiquer, en citant à l'appui une affaire du GATT, que l'écart de taxation important entre les produits en cause contribue à renforcer ou à "figer" ces habitudes et goûts. Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Selon le Groupe spécial, l'examen de la fidélité à la marque effectué dans l'étude d'Abrenica & Ducanes est correctement pris en considération dans les rapports, y compris au paragraphe 7.50 de la même section. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.27 L'Union européenne demande que l'on ajoute à la fin du paragraphe 7.61 une phrase qui indique que, d'après les éléments de preuve versés au dossier, les spiritueux importés se trouvent sur les mêmes rayonnages que les spiritueux nationaux dans la plupart des points de vente, et que des groupes spéciaux antérieurs ont constaté que cela constituait une indication de substituabilité entre ces produits.³¹⁰ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a noté ailleurs dans les rapports, y compris au paragraphe 7.51, que certains points de vente dans lesquels des spiritueux importés étaient vendus proposaient aussi des spiritueux nationaux philippins. Certains éléments de preuve versés au dossier, y compris ceux indiqués par l'Union européenne³¹¹, donnent à penser que, dans certains de ces points de vente au moins, les spiritueux importés se trouvent sur les mêmes rayonnages que les spiritueux nationaux. Toutefois, le Groupe spécial ne trouve pas suffisamment d'éléments de preuve versés au dossier qui

³⁰⁷ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 3.

³⁰⁸ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 14.

³⁰⁹ *Ibid.*, paragraphe 12.

³¹⁰ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 14.

³¹¹ Voir les pièces EU-66, EU-67, EU-68, EU-69, EU-71 et EU-104.

donnent à penser que c'est le cas dans "la plupart des points de vente" aux Philippines. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.28 Les Philippines demandent que le paragraphe 7.62 soit modifié "de façon à rendre compte du fait que, même s'ils le souhaitent, la grande majorité des consommateurs n'ont pas les moyens d'acheter des spiritueux autres qu'à base de sucre".³¹² L'Union européenne et les États-Unis rejettent cette demande parce que, selon eux, le Groupe spécial est déjà parvenu à une conclusion contraire au sujet du caractère abordable des spiritueux importés dans plusieurs passages des rapports intérimaires.³¹³ Selon le Groupe spécial, la question des contraintes en matière de revenu et de dépenses auxquelles sont confrontés les consommateurs philippins est examinée de façon appropriée dans les rapports. Comme le Groupe spécial l'a noté, les éléments de preuve versés au dossier donnent à penser que, en raison de ces contraintes, une large part de la population philippine a une capacité limitée d'acheter des spiritueux distillés dépassant certains prix. Toutefois, le Groupe spécial n'a trouvé aucun élément de preuve montrant l'existence de deux marchés séparés des spiritueux distillés aux Philippines qui dénotent des niveaux de pouvoir d'achat différents, à savoir un marché qui consommerait des spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées et un autre qui consommerait des spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.29 L'Union européenne demande que l'on apporte une clarification au paragraphe 7.77 en remplaçant l'expression "spiritueux distillés en cause" par "spiritueux distillés fabriqués à partir des matières premières désignées et spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières".³¹⁴ Les États-Unis appuient la modification proposée.³¹⁵ Les Philippines n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Selon le Groupe spécial, le libellé du paragraphe est clair. La constatation du Groupe spécial concerne les spiritueux distillés en cause dans le différend, qu'ils soient importés ou nationaux, et indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, c'est-à-dire qu'ils soient fabriqués à partir des matières premières désignées ou à partir d'autres matières premières. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification demandée.

6.30 L'Union européenne demande qu'une note de bas de page renvoyant aux paragraphes 2.25 et 7.38 des rapports intérimaires soit ajoutée à la fin du paragraphe 7.80.³¹⁶ Ni les Philippines, ni les États-Unis n'ont formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification demandée par l'Union européenne.

6.31 Les États-Unis demandent que l'expression "plus précisément la mélasse de canne à sucre" soit remplacée par l'expression plus générale "matières premières désignées" dans l'ensemble du paragraphe 7.85, de façon à mieux rendre compte du fait que le droit d'accise divise les spiritueux en spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées et spiritueux fabriqués à partir d'autres

³¹² Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), pages 2 et 3.

³¹³ Observations de l'Union européenne sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires des Philippines et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 13; observations des États-Unis sur la demande de réexamen des rapports intérimaires des Philippines (8 juin 2011), paragraphe 8.

³¹⁴ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 15.

³¹⁵ Observations des États-Unis sur la demande de réexamen des rapports intérimaires des Philippines (8 juin 2011), paragraphe 2.

³¹⁶ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 16.

matières premières.³¹⁷ Les Philippines ne font pas objection à la modification mais demandent que, si des modifications sont apportées, elles comprennent aussi des renvois aux éléments de preuve factuels spécifiques sur lesquels le Groupe spécial s'est appuyé.³¹⁸ L'Union européenne n'a pas formulé d'observation concernant cette demande. Les États-Unis ont raison lorsqu'ils disent que la mesure en cause établit une distinction entre les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières premières. Comme le Groupe spécial le note au paragraphe 2.17, "tous les spiritueux distillés produits aux Philippines sont fabriqués à partir de matières premières désignées". Dans le même temps, les spiritueux nationaux qui étaient pertinents en l'espèce étaient tous fabriqués à partir de mélasse de canne à sucre. Comme le Groupe spécial l'a noté au paragraphe 2.17 et dans la note de bas de page 59, "la plupart des spiritueux distillés produits aux Philippines sont fabriqués à partir d'une matière première désignée en particulier: la mélasse de canne à sucre". En effet, il n'y a "aucun élément de preuve montrant que des matières premières autres que la mélasse de canne à sucre sont actuellement utilisées par les producteurs de spiritueux distillés philippins en quantités commerciales". Par conséquent, le Groupe spécial a apporté la modification demandée par les États-Unis.

6.32 L'Union européenne demande qu'un renvoi aux pièces EU-101 et EU-102 soit ajouté dans la note de bas de page 448 relative au paragraphe 7.110.³¹⁹ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a ajouté le renvoi demandé par l'Union européenne.

6.33 L'Union européenne demande que le paragraphe 7.118 soit modifié de façon à indiquer que les Philippines se sont principalement référées aux prix moyens plutôt qu'aux prix effectifs des produits individuels et que des arguments similaires avaient été écartés par le Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*.³²⁰ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas présenté d'observation concernant cette demande. Les rapports du Groupe spécial notent ailleurs que les Philippines se sont souvent référées aux prix moyens des spiritueux distillés sur leur marché.³²¹ L'argument des Philippines formulé au paragraphe 7.118, selon lequel "les cas où les prix des spiritueux distillés nationaux et des spiritueux distillés importés se chevauchent sont des "exceptions et des aberrations"", ne fait cependant pas référence aux prix moyens mais aux prix des produits individuels. Par conséquent, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification demandée.

6.34 L'Union européenne demande qu'une note de bas de page renvoyant au rapport de l'Organe d'appel dans l'affaire *Corée – Boissons alcooliques* soit ajoutée à la troisième phrase du paragraphe 7.121.³²² Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial ne voit aucune raison d'apporter la modification demandée car le renvoi au rapport de l'Organe d'appel figure déjà dans les notes de bas de page 426 et 427 relatives au paragraphe 7.100, qui est mentionné dans la première phrase du paragraphe 7.121.

6.35 L'Union européenne demande que l'on ajoute un nouveau paragraphe après le paragraphe 7.121 afin d'inclure les déclarations de sociétés nationales philippines selon lesquelles leurs produits sont confrontés à la concurrence des spiritueux importés, et leurs stratégies de

³¹⁷ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les États-Unis (25 mai 2011), paragraphe 7.

³¹⁸ Observations des Philippines sur les demandes de réexamen des rapports intérimaires de l'Union européenne et des États-Unis (8 juin 2011), paragraphe 4.

³¹⁹ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 17.

³²⁰ *Ibid.*, paragraphe 18.

³²¹ Voir, par exemple, les paragraphes 7.143, 7.162 et 7.163.

³²² Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 19.

commercialisation donnent de leurs produits l'image de boissons qui peuvent être, et sont effectivement, en concurrence avec les meilleurs spiritueux distillés importés. L'Union européenne estime qu'il s'agit d'éléments de preuve additionnels étayant l'existence d'un rapport de concurrence entre les produits en cause et, en outre, elle demande qu'une note de bas de page renvoyant au rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques* soit insérée à la fin de ce nouveau paragraphe.³²³ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Selon le Groupe spécial, les déclarations des sociétés nationales philippines auxquelles l'Union européenne fait référence concernent la concurrence réelle examinée au paragraphe 7.120, plutôt que la concurrence potentielle examinée au paragraphe 7.121. Par conséquent, le Groupe spécial a ajouté une référence aux déclarations des sociétés nationales philippines, à certaines pièces de l'UE et au rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques* à la note de bas de page 472 relative au paragraphe 7.120.

6.36 L'Union européenne demande que l'on ajoute à la fin du paragraphe 7.123 une phrase qui indique que, dans la plupart des points de vente, les produits en cause se trouvent sur les mêmes rayonnages, et que des groupes spéciaux antérieurs (tels que celui chargé de l'affaire *Chili – Boissons alcooliques*) avaient constaté que cela constituait une indication de substituabilité entre les différents produits.³²⁴ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a déjà rejeté une demande similaire présentée par l'Union européenne au sujet du paragraphe 7.61. Pour les mêmes raisons, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité d'apporter la modification proposée.

6.37 L'Union européenne demande que l'on ajoute, soit dans le texte du paragraphe 7.127, soit dans la note de bas de page 485, des renvois aux rapports des groupes spéciaux *Chili – Boissons alcooliques* et *Corée – Boissons alcooliques*.³²⁵ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a ajouté des renvois aux rapports des groupes spéciaux *Chili – Boissons alcooliques* (paragraphe 7.53) et *Corée – Boissons alcooliques* (paragraphe 10.67) dans la note de bas de page 486. Il n'estime pas qu'il serait approprié d'inclure un renvoi au paragraphe 7.83 du rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*.

6.38 L'Union européenne suggère d'ajouter dans la note de bas de page 494 relative au paragraphe 7.131 des renvois aux paragraphes 10.65, 10.79 et 10.80 du rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*.³²⁶ Les Philippines et les États-Unis n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a ajouté un renvoi au rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques* (paragraphe 10.65) dans une nouvelle note de bas de page à la fin du paragraphe 7.131. Il n'estime pas qu'il serait approprié d'inclure un renvoi aux paragraphes 10.79 et 10.80 du rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*.

6.39 Les États-Unis demandent que l'on modifie le paragraphe 7.147 de façon à préciser que l'approche avancée par les États-Unis est spécifique au présent différend en ajoutant l'expression "en l'espèce" après l'expression "l'approche correcte".³²⁷ Les Philippines et l'Union européenne n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification proposée par les États-Unis.

³²³ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par l'Union européenne (25 mai 2011), paragraphe 20.

³²⁴ *Ibid.*, paragraphe 21.

³²⁵ *Ibid.*, paragraphe 22.

³²⁶ *Ibid.*, paragraphe 23.

³²⁷ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les États-Unis (25 mai 2011), paragraphe 8.

6.40 Les Philippines demandent que l'on modifie le paragraphe 7.159 de façon à indiquer que le droit d'accise frappant les spiritueux "autres qu'à base de sucre" "est aussi une taxe spécifique, pas une taxe *ad valorem*", même si le niveau de taxation applicable à ces produits est déterminé en fonction de leur PDN.³²⁸ Les États-Unis ne sont pas d'accord et estiment que l'expression "*ad valorem*" est appropriée pour décrire le droit d'accise parce que les taux correspondant aux différents niveaux de taxation dépendent du prix de détail net. Toutefois, les États-Unis ne s'opposent pas à une clarification additionnelle de la part du Groupe spécial sur cette question.³²⁹ L'Union européenne n'a pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a décrit les taux de droits d'accise aux paragraphes 2.2 à 2.5 des rapports. Cette description factuelle n'a pas été contestée par les parties. Comme il est noté dans ces paragraphes, les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées sont frappés d'un taux de taxation uniforme. En revanche, les spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières sont frappés de trois taux de taxation différents, en fonction de leur prix de détail net (PDN). Même si ces trois taux de taxation ne sont pas imposés sous la forme d'un pourcentage du PDN des produits, la taxe dépend en fin de compte de la valeur du spiritueux. En ce sens, c'est une taxe *ad valorem*. Ayant clarifié cela, le Groupe spécial ne voit aucune raison d'apporter la modification demandée.

C. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SECTION CONSACRÉE AUX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DU RÉEXAMEN INTÉRIMAIRE

6.41 Les États-Unis demandent que le paragraphe 8.1 soit modifié afin de clarifier le fait que les rapports contiennent des sections communes consacrées aux constatations, mais des conclusions et recommandations distinctes pour chaque plaignant.³³⁰ Les Philippines et l'Union européenne n'ont pas formulé d'observation concernant cette demande. Le Groupe spécial a apporté la modification proposée par les États-Unis.

D. CORRECTIONS MINEURES ET AJOUT DE RENVOIS

6.42 À la suite des observations présentées par les parties, des corrections typographiques mineures ont été apportées aux paragraphes 7.50, 7.101, 7.105 et 7.185. Le Groupe spécial a aussi corrigé une erreur matérielle dans la note de bas de page 210 relative au paragraphe 2.75.

VII. CONSTATATIONS

A. ALLÉGATIONS ET ORDRE D'ANALYSE

1. Allégations des plaignants

7.1 Les plaignants présentent différemment leurs allégations respectives au titre des deux phrases de l'article III:2 du GATT de 1994. L'Union européenne commence de façon générale son argumentation par la première phrase de l'article III:2.³³¹ Elle formule son allégation au titre de la deuxième phrase à titre subsidiaire, au cas où elle n'obtiendrait pas gain de cause, en partie ou en totalité, avec son allégation au titre de la première phrase. En effet, dans sa première communication, l'Union européenne explique ce qui suit:

³²⁸ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les Philippines (25 mai 2011), page 3.

³²⁹ Observations des États-Unis sur la demande de réexamen des rapports intérimaires des Philippines (8 juin 2011), paragraphe 9.

³³⁰ Demande de réexamen des rapports intérimaires présentée par les États-Unis (25 mai 2011), paragraphe 9.

³³¹ Voir la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 50.

"[S]i le présent Groupe spécial n'était pas persuadé que certains ou la totalité de ces spiritueux sont "similaires" au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT, à titre subsidiaire, l'UE affirme qu'ils sont "directement concurrents ou directement substituables" conformément à l'article III:1 et à la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT."³³² (pas d'italique dans l'original)

7.2 Par contre, les États-Unis présentent leurs allégations au titre de chacune des deux phrases en tant qu'allégations indépendantes; ils demandent spécifiquement des constatations qui viseraient tous les spiritueux distillés au titre tant de la première que de la deuxième phrase de l'article III:2.³³³

7.3 Les Philippines répondent de façon générale aux arguments formulés par les plaignants au titre de l'article III:2 en commençant par la première phrase.³³⁴ Elles affirment que chacune des deux phrases de l'article III:2 établit des obligations indépendantes et distinctes et que, en conséquence, une analyse séparée et distincte est nécessaire pour chacune d'elles.³³⁵

7.4 En ce qui concerne les produits visés par le différend, l'Union européenne indique que son allégation au titre de la première phrase de l'article III:2 est que, pour chaque type de spiritueux distillé pertinent dans le présent différend (gin, brandy, rhum, vodka, whisky et tequila), les produits fabriqués à partir des matières premières désignées sont des produits importés "similaires" qui sont fabriqués à partir d'autres matières et sont frappés de taxes "supérieures".³³⁶ L'Union européenne indique qu'elle "n'allègue pas nécessairement que tous les spiritueux relevant du code 2208 du SH sont des "produits similaires" au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT", mais que:

"à tout le moins – et indépendamment du type et de l'origine des matières premières utilisées pour leur production, tous les gins vendus aux Philippines sont des produits similaires, tous les brandys vendus aux Philippines sont des produits similaires, tous les whiskies vendus aux Philippines sont des produits similaires, toutes les vodkas vendues aux Philippines sont des produits similaires, tous les rhums vendus aux Philippines sont des produits similaires, etc."³³⁷

7.5 S'agissant de son allégation subsidiaire au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, l'Union européenne fait valoir que tous les spiritueux distillés relevant de la position 2208 du SH sont "directement concurrents et directement substituables", indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont distillés.³³⁸ Elle affirme, pour illustrer ce point, "que le gin importé est directement concurrent de la vodka philippine et lui est directement substituable, que le brandy

³³² *Ibid.*, paragraphe 49. L'Union européenne ajoute que "si le Groupe spécial devait établir que les Philippines violent la première phrase de l'article III:2, il n'aurait pas nécessairement besoin d'analyser s'il y a infraction à la deuxième phrase de cette même disposition". Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 52. Voir aussi la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial, n° 18, paragraphes 9 à 12, et n° 64, paragraphes 4 et 5.

³³³ Voir, par exemple, la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 37 et 100, dans laquelle ils allèguent, sans aucune précision, que les mesures violent les deux phrases de l'article III:2. Voir aussi la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 3, 4 et 24; la réponse des États-Unis à la question n° 64 du Groupe spécial, paragraphe 2.

³³⁴ Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 73 à 204 et 205 à 314; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 19 à 45 et 46 à 82.

³³⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 56 à 58.

³³⁶ Voir la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 62; la réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial, n° 18, paragraphe 11, et n° 64, paragraphe 5.

³³⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 62.

³³⁸ Réponse de l'Union européenne à la question n° 18 du Groupe spécial, paragraphe 11.

importé est directement concurrent du whisky national et lui est directement substituable, etc."³³⁹ Toutefois, l'Union européenne fait valoir à titre subsidiaire que si le Groupe spécial devait conclure que la totalité ou certains des spiritueux distillés ne sont pas "directement concurrents et directement substituables", alors "pour chaque type de spiritueux (par exemple, gin, vodka, whisky, rhum, brandy, tequila, etc.), les produits distillés à partir des matières premières désignées sont "directement concurrents" de ceux distillés à partir des matières premières non désignées "et directement substituables" à ceux-ci."³⁴⁰ En d'autres termes, l'Union européenne estime qu'"un whisky produit à partir des matières premières désignées est directement concurrent d'un whisky produit à partir d'autres matières premières et lui est directement substituable; qu'un gin produit à partir des matières premières désignées est directement concurrent d'un gin produit à partir d'autres matières premières et lui est directement substituable; qu'une vodka produite à partir des matières premières désignées est directement concurrente d'une vodka produite à partir d'autres matières premières et lui est directement substituable; etc."³⁴¹

7.6 En ce qui concerne le champ des produits visés, les États-Unis suggèrent que le Groupe spécial compare "les marques des Philippines et les marques importées de chaque type de spiritueux, afin d'évaluer si la mesure elle-même ... est compatible avec les obligations des Philippines." Sur cette base, le Groupe spécial pourrait conclure "que les spiritueux nationaux de tous types fabriqués à partir de matières premières protégées ne sont pas seulement "directement concurrents" des spiritueux distillés importés "ou directement substituables" à ceux-ci, mais qu'ils sont en fait des "produits similaires" à certains de leurs équivalents importés".³⁴² Spécifiquement, en ce qui concerne la première phrase de l'article III:2, les États-Unis demandent au Groupe spécial d'"examiner les éléments de preuve relatifs aux marques nationales des Philippines et à leurs équivalents importés afin de confirmer que le "brandy" des Philippines est similaire au "brandy" importé, que le "gin" des Philippines est similaire au "gin" importé, etc."³⁴³

2. Dispositions applicables

7.7 Les parties ont présenté des allégations au titre des deux phrases de l'article III:2 du GATT de 1994.

7.8 Nous rappelons que la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 est ainsi libellée:

"Les produits du territoire de toute partie contractante importés sur le territoire de toute autre partie contractante ne seront pas frappés, directement ou indirectement, de taxes ou autres impositions intérieures, de quelque nature qu'elles soient, supérieures à celles qui frappent, directement ou indirectement, les produits nationaux similaires."

7.9 La deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 dispose ce qui suit:

"En outre, aucune partie contractante n'appliquera, d'autre façon, de taxes ou autres impositions intérieures aux produits importés ou nationaux d'une manière contraire aux principes énoncés au paragraphe premier [de l'article III]."

7.10 L'article III:1 du GATT, quant à lui, dispose ce qui suit:

³³⁹ *Ibid.* (note de bas de page omise).

³⁴⁰ Réponse de l'Union européenne à la question n° 18 du Groupe spécial, paragraphe 12.

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² Réponse des États-Unis à la question n° 18 du Groupe spécial, paragraphe 7.

³⁴³ Deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 24 (note de bas de page omise). Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 82 et 90; la réponse des États-Unis à la question n° 64 du Groupe spécial, paragraphe 2.

"Les parties contractantes reconnaissent que les taxes et autres impositions intérieures, ainsi que les lois, règlements et prescriptions affectant la vente, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution ou l'utilisation de produits sur le marché intérieur et les réglementations quantitatives intérieures prescrivant le mélange, la transformation ou l'utilisation en quantités ou en proportions déterminées de certains produits *ne devront pas être appliqués aux produits importés ou nationaux de manière à protéger la production nationale.*" (pas d'italique dans l'original)

7.11 Enfin, nous observons que la note relative à l'article III:2 du GATT dispose ce qui suit:

"Une taxe satisfaisant aux prescriptions de la première phrase du paragraphe 2 ne doit être considérée comme incompatible avec les dispositions de la deuxième phrase que dans le cas où il y a concurrence entre, d'une part, le produit imposé et, d'autre part, *un produit directement concurrent ou un produit qui peut lui être directement substitué et qui n'est pas frappé d'une taxe semblable.*" (pas d'italique dans l'original)

3. Ordre d'analyse

7.12 Des groupes spéciaux antérieurs ont abordé différemment l'ordre d'analyse d'allégations simultanées formulées au titre des première et deuxième phrases de l'article III:2.

7.13 La plupart des groupes spéciaux qui ont eu affaire à des allégations formulées au titre des deux phrases de l'article III:2 ont commencé leur analyse par la première phrase. Les groupes spéciaux chargés des affaires *Japon – Boissons alcooliques II* et *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool* (pour ce qui est des allégations concernant le traitement accordé aux édulcorants par le Mexique) ont d'abord examiné si les mesures contestées étaient incompatibles avec la *première* phrase de l'article III:2 et ont ensuite examiné si elles étaient aussi incompatibles avec la deuxième phrase.³⁴⁴

7.14 Le Groupe spécial chargé de l'affaire *Corée – Boissons alcooliques* a cependant commencé son analyse par la deuxième phrase, notant qu'il estimait logique d'examiner "tout d'abord la catégorie plus large [des produits directement concurrents ou directement substituables]".³⁴⁵ Ce groupe spécial a constaté que la mesure contestée était incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 mais n'a formulé aucune constatation au titre de la première phrase de l'article III:2, car il a jugé insuffisants les éléments de preuve indiquant que les produits pertinents étaient des "produits similaires".³⁴⁶

7.15 Dans certains cas, des allégations au titre des deux phrases de l'article III:2 ont été présentées par les plaignants à titre subsidiaire. Tel a été le cas dans l'affaire *Canada – Périodiques*, dans l'affaire *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool* (pour ce qui est des allégations concernant les taxes sur les boissons sans alcool et les sirops) et dans l'affaire *Chine – Pièces automobiles*. Les trois groupes spéciaux ont eu affaire à des allégations principales au titre de la première phrase de l'article III:2 et à des allégations subsidiaires au titre de la deuxième phrase de l'article III:2. Dès lors que les groupes spéciaux ont conclu que les mesures contestées étaient incompatibles avec la première

³⁴⁴ Rapport du Groupe spécial *Japon – Boissons alcooliques II*, paragraphes 6.27, 6.33 et 7.1; rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphes 8.59 et 8.96.

³⁴⁵ Rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.36.

³⁴⁶ *Ibid.*, paragraphe 10.104.

phrase, ils n'ont pas jugé nécessaire de formuler des constatations additionnelles en ce qui concerne la deuxième phrase.³⁴⁷

7.16 Dans l'affaire *Indonésie – Automobiles*, même si les allégations n'ont pas été présentées à titre subsidiaire, le Groupe spécial a été d'avis que, ayant constaté que les dispositions des programmes automobiles indonésiens en matière de taxation étaient incompatibles avec la première phrase de l'article III:2, il n'était pas nécessaire d'examiner ces mêmes programmes au titre de la deuxième phrase.³⁴⁸

7.17 Dans l'affaire à l'examen, comme il est expliqué aux paragraphes 7.1 à 7.6, nous avons deux ensembles de plaintes différents. Premièrement, une plainte présentée par l'Union européenne, qui inclut une allégation principale au titre de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 et une allégation subsidiaire concernant la deuxième phrase de l'article III:2. Deuxièmement, deux allégations indépendantes présentées par les États-Unis au titre des première et deuxième phrases de l'article III:2. Nous commencerons notre analyse par la première phrase de l'article III:2 et examinerons ensuite les allégations au titre de la deuxième phrase.

B. CHARGE DE LA PREUVE

7.18 La règle générale est que la charge de la preuve incombe à la partie, qu'elle soit plaignante ou défenderesse, qui établit, par voie d'affirmation, une allégation ou un moyen de défense particulier.³⁴⁹ Appliquant ce principe, l'Organe d'appel a expliqué que, dans n'importe quelle affaire, la partie plaignante devrait établir *prima facie* l'incompatibilité d'une mesure avec une disposition des accords visés de l'OMC avant que la charge de prouver la compatibilité de la mesure avec cette disposition, ou de défendre cette mesure au titre d'une disposition d'exception, ne passe à la partie défenderesse.³⁵⁰ Selon l'Organe d'appel, "un commencement de preuve, en l'absence de réfutation effective par la partie défenderesse, fait obligation au groupe spécial, en droit, de statuer en faveur de la partie plaignante fournissant le commencement de preuve".³⁵¹ Pour établir des éléments *prima facie*, la partie qui établit une allégation particulière doit fournir des éléments de preuve suffisants pour établir la présomption que ce qui est allégué est vrai. À cet égard, la quantité et la nature précises des éléments de preuve qui seront nécessaires pour établir une présomption de validité d'une allégation varieront forcément d'une affaire à l'autre.³⁵²

7.19 Les Philippines font valoir que ni l'Union européenne ni les États-Unis ne se sont acquittés de la charge de la preuve qui leur incombait.³⁵³ Elles estiment que l'Union européenne suppose à tort que la constatation de l'existence d'une violation de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994

³⁴⁷ Rapport du Groupe spécial *Canada – Périodiques*, paragraphes 3.111, 5.27 et 5.30; rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphe 8.161; et rapports du Groupe spécial *Chine – Pièces automobiles*, paragraphe 7.226. Dans l'affaire *Canada – Périodiques*, l'allégation au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 a été finalement analysée par l'Organe d'appel, qui a estimé nécessaire de "compléter l'analyse" après avoir infirmé la constatation formulée par le Groupe spécial au titre de la première phrase (rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, page 26).

³⁴⁸ Rapport du Groupe spécial *Indonésie – Automobiles*, paragraphes 14.115 à 14.117.

³⁴⁹ Rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Chemises et blouses de laine*, page 16. Rapport du Groupe spécial *États-Unis – Crevettes*, paragraphe 7.14.

³⁵⁰ Rapport de l'Organe d'appel *CE – Hormones*, paragraphe 104.

³⁵¹ *Ibid.*

³⁵² Rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Chemises et blouses de laine*, page 16.

³⁵³ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 70. Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 11 à 13; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 6 à 18; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 7 à 9; la réponse des Philippines aux questions n° 17 et 51 du Groupe spécial.

entraîne inévitablement une infraction à la deuxième phrase; à leur avis, les obligations contenues dans chacune des phrases sont séparées et distinctes, et chacune d'elles nécessite une analyse séparée et distincte.³⁵⁴ Les Philippines ajoutent qu'il apparaît que les États-Unis s'appuient sur des constatations formulées par des groupes spéciaux et l'Organe d'appel dans des affaires antérieures concernant des boissons alcooliques. De tels précédents constitueraient "une base d'éléments de preuve inadéquate" pour les déterminations à formuler en l'espèce, qui devraient être fondées en fait sur la conjoncture du marché des Philippines.³⁵⁵ Les Philippines font aussi valoir que les plaignants n'ont pas fourni une analyse complète concernant la similarité de chaque spiritueux distillé "produit par produit".³⁵⁶ Selon les Philippines, les plaignants ont au contraire présenté des éléments de preuve limités concernant un nombre limité de spiritueux distillés, qui seraient insuffisants pour établir une violation de l'article III:2 du GATT de 1994.³⁵⁷ Les Philippines estiment que "[s]i le Groupe spécial adopte une approche de "regroupement" en l'espèce [pour tous les spiritueux distillés relevant de la position 2208 du SH], il doit veiller très soigneusement à ce que les catégories de produits qu'il regroupe soient "suffisamment semblables" en ce qui concerne "la composition, la qualité, la fonction et le prix".³⁵⁸ Enfin, les Philippines font valoir qu'elles ont "présenté des éléments de preuve afin de réfuter les affirmations des plaignants, y compris les types d'éléments de preuve que des groupes spéciaux antérieurs ont exigés dans leur analyse au titre de l'article III:2".³⁵⁹

7.20 L'Union européenne et les États-Unis rejettent les arguments des Philippines et estiment qu'ils ont présenté des éléments de preuve suffisants pour étayer leurs argumentations respectives.³⁶⁰ Les plaignants font valoir qu'ils ont présenté "un examen très complet et approfondi des raisons pour lesquelles les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées sont semblables aux spiritueux distillés fabriqués à partir des matières premières non désignées".³⁶¹ Cet examen démontre que, indépendamment des matières premières utilisées pour leur production, les spiritueux distillés pertinents sont "similaires", ou, "à tout le moins", directement concurrents et directement substituables.³⁶² L'Union européenne ajoute ce qui suit:

"[É]tant donné que tant les produits similaires que les produits directement concurrents et directement substituables font partie de la même catégorie générale des produits semblables, tous les éléments de preuve présentés en ce qui concerne chaque élément de l'évaluation de la similitude (concernant les caractéristiques physiques, les utilisations finales, les goûts et préférences des consommateurs, les circuits de

³⁵⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 56 à 58.

³⁵⁵ *Ibid.*, paragraphes 59 et 60. Voir aussi la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 11, 12 et 15 à 18.

³⁵⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 62.

³⁵⁷ *Ibid.*, paragraphes 61 à 71. Voir aussi la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 7 à 10.

³⁵⁸ Deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 14.

³⁵⁹ Déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 10. Voir aussi la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 18; la réponse des Philippines à la question n° 51 du Groupe spécial.

³⁶⁰ Voir la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 7 et 13 à 18; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 35 à 48.

³⁶¹ Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 23. Voir aussi la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 14 et 17; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 26 à 34.

³⁶² Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 23. Voir aussi la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 17 et 18; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 31 à 45; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 3 à 11; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 18.

distribution, les prix, etc.) sont pertinents pour examiner si les produits sont soit similaires, soit directement concurrents et directement substituables."³⁶³

7.21 Dans le présent différend, la charge de la preuve initiale incombe à chaque plaignant, qui doit établir *prima facie* que la mesure en cause est incompatible avec l'article III:2 du GATT de 1994. Si nous devons constater que les plaignants ont établi *prima facie* l'incompatibilité de la mesure contestée avec les dispositions pertinentes, la charge de réfuter de telles allégations incomberait alors aux Philippines.

C. ALLÉGATIONS AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHRASE DE L'ARTICLE III:2 DU GATT DE 1994

1. Allégations des plaignants

7.22 L'Union européenne et les États-Unis allèguent que le droit d'accise des Philippines est incompatible avec la première phrase de l'article III:2.

7.23 L'Union européenne et les États-Unis font valoir que les spiritueux distillés nationaux philippins produits à partir des matières premières désignées dans la législation sur le droit d'accise sont "similaires" aux spiritueux importés produits avec d'autres matières premières.³⁶⁴ De l'avis des plaignants, les propriétés physiques fondamentales de tous les spiritueux distillés, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont produits, sont "essentiellement les mêmes"³⁶⁵; les spiritueux distillés ont en général les mêmes utilisations finales³⁶⁶; les goûts et habitudes des consommateurs ne sont pas affectés par les différentes matières premières utilisées pour leur production³⁶⁷; tous les spiritueux distillés relèvent de la même position tarifaire à quatre chiffres du SH et la classification des différents types de spiritueux en sous-groupes ne dépend pas de la matière première utilisée pour leur production³⁶⁸; et les réglementations intérieures aux Philippines ainsi que dans d'autres pays ne font pas de distinction entre les spiritueux sur la base de la matière première à partir de laquelle ils sont distillés.³⁶⁹

7.24 Les plaignants ajoutent que les spiritueux distillés importés qui sont produits avec des matières premières autres que celles désignées dans la législation sur le droit d'accise sont frappés de

³⁶³ Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 25. Voir aussi la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 15; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 36 à 38.

³⁶⁴ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 49 et 58 à 99; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 37 et 80 à 98; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 42.

³⁶⁵ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 79 à 88; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 28 et 78 à 84; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 20 à 24; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 90 à 94.

³⁶⁶ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 64 à 70; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 28 et 104 à 107; la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 95.

³⁶⁷ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 71 à 78; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 28 et 85 à 95, 97 à 103, et 108 et 109; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 96 à 98.

³⁶⁸ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 92 à 96; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 96.

³⁶⁹ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 89 à 91; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 37 et 83 à 89.

taxes "supérieures" à celles qui frappent les spiritueux distillés nationaux philippins qui sont produits à partir des matières premières désignées.³⁷⁰

7.25 L'Union européenne et les États-Unis concluent que le droit d'accise des Philippines imposé sur les spiritueux distillés est incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.³⁷¹

2. Réponse des Philippines

7.26 Les Philippines répondent que les plaignants n'ont pas fourni les éléments de preuve nécessaires pour permettre au Groupe spécial de conclure que les produits en cause sont "similaires".³⁷²

7.27 En outre, les Philippines indiquent que les spiritueux distillés produits à partir des matières premières désignées dans la législation sur le droit d'accise ne sont pas "similaires" aux spiritueux distillés produits avec d'autres matières premières. De l'avis des Philippines, il existe des différences physiques importantes entre les deux catégories de spiritueux³⁷³; les spiritueux distillés produits à partir des matières premières désignées dans la législation sur le droit d'accise n'entrent pas en concurrence sur le marché avec les spiritueux distillés produits avec d'autres matières premières en raison de la segmentation du marché aux Philippines³⁷⁴; et la classification tarifaire basée sur le Système harmonisé regroupe les spiritueux distillés sur la bases des matières premières utilisées pour leur production respective.³⁷⁵ Les Philippines ajoutent que, même si tous les spiritueux distillés ont les mêmes utilisations finales, cela ne signifie pas que ce sont des produits similaires.³⁷⁶

7.28 Les Philippines estiment que, du fait que les produits pertinents ne sont pas "similaires", il n'est pas nécessaire que le Groupe spécial examine si un groupe de spiritueux distillés est frappé de taxes "supérieures" à celles qui frappent un autre groupe de spiritueux distillés.³⁷⁷

³⁷⁰ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 100 à 106; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 127; la première communication écrite des États-Unis, paragraphe 99; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 43; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 13.

³⁷¹ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 48, 49 et 106; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 37 et 79 à 99; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 36 à 43; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 56.

³⁷² Première communication écrite des Philippines, paragraphes 62 à 72 et 81; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 13; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 7 à 9.

³⁷³ Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 10 à 13, 85 à 88 et 94 à 175; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 12 à 24; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 19 à 33.

³⁷⁴ Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 89 et 90 et 176 à 188; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 21 et 22; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 34 à 42 et 50 à 75; la réponse des Philippines aux questions n° 35 et 36 du Groupe spécial.

³⁷⁵ Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 189 à 200; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 19; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 43 à 45.

³⁷⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 201 à 203; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 23.

³⁷⁷ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 204; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 24. Voir aussi la deuxième communication écrite de

7.29 Enfin, les Philippines indiquent que la distinction faite dans leur législation entre les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières premières ne vise pas à protéger la production nationale, mais à faire appliquer "le régime de taxation qui est le mieux adapté pour atteindre les objectifs fiscaux fixés dans [leur] Constitution compte tenu des contraintes en matière d'administration et d'application auxquelles [elles sont] confrontées en ce qui concerne la perception des taxes".³⁷⁸ Les objectifs fiscaux énoncés dans leur législation sont liés à la mise en place d'un système de taxation "progressif" qui impose des taxes plus élevées sur les "marchandises d'un prix plus élevé, généralement achetées par des consommateurs plus riches", et des taxes plus faibles sur les "marchandises d'un prix plus bas, généralement achetées par des consommateurs moins aisés".³⁷⁹ Les contraintes en matière de perception des taxes identifiées par les Philippines incluent le fait que le pays "se caractérise par une importante économie informelle, une pauvreté généralisée, une zone géographique étendue et de nombreuses côtes à administrer et surveiller ... et des ressources fiscales limitées".³⁸⁰

3. Analyse par le Groupe spécial

7.30 Comme l'a énoncé l'Organe d'appel dans son rapport sur l'affaire *Canada – Périodiques*, l'analyse visant à déterminer si une mesure est incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 exige un double critère:

"[I]l faut répondre à deux questions pour déterminer s'il y a violation de l'article III:2 du GATT de 1994: a) est-ce que les produits importés et les produits nationaux sont des produits similaires; et b) est-ce que les produits importés sont frappés d'une taxe supérieure à celle qui frappe les produits nationaux? Si les réponses à ces deux questions sont affirmatives, il y a violation des dispositions de la première phrase de l'article III:2."³⁸¹

7.31 L'interprétation constante donnée par les organes de règlement des différends dans le cadre du GATT de 1947 et de l'OMC est que la question de savoir si des produits sont "similaires" ("like") au titre de la première phrase de l'article III:2³⁸² doit être déterminée "au cas par cas, en examinant les éléments pertinents".³⁸³ Ces éléments sont notamment les suivants: "propriétés, nature et qualité du produit"; "utilisations finales du produit sur un marché donné"; et "goûts et habitudes des consommateurs, variables d'un pays à un autre".³⁸⁴ Un autre élément pertinent indiqué par l'Organe

l'Union européenne, paragraphe 127; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 13; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 4.

³⁷⁸ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 1. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 16 du Groupe spécial.

³⁷⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 2. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphes 32 et 296; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 5 à 9; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 à 5; la réponse des Philippines aux questions n° 16 et 62 du Groupe spécial.

³⁸⁰ Réponse des Philippines à la question n° 62 du Groupe spécial. Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 4; la déclaration finale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 4; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 et 38; la réponse des Philippines aux questions n° 16 et 63 du Groupe spécial.

³⁸¹ Rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, page 26.

³⁸² Dans les versions française et espagnole du GATT de 1994, les expressions équivalentes pour "like products" sont "*produits similaires*" et "*productos similares*", respectivement.

³⁸³ Rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, page 24. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 23.

³⁸⁴ Rapport du Groupe de travail du GATT sur les *Ajustements fiscaux à la frontière*, IBDD 18S/105, paragraphe 18, tel qu'il est cité dans le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 23.

d'appel est la classification tarifaire, qui, si elle est suffisamment détaillée, "peut être une indication utile de la similarité de produits" et a été utilisée pour évaluer la similarité dans plusieurs rapports de groupes spéciaux adoptés.³⁸⁵ Outre la classification tarifaire, des groupes spéciaux antérieurs ont estimé que d'autres réglementations intérieures étaient des indicateurs utiles de la mesure dans laquelle un Membre aurait tendance à considérer différents produits comme étant semblables.³⁸⁶ L'Organe d'appel a noté qu'un groupe spécial devrait examiner les éléments de preuve relatifs à chacun de ces quatre critères, puis peser tous ces éléments de preuve, ainsi que tout autre élément de preuve pertinent, dans sa détermination générale sur le point de savoir si les produits en cause pouvaient être qualifiés de "similaires".³⁸⁷

7.32 Nous tiendrons compte du raisonnement fait par d'autres groupes spéciaux et l'Organe d'appel dans des affaires antérieures, y compris celui fait dans des affaires concernant des contestations de taxes intérieures sur les spiritueux distillés. Notre analyse portera principalement sur le marché pertinent en l'espèce, à savoir le marché des Philippines.³⁸⁸ Nous garderons à l'esprit la déclaration de l'Organe d'appel selon laquelle la définition des "produits similaires" en vertu de la première phrase de l'article III:2 doit être interprétée de façon étroite.³⁸⁹ Pour nous, cela signifie que la similarité au titre de la première phrase de l'article III:2 n'est pas limitée aux produits qui sont identiques. En fait, si cette phrase était censée viser uniquement les produits identiques, l'accord aurait utilisé en anglais le mot "identical" et non l'expression "like products" (et les expressions "*productos similares*" et "*produits similaires*" dans les textes correspondants en espagnol et en français, respectivement). De même, l'Organe d'appel, en décrivant des produits similaires, n'a jamais indiqué que la première phrase visait seulement des produits identiques.

7.33 Afin d'étudier la prescription relative à la similarité énoncée dans la première phrase de l'article III:2, nous examinerons les éléments de preuve présentés par les parties concernant les propriétés, la nature et la qualité des produits; leurs utilisations finales, en référence au marché des Philippines; les goûts et habitudes des consommateurs aux Philippines; la classification tarifaire des produits sur la base du Système harmonisé; et d'autres réglementations intérieures pertinentes aux Philippines. Nous interpréterons le critère de similarité de façon étroite conformément aux interprétations antérieures de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.³⁹⁰

i) *Propriétés, nature et qualité des produits*

7.34 Comme il a été indiqué par l'Organe d'appel, on peut considérer que l'expression "propriétés, nature et qualité" "porte sur les qualités et les caractéristiques physiques des produits".³⁹¹

³⁸⁵ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, pages 24 et 25.

³⁸⁶ Voir, par exemple, le rapport du Groupe spécial *Thaïlande – Cigarettes (Philippines)*, paragraphes 7.441 et 7.442. Voir aussi la déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 62.

³⁸⁷ Rapport de l'Organe d'appel *CE – Amiante*, paragraphe 109.

³⁸⁸ Voir le rapport du Groupe spécial *Japon – Boissons alcooliques II*, paragraphe 6.22; le rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.57. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphe 59; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 16 et 17.

³⁸⁹ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, pages 22 à 24.

³⁹⁰ Rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, page 24. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, pages 21 à 23.

³⁹¹ Rapport de l'Organe d'appel *CE – Amiante*, paragraphe 110 (il était fait référence dans cette affaire à l'analyse de la similarité au titre de l'article III:4 du GATT de 1994 et non au titre de l'article III:2. Nous estimons cependant qu'il n'y a pas de raison pour laquelle la déclaration ne devrait pas également être applicable à l'article III:2).

7.35 Tous les spiritueux distillés pertinents en l'espèce (gin, brandy, rhum, vodka, whisky, tequila et spiritueux aromatisés à la tequila) sont des formes concentrées d'alcool de bouche obtenues par distillation. L'alcool éthylique et l'eau représentent à eux deux presque la totalité de leur teneur. La teneur moyenne en alcool des spiritueux distillés pertinents en l'espèce varie d'environ 25 à 40 pour cent (50 à 80 degrés "under proof"). Les spiritueux distillés du même type tendent à avoir une teneur en alcool semblable.³⁹² Ils sont tous translucides et ont des couleurs qui vont du blanc (transparent) au doré ou à l'acajou.³⁹³ La consommation de spiritueux distillés peut causer des effets physiologiques semblables sur les êtres humains, en raison de la présence d'alcool éthylique.³⁹⁴

7.36 Traditionnellement, la couleur, l'arôme et le parfum associés à des spiritueux distillés spécifiques résultent de la distillation particulière de l'alcool éthylique à partir de certaines matières premières, telles que le vin ou le vin enrichi en alcool, la mélasse de canne à sucre, le froment, l'orge ou le malt, ou l'agave, et du procédé de production.

7.37 D'autres procédés impliquent l'utilisation de matières premières non traditionnelles pour créer des produits finals qui imitent de près les produits traditionnels. Dans ces circonstances, un groupe spécial devrait axer son analyse de la "similarité" sur les qualités et caractéristiques physiques du produit final, et non sur les différentes matières premières utilisées. La différence de matières premières ne serait pertinente que dans la mesure où elle donnerait lieu à des produits finals qui ne seraient pas semblables. Cette approche a été adoptée par le Groupe spécial chargé de l'affaire *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool* lorsqu'il a comparé le sucre de betterave et le sucre de canne, ainsi que les boissons sans alcool et sirops contenant des édulcorants autres que le sucre de canne (y compris le sirop de maïs à haute teneur en fructose) et les boissons sans alcool et sirops édulcorés avec du sucre de canne.³⁹⁵ Nous estimons que c'est l'approche que nous devrions utiliser en l'espèce. Nous nous concentrerons donc sur les qualités et caractéristiques physiques des spiritueux distillés en tant que produits finals, et non sur celles des matières premières ou sur les procédés de production utilisés pour fabriquer les produits finals.

7.38 Les éléments de preuve donnent à penser que les spiritueux distillés produits aux Philippines à partir des matières premières désignées (en particulier la mélasse de canne à sucre) reproduisent étroitement, en ce qui concerne les caractéristiques physiques, y compris la couleur, l'arôme et le parfum, les spiritueux distillés tels que le gin, le brandy, la vodka, le whisky ou la tequila, produits à partir d'autres matières premières selon des méthodes traditionnelles.³⁹⁶ Les producteurs de spiritueux distillés obtenus à partir de matières premières désignées parviennent à une telle similitude grâce au procédé de production. Selon le spiritueux spécifique produit, ce procédé peut impliquer de débarrasser l'alcool éthylique obtenu à partir de matières premières désignées de ses substances organoleptiques naturelles, et/ou d'ajouter des aromatisants naturels ou artificiels.

7.39 S'agissant de ces qualités et caractéristiques physiques – couleur, arôme et parfum –, sur la base des éléments de preuve qui nous ont été présentés, nous concluons qu'il n'y a aucune différence entre les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux philippins, ni entre les

³⁹² Voir plus haut les paragraphes 2.22, 2.57, 2.58, 2.62, 2.63, 2.64, 2.65, 2.70, 2.71, 2.76, 2.77, 2.82, 2.83 et 2.89.

³⁹³ Voir plus haut les paragraphes 2.25, 2.26, 2.55, 2.62, 2.69, 2.70, 2.75, 2.76, 2.81 et 2.87.

³⁹⁴ Voir plus haut le paragraphe 2.27.

³⁹⁵ Rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphes 8.30, 8.31 et 8.131.

³⁹⁶ Voir plus haut les paragraphes 2.25, 2.55, 2.62, 2.75, 2.81 et 2.87. Aux fins du différend à l'examen, ce point n'est pas pertinent dans le cas du rhum. Comme il sera indiqué plus loin, le rhum est produit selon la méthode traditionnelle, par fermentation de mélasse de canne à sucre, aussi bien aux Philippines qu'à l'étranger. En outre, les parties conviennent que les rhums importés et les rhums nationaux devraient être considérés comme des "produits similaires". Voir plus loin le paragraphe 7.44.

spiritueux distillés fabriqués à partir des matières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières.

7.40 Les Philippines mentionnent des différences dans la composition chimique de différentes marques de spiritueux ainsi que dans les propriétés organoleptiques de différents spiritueux.³⁹⁷ En termes de composition chimique, les Philippines comparent la teneur en substances organoleptiques de plusieurs "spiritueux à base de sucre" et celle de plusieurs "spiritueux autres qu'à base de sucre" du même type (gins, brandys et whiskies). Les études de chromatographie en phase gazeuse prouvent en effet qu'il existe des différences de composition chimique entre les marques.³⁹⁸ Toutefois, nous n'estimons pas que cet élément de preuve nous aide dans notre analyse de la similarité parce que les différences de composition chimique entre les spiritueux fabriqués à partir des mêmes matières premières, qui sont indiquées dans ces études de chromatographie en phase gazeuse, sont dans la plupart des cas plus importantes que celles qui existent entre les spiritueux fabriqués à partir de différentes matières premières.³⁹⁹ Par conséquent, la différence de composition chimique ne montre pas qu'il existe une différence entre les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières premières. Nous trouvons aussi des éléments prouvant que chacun des différents types de spiritueux distillés a des propriétés organoleptiques spécifiques. En outre, pour chaque type de spiritueux distillé, des marques différentes, et même des sous-produits au sein de chaque marque, peuvent avoir des différences de couleur, d'arôme et de parfum. Il n'y a cependant aucun élément qui prouve que ces différences dans les propriétés organoleptiques établissent entre les spiritueux distillés fabriqués à partir des matières désignées et les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières une distinction qui permettrait de les diviser en deux groupes séparés et identifiables.⁴⁰⁰

7.41 Nous examinons maintenant les propriétés physiques des types spécifiques de spiritueux distillés pertinents en l'espèce.

7.42 En ce qui concerne le gin, tous les gins sont transparents et ont l'arôme et le parfum caractéristiques associés à la présence de baies de genièvre. Le spiritueux peut aussi avoir des traces d'autres plantes. Indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, tous les gins en cause ont les mêmes caractéristiques organoleptiques, qui sont communes aux gins

³⁹⁷ Voir la première communication écrite des Philippines, paragraphes 105, 138, 149 et 164; la pièce PH-80.

³⁹⁸ Voir la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 60 à 67; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 12.

³⁹⁹ Par exemple, dans le cas des résultats de la chromatographie en phase gazeuse fournis par les Philippines pour les whiskies, il est indiqué que les différences concernant cinq des huit substances organoleptiques indiquées (l'acétal, l'acétaldéhyde, l'alcool isoamylique, le méthanol et le n-propanol) sont plus importantes entre deux whiskies "autres qu'à base de sucre" qu'entre un whisky "autre qu'à base de sucre" et un whisky "à base de sucre". Dans le cas des résultats de la chromatographie en phase gazeuse fournis par les Philippines pour les brandys, il est indiqué que les différences concernant cinq des sept substances organoleptiques indiquées (l'acétal, l'acétaldéhyde, l'alcool isoamylique, l'alcool isobutylique et le méthanol) sont plus importantes entre deux brandys "autres qu'à base de sucre" qu'entre un brandy "autre qu'à base de sucre" et un brandy "à base de sucre". Enfin, dans le cas des résultats de la chromatographie en phase gazeuse fournis par les Philippines pour les gins, il est dit que les différences concernant quatre des cinq substances organoleptiques indiquées (l'alcool isoamylique, l'alcool isobutylique, le méthanol et le n-propanol) sont plus importantes entre deux gins "à base de sucre" qu'entre un gin "autre qu'à base de sucre" et un gin "à base de sucre". Voir la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 63 à 65; la première communication écrite des Philippines, paragraphes 138, 149 et 164. Voir aussi la pièce PH-80. Aux fins de la comparaison des concentrations en substances organoleptiques indiquées par les Philippines, le Groupe spécial a supposé que les valeurs qualifiées de "non détectables" (nd) étaient égales à zéro ou proches de zéro.

⁴⁰⁰ Voir plus haut le paragraphe 2.26.

traditionnels.⁴⁰¹ C'est ainsi même si la chromatographie en phase gazeuse indique qu'il peut y avoir des différences dans la composition chimique des différentes marques de Gins, qui ne résultent pas nécessairement de l'utilisation de matières premières différentes. Par conséquent, il n'y a aucun élément de preuve indiquant des différences perceptibles entre les qualités et caractéristiques physiques des Gins importés et celles des Gins nationaux philippins, ni entre celles des Gins fabriqués à partir des matières premières désignées et celles des Gins fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴⁰²

7.43 Pour ce qui est du brandy, selon les éléments de preuve, tous les brandys en cause ont une teneur en alcool comprise entre 32,5 et 40 pour cent et une couleur qui, selon la marque spécifique, varie du doré à l'acajou, indépendamment des matières premières utilisées pour leur production et de la question de savoir s'ils sont philippins ou importés. Les brandys traditionnels conservent les éléments qui résultent naturellement du processus de leur distillation. En revanche, on produit les brandys nationaux philippins en débarrassant l'alcool éthylique obtenu à partir de mélasse de canne à sucre des substances organoleptiques qui lui donnent sa couleur, son odeur et son goût initiaux, et en ajoutant ensuite des aromatisants et d'autres ingrédients au spiritueux neutre obtenu, de façon à ce que le produit final possède le goût normalement associé au brandy. C'est ainsi même si la chromatographie en phase gazeuse indique qu'il peut y avoir des différences dans la composition chimique de différentes marques de brandys, qui ne résultent pas nécessairement de l'utilisation de matières premières différentes. Ainsi, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, tous les brandys dans le différend à l'examen ont les mêmes caractéristiques organoleptiques. Par conséquent, il n'y a aucun élément de preuve indiquant des différences perceptibles entre les qualités et caractéristiques physiques des brandys importés et celles des brandys nationaux philippins, ni entre celles des brandys fabriqués à partir des matières premières désignées et celles des brandys fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴⁰³

7.44 En ce qui concerne le rhum, tous les rhums, aussi bien importés que nationaux philippins, sont obtenus par fermentation de mélasse de canne à sucre. Selon leur marque et leur présentation, les rhums ont une couleur allant de transparente à dorée ou acajou. Toutes les parties conviennent qu'il n'y a aucune différence entre les qualités et caractéristiques physiques des rhums importés et celles des rhums nationaux philippins et qu'ils devraient être considérés comme des "produits similaires".⁴⁰⁴

7.45 Dans le cas de la vodka, toutes les vodkas sont des spiritueux neutres. Indépendamment des matières premières à partir desquelles elles sont fabriquées, toutes les vodkas pertinentes dans le différend à l'examen ont les mêmes caractéristiques organoleptiques, y compris le fait qu'elles sont transparentes. Par conséquent, il n'y a aucun élément de preuve indiquant des différences perceptibles entre les qualités et caractéristiques physiques des vodkas importées et celles des vodkas nationales philippines, ni entre celles des vodkas fabriquées à partir des matières premières désignées et celles des vodkas fabriquées à partir d'autres matières premières.⁴⁰⁵

7.46 Dans le cas du whisky, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, tous les whiskies en cause ont les mêmes caractéristiques organoleptiques, y compris le fait qu'ils ont tous une couleur dorée. Les whiskies traditionnels conservent les éléments qui résultent naturellement du processus de leur distillation. En revanche, on produit les whiskies nationaux

⁴⁰¹ Comme il est indiqué plus haut, les Philippines conviennent que les Gins nationaux ont "les caractéristiques organoleptiques du gin [traditionnel]". Voir plus haut le paragraphe 2.55; les observations des Philippines sur la réponse de l'Union européenne à la question n° 78 du Groupe spécial, paragraphe 18.

⁴⁰² Voir plus haut les paragraphes 2.25 et 2.55.

⁴⁰³ Voir plus haut les paragraphes 2.25 et 2.62.

⁴⁰⁴ Voir plus haut le paragraphe 2.69.

⁴⁰⁵ Voir plus haut les paragraphes 2.25 et 2.75.

philippins en débarrassant l'alcool éthylique obtenu à partir de mélasse de canne à sucre des substances organoleptiques qui lui donnent sa couleur, son odeur et son goût initiaux, et en ajoutant ensuite des aromatisants et d'autres ingrédients au spiritueux neutre obtenu, de façon à ce que le produit final possède le goût normalement associé au whisky. C'est ainsi même si la chromatographie en phase gazeuse indique qu'il peut y avoir des différences dans la composition chimique de différentes marques de whiskies, qui ne résultent pas nécessairement de l'utilisation de matières premières différentes. Ainsi, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, tous les whiskies dans le différend à l'examen ont les mêmes caractéristiques organoleptiques. Par conséquent, il n'y a aucun élément de preuve indiquant des différences perceptibles entre les qualités et caractéristiques physiques des whiskies importés et celles des whiskies nationaux philippins, ni entre celles des whiskies fabriqués à partir des matières premières désignées et celles des whiskies fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴⁰⁶

7.47 Enfin, toutes les tequilas et tous les spiritueux aromatisés à la tequila, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, ont les mêmes caractéristiques organoleptiques, y compris le fait qu'ils ont tous une couleur soit transparente, soit dorée pâle. Les tequilas traditionnelles conservent les éléments qui résultent naturellement du processus de leur distillation à partir de l'agave. En revanche, on produit les tequilas et spiritueux aromatisés à la tequila nationaux philippins en débarrassant l'alcool éthylique obtenu à partir de mélasse de canne à sucre des substances organoleptiques qui lui donnent sa couleur, son odeur et son goût initiaux, et en ajoutant ensuite des aromatisants et d'autres ingrédients au spiritueux neutre obtenu, de façon à ce que le produit final possède le goût normalement associé à la tequila. Par conséquent, il n'y a aucun élément de preuve indiquant des différences perceptibles entre les qualités et caractéristiques physiques des tequilas importées et celles des tequilas et spiritueux aromatisés à la tequila nationaux philippins, ni entre celles des tequilas ou spiritueux aromatisés à la tequila fabriqués à partir des matières premières désignées et celles des tequilas traditionnelles fabriquées à partir de l'agave.⁴⁰⁷

ii) *Utilisations finales*

7.48 Nous nous concentrons maintenant sur la mesure dans laquelle les différents types de spiritueux en cause sont susceptibles d'avoir des utilisations finales identiques ou semblables. À cet égard, les éléments de preuve donnent à penser que tous les spiritueux distillés pertinents en l'espèce ont les mêmes utilisations finales, à savoir "l'étanchement de la soif, la socialisation, la détente, l'ivresse agréable".⁴⁰⁸ En outre, tous les spiritueux distillés peuvent être consommés purs ou avec de la glace, dilués avec des boissons gazeuses ou des jus de fruit, ou utilisés dans la préparation de cocktails.⁴⁰⁹ Les utilisations finales de chaque spiritueux distillé, et la manière de boire chacun d'eux, ne dépendent pas de l'origine du spiritueux (national ou importé) ni des matières premières utilisées pour sa production.⁴¹⁰ Autrement dit, il n'y a aucun élément de preuve indiquant des différences entre les utilisations finales des spiritueux importés pertinents et celles des spiritueux distillés nationaux philippins, ni entre les utilisations finales des spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées et celles des spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières.

⁴⁰⁶ Voir plus haut les paragraphes 2.25 et 2.81.

⁴⁰⁷ Voir plus haut les paragraphes 2.25 et 2.87.

⁴⁰⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 64. Voir plus haut le paragraphe 2.38.

⁴⁰⁹ Voir plus haut le paragraphe 2.39.

⁴¹⁰ Voir plus haut les paragraphes 2.38 et 2.39.

iii) *Goûts et habitudes des consommateurs*

7.49 Nous examinons maintenant dans quelle mesure les consommateurs sont disposés à utiliser les différents produits pour remplir des fonctions identiques ou semblables (les "goûts et habitudes des consommateurs").⁴¹¹

7.50 Nous avons noté plus haut que les éléments de preuve donnent à penser que, sur le marché des spiritueux distillés des Philippines, certains facteurs, tels que le prix mais aussi les renseignements, la distribution, la reconnaissance de la marque, les habitudes et les goûts, limitent la capacité ou la volonté des consommateurs de changer de marque. Comme il est indiqué dans l'étude d'Abrenica & Ducanes, de l'École d'économie de l'Université des Philippines, présentée par les Philippines, les caractéristiques de spiritueux distillés spécifiques sont connues des consommateurs en raison de leur expérience personnelle ou de la réputation des produits. Même si les consommateurs ont des renseignements sur des produits spécifiques, leurs habitudes et leurs goûts peuvent créer une fidélité à une marque qui limite leur propension à changer de marque.⁴¹² En outre, une grande partie des ménages aux Philippines ont des contraintes importantes en matière de revenu et de dépenses, qui limitent aussi la capacité de certains consommateurs d'acheter des spiritueux distillés.⁴¹³

7.51 Nous avons aussi noté que, d'une manière générale, les marques importées ont tendance à être plus chères aux Philippines (même avant taxation) que les marques nationales correspondantes du même type de spiritueux distillé. Toutefois, il existe un certain nombre de spiritueux distillés nationaux philippins de prix élevé, ainsi que des produits importés moins chers.⁴¹⁴ Même si certains établissements (en particulier les petits magasins de vente au détail) qui proposent des spiritueux distillés nationaux philippins ne vendent pas de spiritueux distillés importés, d'autres points de vente où des spiritueux importés sont vendus pour être consommés sur les lieux (tels que les bars ou les restaurants) ou hors lieux proposent aussi des spiritueux nationaux philippins.⁴¹⁵ Les campagnes de commercialisation des spiritueux distillés sont très semblables; rien n'indique que ces campagnes sont différentes pour les spiritueux distillés importés par rapport aux spiritueux distillés nationaux philippins, ou pour les spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées par rapport à ceux fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴¹⁶

7.52 S'agissant du rapport de concurrence entre les produits pertinents, les parties ont fourni différentes études concernant les perceptions des consommateurs sur le marché des spiritueux distillés des Philippines. Les plaignants ont présenté une étude d'*Euromonitor International* suggérant que les consommateurs aux Philippines seraient davantage disposés à acheter des spiritueux distillés importés si le prix de ces spiritueux diminuait et que le prix des spiritueux nationaux philippins augmentait, même si les prix des spiritueux importés restaient plus élevés que ceux des spiritueux nationaux.⁴¹⁷ Les Philippines, quant à elles, ont présenté une étude d'Abrenica & Ducanes qui conclut qu'il existe une faible élasticité-prix sur le marché des spiritueux distillés nationaux des Philippines et que les marques locales et importées de spiritueux distillés ne sont donc pas substituables. La même étude laisse entendre qu'une réduction des écarts entre les prix des spiritueux distillés importés et ceux des

⁴¹¹ Rapport de l'Organe d'appel CE – *Amiante*, paragraphe 117.

⁴¹² Voir plus haut le paragraphe 2.45.

⁴¹³ Voir plus haut les paragraphes 2.31 et 2.32.

⁴¹⁴ Voir plus haut le paragraphe 2.36.

⁴¹⁵ Voir plus haut le paragraphe 2.41.

⁴¹⁶ Voir plus haut le paragraphe 2.42.

⁴¹⁷ Étude d'*Euromonitor International*, dans les pièces EU-41 et US-41. Voir plus haut le paragraphe 2.43.

spiritueux distillés nationaux philippins n'entraînerait qu'une modification mineure de leurs parts de marché respectives.⁴¹⁸

7.53 Les Philippines et les plaignants ont critiqué la méthodologie et les conclusions des études concernant les perceptions des consommateurs présentées par la partie adverse.⁴¹⁹ Les Philippines se demandent, par exemple, si l'étude d'*Euromonitor International* peut servir d'indication pour l'élasticité-prix de substitution entre les spiritueux distillés fabriqués à partir des matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴²⁰ De même, les plaignants émettent des doutes quant à la "validité de[s] constatations sur les élasticités-prix croisées" contenues dans l'étude d'Abrenica & Ducanes.⁴²¹

7.54 L'étude d'*Euromonitor International* est décrite comme étant une évaluation des "préférences d'achat des consommateurs en fonction des prix, pour différents types de spiritueux distillés, portant sur l'ensemble des consommateurs aux Philippines qui consomment des spiritueux distillés au moins une fois par mois".⁴²² Elle indique qu'elle est fondée sur "une étude en ligne quantitative, menée au moyen d'un questionnaire standard structuré contenant des questions fermées posées à des personnes faisant partie d'un échantillon représentatif de la population à l'examen".⁴²³ Le rapport de l'étude contient une section sur l'"élasticité-prix" qui conclut que "[d]ans l'ensemble, plus les prix des spiritueux importés et des spiritueux nationaux sont voisins, plus il est probable que les consommateurs augmenteront leur consommation de produits importés tout en réduisant leur consommation de produits nationaux".⁴²⁴ Dans la même section du rapport, il est précisé ce qui suit:

"En moyenne, pour une baisse du prix à l'importation de 25 pour cent et une augmentation du prix intérieur de 50 pour cent, 4,9 pour cent des consommateurs étaient plus disposés à acheter des produits importés et 4,0 pour cent étaient moins susceptibles d'acheter des produits nationaux"; "En moyenne, pour une baisse du prix à l'importation comprise entre 40 et 60 pour cent et une augmentation du prix intérieur comprise entre 100 et 200 pour cent, 10,1 pour cent des consommateurs étaient plus disposés à acheter des produits importés et 6,5 pour cent étaient moins susceptibles d'acheter des produits nationaux"⁴²⁵; et "Si les prix n'entraient pas en considération, en moyenne, 43 pour cent des consommateurs étaient plus susceptibles d'acheter des marques locales et 86 pour cent étaient plus susceptibles d'acheter des marques importées."⁴²⁶

⁴¹⁸ Étude d'Abrenica & Ducanes de l'École d'économie de l'Université des Philippines, dans la pièce PH-49. Voir plus haut le paragraphe 2.44.

⁴¹⁹ Voir, par exemple, la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 97 à 103; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 51 et 52; la première communication écrite des Philippines, paragraphes 180 à 182, 240, 241 et 268; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 66 et 67; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 25, 29 et 33; les observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphes 19 à 23; et les pièces EU-101, EU-102 et US-48.

⁴²⁰ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 241.

⁴²¹ Voir, par exemple, la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 101. Voir aussi la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 51 et 52.

⁴²² *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 5.

⁴²³ *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 6.

⁴²⁴ *Ibid.*, page 9.

⁴²⁵ *Ibid.*

⁴²⁶ *Ibid.*, pages 30 et 33.

7.55 L'étude menée par Abrenica & Ducanes est une étude économétrique fondée sur une analyse du marché qui tente d'estimer l'élasticité-prix croisée pour les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux des Philippines. Elle indique qu'elle est fondée sur une "expérimentation conjointe des choix" "utilisant les préférences indiquées par les consommateurs en réponse à des ajustements hypothétiques de prix".⁴²⁷ Selon cette étude, une réduction des écarts de prix entre les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux philippins entraîne une modification mineure de leurs parts de marché respectives.⁴²⁸ La même étude conclut aussi que, si le droit d'accise était imposé à un taux uniforme sur tous les spiritueux distillés aux Philippines, la part des spiritueux importés augmenterait de 16 à 17 pour cent (pour passer du niveau actuel de 9,4 pour cent à un niveau compris entre 10,9 et 11 pour cent). De même, si le droit d'accise était imposé à des taux *ad valorem* semblables sur tous les spiritueux distillés aux Philippines, la part des spiritueux importés augmenterait de 13 à 19 pour cent (pour passer du niveau actuel de 9,4 pour cent à un niveau compris entre 10,6 et 11,2 pour cent). Enfin, l'étude conclut que si le droit d'accise était complètement supprimé sur tous les spiritueux distillés, la part de marché des spiritueux importés augmenterait d'environ 24,5 pour cent (pour passer du niveau actuel de 9,4 pour cent à environ 11,7 pour cent).⁴²⁹ Des variations semblables sont indiquées dans l'étude en ce qui concerne les parts de marché de spiritueux distillés importés spécifiques tels que le gin, le brandy, la vodka et le whisky. En revanche, aucune variation importante n'est mentionnée pour les parts de marché du rhum importé dans ces scénarios.⁴³⁰ L'étude d'Abrenica & Ducanes estime que les élasticités-prix croisées pour les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux sur le marché des Philippines varient de -0,01 à 0,07, ce qui est qualifié de "faible". Les auteurs concluent ensuite que "les marques locales et importées [de spiritueux distillés sont] non substituables".⁴³¹

7.56 Le rapport d'*Euromonitor International* ne tente pas d'établir une estimation ni de fournir des chiffres concernant l'élasticité-prix croisée pour les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux philippins. En outre, les conclusions du rapport d'*Euromonitor International* et de l'étude d'Abrenica & Ducanes concernant les variations des quantités consommées de spiritueux distillés importés et de spiritueux distillés nationaux des Philippines sont fondées sur des scénarios dans lesquels les prix des spiritueux importés et ceux des spiritueux nationaux changent en même temps.⁴³² Par conséquent, il n'est pas possible de conclure, à partir de l'étude d'*Euromonitor International* ou de l'étude d'Abrenica & Ducanes, que l'augmentation hypothétique de la consommation de spiritueux distillés importés serait attribuable à la hausse des prix des spiritueux nationaux philippins ou à la baisse des prix des spiritueux importés, ou à une combinaison des deux facteurs.

⁴²⁷ Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported et Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, page 2.

⁴²⁸ Voir *ibid.*, page 14.

⁴²⁹ Voir *ibid.*, page 14.

⁴³⁰ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, pages 13 et 14. L'étude a porté sur certaines marques de spiritueux distillés des types gin, brandy, rhum, vodka et whisky. Elle n'a pas inclus des marques de tequila ou de spiritueux aromatisés à la tequila. L'absence de variation importante dans la part de marché du rhum importé qui est indiquée dans l'étude peut être liée au fait que la marque de rhum importé sélectionnée (*Bacardí*) bénéficie du taux de droit uniforme prévu à l'article 141 a) qui est applicable aux spiritueux produits avec des matières premières désignées. Voir plus haut le paragraphe 2.74.

⁴³¹ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported et Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, pages 2 et 20. Il convient de noter que la même étude conclut que "les bières et les alcools [spiritueux distillés] sont des substituts". *Ibid.*, page 16.

⁴³² Par exemple, la structure des choix donnés aux personnes interrogées crée dès le départ un biais, ainsi que des défauts associés au modèle de régression utilisé pour les calculs (un modèle logit mixte). Voir les pièces EU-101, EU-102 et US-48.

7.57 Nous examinerons de façon plus détaillée des études des perceptions des consommateurs fournies par les parties lorsque nous nous pencherons sur la question du rapport de concurrence sur le marché des Philippines entre les spiritueux distillés pertinents en l'espèce, au titre de la deuxième phrase de l'article III:2. Pour le moment, il suffit de rappeler que nous avons déjà noté⁴³³ que les deux études suggèrent qu'une hausse des prix des spiritueux distillés philippins concomitante à une baisse des prix des spiritueux importés, comme il résulterait d'une péréquation des niveaux respectifs du droit d'accise, pourraient entraîner la substitution de la consommation des spiritueux importés à celle des spiritueux nationaux sur le marché des Philippines. Cela concerne les spiritueux distillés en tant que catégorie générale ainsi que des spiritueux spécifiques tels que le gin, le brandy, la vodka et le whisky.

7.58 Les Philippines ont fait valoir aussi que, en raison des différences de pouvoir d'achat de leur population, leur marché intérieur était segmenté en deux groupes. Selon les Philippines, un de ces segments, correspondant à la majeure partie de leur population, serait seulement en mesure de consommer des spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées. Par contre, l'autre segment, qui représenterait une minorité de la population, consommerait des spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴³⁴ Les Philippines affirment que la segmentation du marché "reflète l'existence d'au moins deux groupes différents de "consommateurs" aux Philippines, qui ont chacun des goûts, des habitudes, des perceptions et des comportements différents".⁴³⁵ Cette segmentation du marché résulterait des disparités de pouvoir d'achat dans la population des Philippines, ainsi que des caractéristiques "notablement différentes" présentées par les spiritueux importés et les spiritueux nationaux.⁴³⁶

7.59 Les éléments de preuve donnent à penser que, du fait de ses contraintes en matière de revenu et de dépenses, une grande partie de la population des Philippines ne peut guère acheter de spiritueux distillés au-delà de certains niveaux de prix. L'argument des Philippines sur la segmentation du marché suppose néanmoins l'existence de deux groupes de population séparés, qui ont des habitudes de consommation distinctes. Les Philippines n'ont fourni aucun élément de preuve pour étayer cette assertion. D'une manière générale, les marques importées ont tendance à être plus chères que les marques nationales correspondantes du même type de spiritueux distillé, mais il existe plusieurs spiritueux nationaux philippins de prix élevé, ainsi que des produits importés moins chers.⁴³⁷ Par ailleurs, en termes de revenu, il apparaît que la population des Philippines n'est pas divisée en deux groupes séparés mais est répartie sur une suite de tranches de revenu. Il se peut qu'une grande partie des consommateurs philippins n'aient pas accès aux spiritueux de prix élevé, y compris ceux fabriqués à partir de matières premières autres que les matières premières désignées. Toutefois, de nombreux consommateurs peuvent probablement acheter des spiritueux de prix élevé, au moins lors d'occasions spéciales. La situation à cet égard est semblable à celle examinée par le Groupe spécial chargé de l'affaire *Corée – Boissons alcooliques*, lorsqu'il a étudié l'argument concernant la question de savoir si les spiritueux de prix élevé s'apparentaient aux automobiles de luxe:

"La Corée fait une analogie entre le marché des boissons alcooliques et le marché des automobiles que nous ne jugeons pas particulièrement utile. Elle fait valoir que les

⁴³³ Voir plus haut le paragraphe 2.45.

⁴³⁴ Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 177 à 188; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 3, 40 et 42.

⁴³⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 178. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 17 du Groupe spécial, paragraphes 19 à 23.

⁴³⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 178. Comme il est indiqué plus loin, cet argument n'a pas été présenté en tant que demande de traitement différencié et plus favorable en faveur d'un pays en développement Membre au titre des Accords de l'OMC. Voir plus loin le paragraphe 7.195.

⁴³⁷ Voir plus haut les paragraphes 2.36 et 7.51.

produits importés sont des Ferrari par rapport au soju qui est la Renault Clio. Cette analogie est toutefois peu appropriée. Les automobiles sont des biens durables de valeur élevée par rapport au revenu qui ne sont achetées que périodiquement, en général une fois tous les sept ans. Il est probable que l'acheteur d'une Renault Clio n'a pas la possibilité d'acheter une Ferrari dont le coût pourrait être largement supérieur à son salaire annuel. Les boissons alcooliques par contre sont des biens de consommation qui sont achetés fréquemment et même l'acheteur d'une Clio peut s'offrir une bouteille d'une boisson plus chère du moins occasionnellement. Le rapport entre des produits à 10 ou 100 dollars et entre des produits à 10 000 et 100 000 dollars peut être le même, mais les décisions d'achat des consommateurs ordinaires dans les deux cas sont tout à fait distinctes.⁴³⁸

7.60 Nous ne trouvons aucun élément de preuve montrant l'existence de deux marchés séparés des spiritueux distillés aux Philippines qui dénotent des niveaux de pouvoir d'achat différents, à savoir un marché qui consommerait des spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées et un autre qui consommerait des spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières.

7.61 À titre d'observation additionnelle concernant les perceptions des consommateurs, nous notons que les spiritueux distillés nationaux aux Philippines, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, sont étiquetés en tant que gin, brandy, rhum, vodka, whisky, tequila ou spiritueux aromatisés à la tequila. Dans le cas du brandy et du whisky, par exemple, les produits nationaux philippins sont étiquetés en tant que "brandy" ou "whisky", et non en tant que "brandy assemblé", "brandy composé" ou "whisky composé". D'une manière générale, les étiquettes des spiritueux distillés nationaux philippins qui sont fabriqués à partir des matières premières désignées ont tendance à imiter ou à reproduire les noms de produit et les présentations des spiritueux importés semblables fabriqués à partir d'autres matières premières. Les matières premières utilisées dans la fabrication des spiritueux distillés nationaux philippins ne sont pas mentionnées sur les étiquettes. Par conséquent, il n'y a rien qui suggère au consommateur que ces produits sont différents des spiritueux importés fabriqués à partir d'autres matières premières.⁴³⁹

7.62 En conclusion, les éléments de preuve donnent à penser que, en ce qui concerne leurs goûts et leurs habitudes, les consommateurs aux Philippines sont disposés à consommer des spiritueux distillés, qu'ils soient importés ou nationaux, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, pour remplir des fonctions semblables. Autrement dit, malgré les défauts des études présentées par les parties en ce qui concerne le rapport de concurrence entre les produits pertinents, nous estimons qu'il y a suffisamment d'éléments de preuve donnant à penser qu'il existe un degré important de concurrence ou de substituabilité entre ces spiritueux distillés sur le marché des Philippines.

iv) *Classification tarifaire*

7.63 Tous les spiritueux distillés en cause en l'espèce, qu'ils soient importés ou nationaux et indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, relèvent de la position 2208 du Système harmonisé (SH), qui vise l'"alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 pour cent vol.; [les] eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses".⁴⁴⁰ Nous estimons que le fait que tous les spiritueux distillés en cause en l'espèce, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, relèvent de la position 2208 du Système harmonisé (SH) est une indication de similitude.

⁴³⁸ Rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.74.

⁴³⁹ Voir plus haut les paragraphes 2.57, 2.63, 2.64, 2.65, 2.77, 2.82, 2.83 et 2.88.

⁴⁴⁰ Voir plus haut le paragraphe 2.49.

7.64 En ce qui concerne des spiritueux distillés spécifiques, il y a des différences au niveau du code à six chiffres pour chaque type de spiritueux distillé pertinent en l'espèce, à savoir le gin, le brandy, le rhum, la vodka, le whisky, la tequila et les spiritueux aromatisés à la tequila. Nous tenons compte non seulement de la désignation des produits pertinents dans les sous-positions du SH, mais aussi du texte des notes explicatives du SH (NESH). Bien que ces NESH ne soient pas contraignantes, nous estimons, pour les raisons expliquées ci-après, qu'elles sont utiles pour notre analyse.⁴⁴¹

7.65 Dans le cas du gin, la sous-position 2208.50 du SH vise le "Gin et [le] genièvre", indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, en tant que boissons spiritueuses "contenant les principes aromatiques des baies de genièvre".⁴⁴² Autrement dit, la sous-position à six chiffres relative au gin ne fait pas de distinction entre les spiritueux sur la base des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués.

7.66 Dans le cas du brandy, la sous-position 2208.20 du SH vise le "brandy" en tant qu'"[eau-de-vie] de vin ou de marc de raisin"; par conséquent, les brandys fabriqués à partir de mélasse de canne à sucre (ou d'autres matières premières désignées) ne relèvent pas de cette sous-position.⁴⁴³ Autrement dit, les brandys peuvent être classés dans différentes sous-positions à six chiffres, selon les matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués. C'est ce que confirment les déclarations de toutes les parties et de l'Australie.⁴⁴⁴

7.67 Dans le cas du rhum, la sous-position 2208.40 du SH vise tous les rhums pertinents en l'espèce, qu'ils soient importés ou nationaux, car ce sont tous des "eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation, de produits de cannes à sucre" (plus précisément, de mélasse de canne à sucre).⁴⁴⁵

7.68 Dans le cas de la vodka, la sous-position 2208.60 du SH vise la "Vodka", indépendamment des matières premières à partir desquelles elle est fabriquée.⁴⁴⁶ Autrement dit, la sous-position à six chiffres relative à la vodka ne fait pas de distinction entre les spiritueux sur la base des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués.⁴⁴⁷

7.69 Dans le cas du whisky, la sous-position 2208.30 vise les "Whiskies" en tant que spiritueux fabriqués à partir de "moûts de grains de céréales" (tels que l'orge, l'avoine, le seigle, le froment, le maïs); par conséquent, les whiskies fabriqués à partir de mélasse de canne à sucre (ou d'autres

⁴⁴¹ Voir le rapport de l'Organe d'appel *CE – Morceaux de poulet*, paragraphe 224; les rapports du Groupe spécial *Chine – Pièces automobiles*, paragraphe 7.410; le rapport du Groupe spécial *CE – Produits des TI*, paragraphe 7.1450.

⁴⁴² Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54 et 2.56.

⁴⁴³ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54 et 2.62.

⁴⁴⁴ Première communication écrite de l'Union européenne, note de bas de page 109 relative au paragraphe 94; réponse de l'Union européenne à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 67 à 69; réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 34 et 35; première communication écrite des Philippines, paragraphes 190 à 200; réponse des Philippines à la question n° 43 du Groupe spécial; réponse de l'Australie à la question n° 1 du Groupe spécial. Mais voir la réponse de l'Inde à la question n° 1 du Groupe spécial.

⁴⁴⁵ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54 et 2.69.

⁴⁴⁶ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54 et 2.75.

⁴⁴⁷ Réponse de l'Union européenne à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 67 à 69; réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 34 et 35; première communication écrite des Philippines, paragraphes 190 à 200; réponse des Philippines à la question n° 43 du Groupe spécial; réponse de l'Inde à la question n° 1 du Groupe spécial. Mais voir la réponse de l'Australie à la question n° 1 du Groupe spécial.

matières premières désignées) ne relèvent pas de cette sous-position.⁴⁴⁸ Autrement dit, il semble que les whiskies peuvent être classés dans différentes sous-positions à six chiffres, selon les matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués. C'est ce que confirment les déclarations des parties et de l'Australie.⁴⁴⁹

7.70 Enfin, il n'existe aucune sous-position spécifique à six chiffres pour la "tequila" ou les "spiritueux aromatisés à la tequila".⁴⁵⁰ Autrement dit, la classification tarifaire ne donne aucune indication additionnelle à ce niveau pour déterminer la similitude des tequilas et les spiritueux aromatisés à la tequila.

7.71 L'examen ci-dessus indique que, au niveau des positions à six chiffres, le SH n'est pas concluant. La désignation des produits dans les sous-positions du SH pour le brandy et le rhum et, dans une moindre mesure, le whisky, à la lumière des NESH applicables, tient compte de la matière première utilisée pour la production du spiritueux distillé. En même temps, pour d'autres spiritueux distillés pertinents tels que le gin, la vodka et la tequila, le spiritueux distillé est classé indépendamment de la matière première utilisée pour la production de l'alcool éthylique utilisé pour le spiritueux. Par conséquent, nous prenons note du fait que, au niveau des positions à six chiffres, la classification du SH ne nous donne pas d'indication concluante.

v) *Réglementation intérieure*

7.72 S'agissant de la réglementation intérieure sur les spiritueux distillés aux Philippines, nous avons noté que les ordonnances locales contre la conduite en état d'ivresse ne font pas de distinction entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ni entre les spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières. Une telle distinction n'est pas non plus opérée dans les ordonnances locales concernant "la vente, le service et/ou la distribution de boissons alcooliques".⁴⁵¹

7.73 Nous trouvons une autre confirmation de la similitude dans les termes utilisés dans la législation intérieure des Philippines. La Loi de la République n° 9334, un des instruments pertinents en l'espèce, définit les "Spiritueux ou spiritueux distillés" comme étant "les substances appelées alcool éthylique, éthanol ou spiritueux, y compris toutes leurs versions diluées et purifiées et tous leurs mélanges, *quel que soit le procédé de production*, et compre[nant] le whisky, le brandy, le rhum, le gin et la vodka et d'autres produits ou mélanges semblables".⁴⁵² Autrement dit, la Loi de la République n° 9334 fait référence à des spiritueux distillés comme étant "semblables", sans faire de distinction entre les spiritueux fabriqués à partir de matières premières différentes ou selon des procédés de production différents.

7.74 Nous notons l'argument des Philippines selon lequel il serait prohibé par la loi de commercialiser en tant que whisky ou brandy, dans l'Union européenne et aux États-Unis, le whisky et le brandy fabriqués à partir des matières premières désignées, car ces produits ne répondraient pas

⁴⁴⁸ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54 et 2.81.

⁴⁴⁹ Réponse des États-Unis à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 34 et 35; première communication écrite des Philippines, paragraphes 190 à 200; réponse des Philippines à la question n° 43 du Groupe spécial; réponse de l'Australie à la question n° 1 du Groupe spécial. Mais voir la réponse de l'Union européenne à la question n° 43 du Groupe spécial, paragraphes 67 à 69; la réponse de l'Inde à la question n° 1 du Groupe spécial.

⁴⁵⁰ Voir plus haut les paragraphes 2.52 à 2.54 et 2.87.

⁴⁵¹ Voir plus haut le paragraphe 2.30.

⁴⁵² Voir les pièces EU-2, US-2 et PH-4, page 3. (pas d'italique dans l'original)

aux normes applicables.⁴⁵³ Toutefois, même si c'est le cas, nous estimons que cela n'est pas pertinent pour notre analyse. Comme les Philippines le font valoir, le marché pertinent sur lequel la "similarité" doit être déterminée est le marché des Philippines, et non un autre. Pour citer les Philippines, "[l]e Groupe spécial doit ... examiner si les éléments de preuve montrent que les produits sont des produits "similaires" et/ou "directement concurrents ou directement substituables" sur le marché des Philippines".⁴⁵⁴ Ce qui est important pour nous, c'est que les Philippines permettent que le whisky et le brandy fabriqués à partir des matières premières désignées soient commercialisés en tant que whisky ou brandy.

vi) *Conclusions concernant la "similarité"*

7.75 Sur la base de l'analyse ci-dessus, nous constatons que, en ce qui concerne les qualités et caractéristiques physiques des produits ainsi que leurs utilisations finales, il existe une similitude entre tous les spiritueux distillés importés et nationaux pertinents, indépendamment de la question de savoir s'ils sont fabriqués à partir des matières premières désignées ou d'autres matières premières.

7.76 En ce qui concerne les goûts et habitudes des consommateurs, certains éléments, tels que les campagnes de commercialisation des fabricants, donnent à penser qu'il existe une similitude entre tous les spiritueux distillés pertinents en l'espèce. Malgré les défauts des études présentées par les parties en ce qui concerne le rapport de concurrence entre les produits pertinents, nous avons aussi constaté qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve donnant à penser qu'il existait un degré important de concurrence ou de substituabilité entre ces spiritueux distillés sur le marché des Philippines. En outre, les étiquettes des spiritueux distillés nationaux fabriqués à partir de matières premières désignées ne suggèrent pas au consommateur que ces produits sont différents des spiritueux importés fabriqués à partir d'autres matières premières. S'agissant de la classification tarifaire, le fait que tous les spiritueux distillés en cause en l'espèce, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, relèvent de la position 2208 du SH est une autre indication de leur similitude. Enfin, la réglementation intérieure concernant les spiritueux distillés aux Philippines ne fait pas de distinction entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ni entre les spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières premières.

7.77 Ayant considéré tous ces facteurs, nous concluons que les spiritueux distillés en cause en l'espèce, qu'ils soient importés ou nationaux et indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, sont des "produits similaires" au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

7.78 En outre, comme les plaignants ont demandé des déterminations concernant des types spécifiques de spiritueux distillés, nous nous penchons maintenant sur chaque type de spiritueux (gin, brandy, rhum, vodka, whisky, tequila et spiritueux aromatisés à la tequila), afin d'examiner si ces spiritueux, importés ou nationaux et indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont distillés, sont des "produits similaires".

7.79 En particulier, dans le cas du rhum, toutes les parties conviennent que les spiritueux nationaux et les spiritueux importés sont fabriqués à partir de la même matière première (à savoir la mélasse de canne à sucre) et sont des produits similaires.⁴⁵⁵

⁴⁵³ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 11 et 12, 125 à 128, 131 à 133, 141 à 143; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 16.

⁴⁵⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 59.

⁴⁵⁵ Voir plus haut le paragraphe 2.69.

7.80 En ce qui concerne les qualités et caractéristiques physiques des autres spiritueux distillés pertinents en l'espèce (gin, brandy, vodka, whisky, tequila et spiritueux aromatisés à la tequila), il existe une similitude entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux philippins, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués. Nous estimons particulièrement important que le procédé de production de chaque type de spiritueux distillé aux Philippines soit conçu pour faire en sorte, autant que possible, que le produit final ait des caractéristiques physiques semblables, en termes de couleur, d'arôme et de parfum, à celles des spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières. Autrement dit, le procédé de production est tel que les qualités et les caractéristiques physiques organoleptiques du gin importé sont semblables à celles du gin national philippin, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués; celles du brandy importé sont semblables à celles du brandy national philippin, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués; celles de la vodka importée sont semblables à celles de la vodka nationale philippine, indépendamment des matières premières à partir desquelles elles sont fabriquées; celles du whisky importé sont semblables à celles du whisky national philippin, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués; et celles de la tequila importée sont semblables à celles de la tequila ou des spiritueux aromatisés à la tequila nationaux philippins, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués.⁴⁵⁶

7.81 S'agissant des utilisations finales des types spécifiques de spiritueux distillés, il existe une similitude entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués. Les types spécifiques de spiritueux distillés ont les mêmes utilisations finales que tous les spiritueux distillés, à savoir "l'étanchement de la soif, la socialisation, la détente, l'ivresse agréable".⁴⁵⁷ En outre, chaque type spécifique de spiritueux distillé, importé ou national, est normalement consommé de la même manière (pur ou avec de la glace, dilué avec des boissons gazeuses ou des jus de fruits, ou utilisé dans la préparation des mêmes types de cocktails) indépendamment des matières premières à partir desquelles il est fabriqué.⁴⁵⁸

7.82 En ce qui concerne les goûts et habitudes des consommateurs concernant des types spécifiques de spiritueux distillés, il y a suffisamment d'éléments de preuve donnant à penser qu'il existe une similitude entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux philippins, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués. Les campagnes de commercialisation des fabricants ne font aucune distinction entre les *types spécifiques de spiritueux*, ce qui donne à penser qu'il existe une similitude plus étroite que la similitude générale que nous avons déjà constatée entre *tous les spiritueux distillés* pertinents en l'espèce. Nous avons déjà constaté que les éléments de preuve présentés par les parties donnent à penser qu'il existe un degré important de concurrence ou de substituabilité entre ces spiritueux distillés sur le marché des Philippines. Nous avons aussi noté que l'étude d'Abrenica & Ducanes présentée par les Philippines indique comment une modification des taux du droit d'accise sur les spiritueux distillés pourrait entraîner une augmentation de la part de spiritueux importés spécifiques tels que le gin, le brandy, la vodka et le whisky.⁴⁵⁹ En outre, comme il est indiqué plus haut, les étiquettes des spiritueux distillés nationaux philippins fabriqués à partir de matières premières désignées ne suggèrent pas au consommateur que ces produits sont différents des spiritueux importés fabriqués à partir d'autres matières premières.

7.83 S'agissant de la classification tarifaire, les éléments de preuve donnent à penser que les sous-positions à six chiffres respectives du gin et de la vodka (2208.50 et 2208.60) ne font pas de

⁴⁵⁶ Voir plus haut les paragraphes 2.25 et 7.38.

⁴⁵⁷ Voir plus haut les paragraphes 2.38 et 7.48.

⁴⁵⁸ Voir plus haut les paragraphes 2.39 et 7.48.

⁴⁵⁹ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported et Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), dans la pièce PH-49, pages 13 et 14.

distinction entre les différents spiritueux distillés sur la base uniquement des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués.⁴⁶⁰ La classification tarifaire ne donne aucune indication à ce niveau pour déterminer la similitude dans le cas de la tequila et des spiritueux aromatisés à la tequila.⁴⁶¹ Les éléments de preuve donnent à penser que les brandys et les whiskies peuvent être classés dans différentes sous-positions à six chiffres, selon les matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués. Autrement dit, seul le brandy obtenu à partir de vin ou de marc de raisin (et non le brandy fabriqué à partir des matières premières désignées, y compris la mélasse de canne à sucre) serait visé par la sous-position 2208.20 du SH, et seul le whisky fabriqué à partir de grains de céréales tels que l'orge, l'avoine, le seigle, le froment et le maïs (et non le whisky fabriqué à partir des matières premières désignées, y compris la mélasse de canne à sucre) serait visé par la sous-position 2208.30 du SH.⁴⁶² Sur la base de l'ensemble des éléments de preuve, nous considérons que la classification tarifaire n'exclut pas la similitude entre les spiritueux distillés nationaux et les spiritueux distillés importés, fabriqués respectivement à partir des matières premières désignées ou à partir d'autres matières premières.

7.84 Enfin, nous avons noté que la réglementation intérieure sur les spiritueux distillés aux Philippines ne fait pas de distinction entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ni entre les spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières.⁴⁶³

7.85 Ayant examiné tous ces facteurs, nous concluons que les spiritueux distillés spécifiques en cause en l'espèce – à savoir le gin, le brandy, le rhum, la vodka, le whisky, la tequila et les spiritueux aromatisés à la tequila –, qu'ils soient importés ou nationaux et indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, sont des "produits similaires" au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. En particulier:

- a) le gin fabriqué aux Philippines à partir des matières premières désignées est "similaire" au gin importé fabriqué à partir d'autres matières premières, au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994;
- b) le brandy fabriqué aux Philippines à partir des matières premières désignées est "similaire" au brandy importé fabriqué à partir d'autres matières premières, au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994;
- c) le rhum fabriqué aux Philippines est "similaire" au rhum importé, au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994;
- d) la vodka fabriquée aux Philippines à partir des matières premières désignées est "similaire" à la vodka importée fabriquée à partir d'autres matières premières, au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994;
- e) le whisky fabriqué aux Philippines à partir des matières premières désignées est "similaire" au whisky importé fabriqué à partir d'autres matières premières, au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994; et
- f) la tequila et les spiritueux aromatisés à la tequila fabriqués aux Philippines à partir des matières premières désignées sont "similaires" à la tequila importée fabriquée à partir

⁴⁶⁰ Voir plus haut les paragraphes 7.65 et 7.68.

⁴⁶¹ Voir plus haut le paragraphe 7.70.

⁴⁶² Voir plus haut les paragraphes 7.66 et 7.69.

⁴⁶³ Voir plus haut les paragraphes 2.30 et 7.72.

d'autres matières premières, au sens de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

vii) *Proposition d'une taxe supérieure*

7.86 Comme il est indiqué plus haut, l'Union européenne et les États-Unis font valoir que le droit d'accise sur les spiritueux distillés importés qui sont fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans la législation des Philippines est "supérieur à" celui imposé sur les spiritueux nationaux similaires qui sont fabriqués à partir de matières premières désignées.⁴⁶⁴ Les Philippines ne contestent pas cela. Elles font seulement valoir que, du fait que les produits pertinents ne sont pas "similaires", il n'est pas nécessaire que le Groupe spécial examine si un groupe de spiritueux distillés est frappé d'une taxe "supérieure" à celle qui frappe un autre groupe de spiritueux distillés.⁴⁶⁵

7.87 Des groupes spéciaux antérieurs ont interprété l'expression "supérieures à" comme englobant même la plus légère différence entre les niveaux de taxation imposés sur les produits importés et sur les produits nationaux. En effet, l'Organe d'appel a noté que, en vertu de la première phrase de l'article III:2:

"Même le plus petit "dépassement" est de trop. "L'interdiction des taxes discriminatoires énoncée à la première phrase de l'article III:2 n'[est] pas subordonnée à l'"existence d'effets sur le commerce", pas plus qu'elle n'[est] justifiée par une clause relative à des quantités minimales."⁴⁶⁶

7.88 Le droit d'accise imposé sur les spiritueux distillés importés qui sont fabriqués à partir de matières premières autres que les matières premières désignées est très "supérieur à" celui qui frappe les spiritueux nationaux fabriqués à partir des matières premières désignées. Comme il est indiqué ci-dessus, cette différence de taxation peut représenter jusqu'à dix à 40 fois le taux imposé sur les spiritueux nationaux, selon la tranche de taxation spécifique des spiritueux importés.⁴⁶⁷

7.89 *De jure*, le droit d'accise des Philippines est en principe neutre en ce qui concerne l'origine, car la taxe plus faible pour les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées (actuellement 14,68 PHP plp) et les taux de taxation beaucoup plus élevés pour les spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières (actuellement compris entre 158,73 PHP plp et 634,90 PHP plp) s'appliquent indépendamment de l'endroit dont les spiritueux sont originaires. *De facto*, toutefois, comme il est indiqué plus haut, tous les spiritueux distillés produits aux Philippines bénéficient du taux de taxation plus faible, alors que la grande majorité des spiritueux importés aux

⁴⁶⁴ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 106; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 37, 79 et 99; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 43.

⁴⁶⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 204; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 24. Voir aussi la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 127; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 13; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 4.

⁴⁶⁶ Rapport de l'Organe d'appel Japon – *Boissons alcooliques II*, page 26. Voir aussi le rapport du Groupe spécial Argentine – *Peaux et cuirs*, paragraphe 11.243.

⁴⁶⁷ Voir plus haut le paragraphe 2.17. Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 73 et 99; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 13 et 56; la première communication écrite de l'UE, paragraphes 21 et 159; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 81.

Philippines sont fabriqués à partir d'autres matières premières et sont donc frappés de l'un des trois taux de taxation plus élevés.⁴⁶⁸

viii) *Conclusions concernant les allégations au titre de la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994*

7.90 Compte tenu de ce qui précède, nous concluons que, par le biais de leur droit d'accise, les Philippines frappent les spiritueux distillés importés qui sont fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans leur législation de taxes intérieures supérieures à celles qui frappent les spiritueux nationaux similaires qui sont fabriqués à partir des matières premières désignées, et qu'elles agissent donc d'une manière incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

D. ALLÉGATIONS AU TITRE DE LA DEUXIÈME PHRASE DE L'ARTICLE III:2 DU GATT DE 1994

1. Allégations des plaignants

7.91 L'Union européenne et les États-Unis allèguent que le droit d'accise des Philippines est incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 parce qu'il est appliqué de manière dissemblable aux spiritueux distillés nationaux, qui sont produits à partir de matières premières désignées, et aux spiritueux distillés importés "directement concurrents ou directement substituables", qui sont produits avec d'autres matières premières, "de manière à protéger la production nationale".⁴⁶⁹

7.92 Comme il est indiqué aux paragraphes 7.1 et 7.2, les plaignants présentent différemment leurs allégations respectives au titre des deux phrases de l'article III:2 du GATT de 1994. L'Union européenne formule son allégation au titre de la deuxième phrase à titre subsidiaire, au cas où elle n'obtiendrait pas gain de cause, en partie ou en totalité, avec son allégation au titre de la première phrase. Par contre, les États-Unis présentent leurs allégations au titre de chacune des deux phrases de façon indépendante.

7.93 Dans leur allégation au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, les États-Unis, demandent spécifiquement des constatations qui viseraient tous les spiritueux distillés. Dans son allégation subsidiaire au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, l'Union européenne fait valoir à titre d'argument principal que tous les spiritueux distillés qui relèvent de la position 2208 du SH sont "directement concurrents et directement substituables", indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont distillés. Dans le cadre de cette allégation subsidiaire au titre de la deuxième phrase, l'Union européenne formule une autre allégation subsidiaire au cas où le Groupe spécial conclurait que la totalité ou certains des spiritueux distillés ne sont pas "directement concurrents et directement substituables". Dans ce cas, elle demande au Groupe spécial de considérer à titre subsidiaire "que, pour chaque type de spiritueux (par exemple, gin, vodka, whisky, rhum, brandy, tequila, etc.), les produits distillés à partir des matières premières désignées sont "directement

⁴⁶⁸ Voir plus haut le paragraphe 2.17. Cela est confirmé par la propre déclaration des Philippines selon laquelle "[t]ous les spiritueux distillés actuellement produits commercialement sur le marché des Philippines sont des spiritueux distillés à base de sucre". Première communication écrite des Philippines, paragraphe 23. (pas d'italique dans l'original)

⁴⁶⁹ Voir, par exemple, la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 48, 49 et 107 à 189; la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 37 à 78; la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 44 à 48; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 6 et 14 à 16.

concurrents" de ceux distillés à partir des matières premières non désignées et "directement substituables" à ceux-ci".⁴⁷⁰

2. Réponse des Philippines

7.94 Les Philippines estiment que les allégations des plaignants au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 devraient être rejetées parce que les produits importés et les produits nationaux en cause ne sont pas directement concurrents ou directement substituables.⁴⁷¹ En outre, les Philippines font valoir que, même si les produits en cause étaient directement concurrents ou directement substituables, l'allégation devrait néanmoins être rejetée parce que: i) les produits nationaux et les produits importés sont en fait frappés d'une taxe semblable; et ii) même s'ils ne sont pas frappés d'une taxe semblable, le droit d'accise en cause n'est pas appliqué de manière à protéger la production nationale.⁴⁷²

3. Analyse par le Groupe spécial

7.95 Nous rappelons que nous avons constaté plus haut au paragraphe 7.90 que, par l'intermédiaire de leur droit d'accise, les Philippines frappaient les spiritueux distillés importés fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans leur législation de taxes intérieures supérieures à celles qui frappaient les spiritueux distillés nationaux similaires fabriqués à partir des matières premières désignées, et agissaient donc d'une manière incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. Nous notons aussi que l'allégation de l'Union européenne au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 a été formulée seulement à titre subsidiaire, au cas où nous n'aurions pas constaté que le droit d'accise des Philippines en cause était incompatible avec la première phrase de l'article III:2. Dans le même temps, l'allégation des États-Unis concernant la deuxième phrase de l'article III:2 a été formulée en tant qu'allégation distincte et indépendante. Par conséquent, nous allons procéder à l'analyse de la compatibilité du droit d'accise des Philippines avec la deuxième phrase de l'article III:2 eu égard à l'allégation des États-Unis. Pour examiner cette question, nous tiendrons compte de tous les arguments et éléments de preuve versés au dossier, y compris ceux présentés par l'Union européenne et par les tierces parties⁴⁷³, s'il y a lieu.

7.96 Pour qu'un groupe spécial constate qu'une mesure fiscale est incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994, trois points doivent être examinés et établis de façon distincte par un plaignant. Comme l'Organe d'appel l'a expliqué, il s'agit: i) du point de savoir si les produits importés et les produits nationaux en cause sont "*directement concurrents ou directement substituables*" les uns par rapport aux autres; ii) du point de savoir si ces produits directement concurrents ou directement substituables "*ne sont pas frappés d'une taxe semblable*"; et, iii) du point de savoir si la taxation dissemblable de ces produits directement concurrents ou directement substituables est "*appliquée ... de manière à protéger la production nationale*".⁴⁷⁴

⁴⁷⁰ Réponse de l'Union européenne à la question n°18 du Groupe spécial, paragraphe 12. Voir aussi plus haut le paragraphe 7.5.

⁴⁷¹ Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 14, 15 et 210 à 285; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 7, 18 et 46 à 82.

⁴⁷² Voir, par exemple, la première communication écrite des Philippines, paragraphes 16, 17 et 286 à 314.

⁴⁷³ Nous rappelons aussi que l'Union européenne est tierce partie dans le présent différend en ce qui concerne la plainte déposée par les États-Unis. Voir plus haut le paragraphe 1.6.

⁴⁷⁴ Voir le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 28; le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 107; le rapport de l'Organe d'appel *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 47; et le rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, page 27.

7.97 Nous allons commencer notre analyse par le premier point, qui, en l'espèce, consiste à savoir si les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause sont "*des produits directement concurrents ou directement substituables*".

a) "Produits directement concurrents ou directement substituables"

i) *Introduction*

7.98 Dans l'affaire *Corée – Boissons alcooliques*, l'Organe d'appel a observé ce qui suit:

"Les produits "similaires" sont un sous-ensemble des produits directement concurrents ou directement substituables: tous sont par définition directement concurrents ou directement substituables alors que les produits "directement concurrents ou directement substituables" ne sont pas tous "similaires"."⁴⁷⁵

7.99 Nous avons constaté au paragraphe 7.77 que les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause dans le présent différend étaient des "produits similaires" au sens de la première phrase de l'article III:2.⁴⁷⁶ Néanmoins, comme les Philippines l'ont noté, une infraction à la première phrase de l'article III:2 n'implique pas automatiquement une infraction à la deuxième phrase, car ces deux phrases établissent des "obligations séparées et distinctes".⁴⁷⁷ En effet, la question de savoir si les produits pertinents sont directement concurrents ou directement substituables ne constitue que le premier des trois éléments que nous allons examiner pour évaluer la compatibilité du droit d'accise des Philippines avec la deuxième phrase de l'article III:2. Si les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause dans le présent différend sont "similaires" au titre de la première phrase, il en résulte que, en principe, ils devraient aussi être "directement concurrents ou directement substituables" au sens de la deuxième phrase de l'article III:2.⁴⁷⁸ Toutefois, nous allons examiner la question de la "concurrence directe ou la substituabilité directe" au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 comme si, pour les besoins de l'argumentation, nous avions constaté que les produits en cause n'étaient *pas* similaires.

7.100 Nous rappelons que l'Organe d'appel a précisé que des produits étaient "*directement concurrents ou directement substituables*" au sens de la deuxième phrase de l'article III:2 s'ils étaient interchangeables ou s'ils offraient "des moyens interchangeables de satisfaire un besoin ou un goût particulier".⁴⁷⁹ L'expression "directement concurrents ou directement substituables" implique un rapport entre les produits importés et les produits nationaux en cause que l'on peut décrire en substance comme un rapport "de concurrence" sur le marché.⁴⁸⁰ C'est un "processus dynamique, évolutif"⁴⁸¹, ce qui signifie que "le rapport de concurrence entre les produits ne doit *pas* être analysé

⁴⁷⁵ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 118.

⁴⁷⁶ Par ailleurs, nous avons aussi constaté plus haut, au paragraphe 7.85, que les spiritueux distillés *spécifiques* en cause dans le présent différend – à savoir, le gin, le brandy, le rhum, la vodka, le whisky, la tequila et les spiritueux aromatisés à la tequila – étaient également des "produits similaires".

⁴⁷⁷ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 58.

⁴⁷⁸ Voir aussi la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 45.

⁴⁷⁹ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 115. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Fils de coton*, paragraphe 91, et le rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphe 8.68.

⁴⁸⁰ Voir le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 118. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Fils de coton*, paragraphe 91, et le rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphe 8.68.

⁴⁸¹ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 114. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Fils de coton*, paragraphe 91.

exclusivement par référence aux préférences *actuelles* des consommateurs".⁴⁸² Ainsi, l'expression "concurrent ou ... qui peut lui être ... substitué" figurant dans la note additionnelle relative à la deuxième phrase de l'article III:2, "indique que le rapport requis *peut* exister entre des produits qui ne sont pas à un moment donné considérés par les consommateurs comme des substituts mais qui n'en sont pas moins *susceptibles* d'être substitués l'un à l'autre".⁴⁸³

7.101 La question dont nous sommes saisis au titre de l'article III du GATT de 1994 n'est pas tant celle de savoir quel est le "degré de concurrence" entre les produits en cause, mais celle de savoir quelle est la "nature" ou la "qualité" de leur "rapport de concurrence".⁴⁸⁴ Le terme "directement", tel qu'il est utilisé dans la note additionnelle relative à l'article III:2, "suggère un degré de proximité dans le rapport de concurrence entre les produits nationaux et les produits importés".⁴⁸⁵ Toutefois, nous ne souscrivons pas à l'opinion des Philippines selon laquelle cela signifie que les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause ne seront directement concurrents ou directement substituables que s'ils sont en "concurrence" "complète, absolue ou exacte" les uns avec les autres".⁴⁸⁶ Nous estimons que l'interprétation que les Philippines donnent du terme "directement" est trop étroite et ne correspond pas à une interprétation correcte de la deuxième phrase de l'article III:2 telle qu'elle a été clarifiée par l'Organe d'appel et d'autres groupes spéciaux. Nous souscrivons à l'opinion des plaignants selon laquelle le fait d'exiger l'existence d'une concurrence "complète, absolue ou exacte" entre les produits en cause comme condition pour qu'ils soient considérés comme directement concurrents ou directement substituables "gommerait" la distinction entre cette catégorie de produits visée à la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 et la catégorie des "produits similaires" visée à la première phrase de cette disposition.⁴⁸⁷ Cela irait aussi à l'encontre de l'idée que le rapport de concurrence visé à la deuxième phrase de l'article III:2, tel qu'il est exposé plus haut, concerne non seulement la concurrence *réelle*, mais aussi la concurrence *potentielle*.⁴⁸⁸

7.102 Pour évaluer si les produits importés et les produits nationaux sont directement concurrents ou directement substituables, nous allons examiner plusieurs des facteurs pris en considération dans le cadre de l'analyse des "produits similaires" au titre de l'article III:2, c'est-à-dire les goûts et habitudes des consommateurs, du point de vue du rapport de concurrence entre les produits; les circuits de distribution; les propriétés, la nature et la qualité des produits; leurs utilisations finales sur un marché

⁴⁸² Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 114. (italique dans l'original)

⁴⁸³ *Ibid.*, paragraphe 114. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Fils de coton*, paragraphe 91.

⁴⁸⁴ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphes 128 à 131 et 132 à 134. Mais voir *ibid.*, paragraphes 127 à 131.

⁴⁸⁵ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 116 (ajoutant que ce mot "n'empêche toutefois pas un groupe spécial d'examiner à la fois la demande latente et la demande existante"). Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Fils de coton*, paragraphes 97 et 98.

⁴⁸⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 214 (indiquant aussi que "le rapport décrit à la deuxième phrase de l'article III:2 est un rapport qui demande un degré très élevé de proximité"). Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 26; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 46 à 49; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 24.

⁴⁸⁷ Réponse de l'Union européenne à la question n° 48 du Groupe spécial, paragraphe 74. En outre, l'Union européenne indique que "... même au titre de la première phrase de l'article III:2, on ne peut pas *toujours* décrire le rapport de concurrence entre des produits comme "*complet, absolu ou exact*" ..." (italique dans l'original). *Ibid.* Voir aussi la réponse des États-Unis à la question n° 48 du Groupe spécial, paragraphes 36 à 41; la réponse de l'Australie à la question n° 2 du Groupe spécial.

⁴⁸⁸ Voir aussi la réponse de l'Union européenne à la question n° 48 du Groupe spécial, paragraphes 75 à 77.

donné; la classification tarifaire des produits sur la base du SH; et la réglementation intérieure pertinente aux Philippines.⁴⁸⁹

7.103 Les parties ont débattu de façon approfondie de la question du rapport de concurrence entre les produits en cause (spiritueux distillés nationaux et spiritueux distillés importés, fabriqués à partir de matières premières différentes) sur le marché pertinent (le marché philippin). Par conséquent, nous allons commencer notre analyse par ce facteur. Toutefois, cela ne signifie pas que les autres facteurs énumérés ci-dessus, en particulier les caractéristiques physiques des produits, ne sont pas pertinents, ni même qu'ils sont moins importants. Comme le Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques* l'a indiqué:

"Ce serait mal interpréter la loi que de prétendre que les similitudes physiques des produits étaient en quelque sorte moins pertinentes pour la catégorie des produits directement concurrents ou directement substituables que pour la sous-catégorie des produits similaires. Autrement dit, si deux produits sont identiques ou presque sur le plan physique, il est fort probable qu'ils sont "similaires". Il ne faudrait pas ensuite constater qu'ils ne sont pas directement concurrents ou directement substituables parce que les campagnes de commercialisation (ou les régimes gouvernementaux en matière de taxation) ont créé une distinction dans les perceptions des consommateurs. Ces distinctions dans les perceptions des consommateurs sont pertinentes mais pas décisives lorsqu'il s'agit de déterminer la nature d'un rapport de concurrence réelle ou potentielle et non simplement d'analyser quantitativement le niveau actuel de concurrence. Si l'on formulait une autre constatation on pourrait permettre que des mesures gouvernementales prétendument discriminatoires créent des distinctions fondées sur une autojustification entre des produits identiques ou presque identiques."⁴⁹⁰

ii) *Rapport de concurrence entre les produits en cause*

7.104 Nous commençons par examiner le rapport de concurrence directe entre les produits pertinents, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les consommateurs sont disposés à utiliser les différents produits pour satisfaire des besoins identiques ou semblables ("les goûts et habitudes des consommateurs").⁴⁹¹ Nous concentrerons notre analyse sur la façon dont ces produits sont en relation les uns avec les autres sur le marché. Bien qu'à un certain niveau, on puisse dire que tous les produits sont "au moins indirectement concurrents", étant donné que les consommateurs ont un revenu disponible limité pour satisfaire des besoins concurrents, la deuxième phrase de l'article III:2 ne régit que les situations dans lesquelles les produits sont directement en concurrence.⁴⁹²

7.105 Comme il est indiqué au paragraphe 7.101, la question dont nous sommes saisis au titre de l'article III du GATT de 1994 n'est pas tant celle de savoir quel est le "degré de concurrence" entre les produits en cause, mais celle de savoir quelle est la "nature" ou la "qualité" de leur "rapport de

⁴⁸⁹ Voir, par exemple, le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, pages 28 et 29; le rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.61; le rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphe 8.68. Voir aussi le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphes 7.14 et 7.30; et la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 38.

⁴⁹⁰ Rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.66.

⁴⁹¹ Voir le rapport de l'Organe d'appel *CE – Amiante*, paragraphe 117; le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 115.

⁴⁹² Rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.40. Mais voir plus haut le paragraphe 7.101, dans lequel nous avons contesté l'interprétation étroite du terme "directement" qui est avancée par les Philippines.

concurrence".⁴⁹³ Par conséquent, comme des groupes spéciaux antérieurs l'ont noté, nous ne devrions pas trop mettre l'accent sur des analyses quantitatives dans les cas où "les politiques fiscales gouvernementales [peuvent] avoir pour effet de figer les préférences des consommateurs en faveur des produits nationaux" parce que ces politiques ont tendance à sous-estimer le rapport de concurrence.⁴⁹⁴

7.106 En outre, comme il a été indiqué au paragraphe 7.100, la deuxième phrase de l'article III:2 protège aussi bien la concurrence *réelle* que la concurrence *potentielle* sur un marché donné. À cet égard, même dans les cas où il n'y a pas de concurrence réelle, un plaignant peut satisfaire aux prescriptions de la deuxième phrase de l'article III:2 en montrant que les produits ont potentiellement un rapport de concurrence directe. C'est en particulier le cas s'il y a des indications qui montrent que la mesure contestée peut avoir pour effet de figer les préférences des consommateurs en faveur de certains produits.⁴⁹⁵

7.107 Les Philippines font valoir qu'un rapport de concurrence ne peut être analysé que dans le contexte des réalités du marché de chaque pays et que la question de savoir s'il existe un rapport de concurrence dépend du marché qui existe pour la majorité des consommateurs.⁴⁹⁶ À l'appui de leur argument, les Philippines appellent l'attention sur le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, qui indiquait que, même si les produits ne devaient pas nécessairement être substituables tout le temps, il devait néanmoins exister une forme de substituabilité pour *certains consommateurs*. Les Philippines font valoir que l'expression "*certains consommateurs*" doit renvoyer à un échantillon représentatif de l'ensemble du marché. Par conséquent, une concurrence isolée et exceptionnelle, telle que celle qui résulte de "la substituabilité occasionnelle lors d'occasions spéciales" ne devrait pas être prise en considération lorsqu'elle va à l'encontre des tendances générales du marché.⁴⁹⁷

7.108 Le rapport de concurrence entre produits pertinents peut être évalué au moyen d'études de l'élasticité-prix croisée, qui peuvent constituer un outil d'analyse utile pour déterminer le degré de substituabilité entre deux produits ou le point de savoir si ils ont un rapport de concurrence.⁴⁹⁸ L'Organe d'appel a noté que, même si l'élasticité-prix croisée n'était pas nécessairement un "critère décisif" pour examiner les conditions de concurrence entre des produits en cause sur le marché pertinent, il n'était pas inapproprié de la considérer "comme l'un des moyens d'examiner ces marchés".⁴⁹⁹

⁴⁹³ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphes 128 à 131.

⁴⁹⁴ Rapport du Groupe spécial *Japon – Boissons alcooliques II*; paragraphe 6.28. Voir aussi le rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.44; le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, pages 28 et 29; le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.15.

⁴⁹⁵ Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphes 119 et 120. Par exemple, la concurrence potentielle était particulièrement pertinente dans l'affaire *Chili – Boissons alcooliques* parce que les éléments de preuve montraient l'existence d'un écart de taxation important entre les produits pertinents, ainsi que d'autres mesures qui influaient fortement sur la situation du marché. Rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.25.

⁴⁹⁶ Voir d'une façon générale la première communication écrite des Philippines, paragraphes 210 à 219; la déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 10; et la réponse des Philippines à la question n° 17 du Groupe spécial.

⁴⁹⁷ Deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 65 à 68.

⁴⁹⁸ Voir, par exemple, le rapport du Groupe spécial *Japon – Boissons alcooliques II*, paragraphe 6.22. Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 29; le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 121; le rapport du Groupe spécial *Thaïlande – Cigarettes (Philippines)*, paragraphe 7.451.

⁴⁹⁹ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 29.

7.109 S'agissant du rapport de concurrence entre les produits en cause, nous avons noté que les parties avaient fourni différentes études sur les perceptions des consommateurs sur le marché des spiritueux distillés des Philippines. Les plaignants ont présenté une étude d'*Euromonitor International* suggérant que les consommateurs aux Philippines seraient davantage disposés à acheter des spiritueux distillés importés si le prix de ces spiritueux diminuait et que le prix des spiritueux nationaux philippins augmentait, même si les prix des spiritueux importés restaient plus élevés que ceux des spiritueux nationaux.⁵⁰⁰ Les Philippines, quant à elles, ont présenté une étude d'Abrenica & Ducanes, de l'École d'économie de l'Université des Philippines, qui conclut qu'il existe une faible élasticité des prix sur le marché philippin des spiritueux distillés nationaux des Philippines et que les marques locales et importées de spiritueux distillés ne sont donc pas substituables. La même étude laisse entendre qu'une réduction des écarts entre les prix des spiritueux distillés importés et ceux des spiritueux distillés nationaux n'entraînerait qu'une modification mineure de leurs parts de marché respectives.⁵⁰¹

7.110 Les Philippines, tout comme les plaignants, ont critiqué la méthodologie et les conclusions des études concernant les perceptions des consommateurs présentées par la partie adverse.⁵⁰² Les Philippines se demandent, par exemple, si l'étude d'*Euromonitor International* peut servir d'indication pour l'élasticité-prix de substitution entre les spiritueux distillés fabriqués à partir des matières premières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières premières.⁵⁰³ De même, les plaignants émettent des doutes quant à la "validité de[s] constatations sur les élasticités-prix croisées" contenues dans l'étude d'Abrenica & Ducanes, de l'École d'économie de l'Université des Philippines.⁵⁰⁴

7.111 En principe, l'estimation de l'élasticité-prix croisée nécessite une analyse économétrique de données historiques sur les quantités et les prix des produits en cause sur un marché donné. En l'absence de données historiques, il est possible d'estimer l'élasticité-prix croisée en utilisant des données d'enquête, c'est-à-dire des données collectées au moyen de questionnaires. Pour produire des résultats fiables, l'enquête devrait être fondée sur une méthode appropriée et porter sur un échantillon qui soit représentatif de la population des consommateurs. Toutefois, une estimation de l'élasticité-prix croisée réalisée sur la base d'enquêtes présente des limites si on la compare à des estimations traditionnelles effectuées à partir de données historiques. Cela tient principalement à ce que les données sur les quantités consommées ne refléteraient pas les choix réels des consommateurs, mais seulement des choix hypothétiques, qui pourraient ne pas correspondre au comportement des consommateurs dans des situations réelles.

7.112 Ni l'étude d'*Euromonitor International*, ni celle d'Abrenica & Ducanes ne sont fondées sur des données historiques sur les quantités et les prix. L'étude d'*Euromonitor International* est décrite comme étant une évaluation des "préférences d'achat des consommateurs en fonction des prix, pour différents types de spiritueux distillés, portant sur l'ensemble des consommateurs aux Philippines qui

⁵⁰⁰ Étude d'*Euromonitor International*, dans les pièces EU-41 et US-41. Voir plus haut le paragraphe 2.43.

⁵⁰¹ Étude d'Abrenica & Ducanes, de l'École d'économie de l'Université des Philippines, dans la pièce PH-49. Voir plus haut le paragraphe 2.44.

⁵⁰² Voir, par exemple, la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 97 à 103; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 51 et 52; la première communication écrite des Philippines, paragraphes 180 à 182, 240, 241 et 268; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 66 et 67; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 25, 29 et 33; les observations des Philippines sur les réponses de l'Union européenne et des États-Unis à la question n° 83 du Groupe spécial, paragraphes 19 à 23; et les pièces EU-101, EU-102 et US-48.

⁵⁰³ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 241.

⁵⁰⁴ Voir, par exemple, la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 101. Voir aussi la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 51 et 52; et les pièces EU-101 et EU-102.

consomment des spiritueux distillés au moins une fois par mois".⁵⁰⁵ Selon nous, cette étude ne tente pas d'établir une estimation ni de fournir des chiffres concernant l'élasticité-prix croisée pour les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux. L'étude d'Abrenica & Ducanes, en revanche, estime que les élasticités-prix croisées pour les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux sur le marché des Philippines varient de -0,01 à 0,07, ce qui est qualifié de "faible" par les auteurs. Les auteurs concluent ensuite que "les marques locales et importées de [spiritueux distillés sont] non substituables".⁵⁰⁶ En outre, les conclusions du rapport d'*Euromonitor International*, et de l'étude d'Abrenica & Ducanes concernant les variations des quantités consommées de spiritueux distillés importés et de spiritueux distillés nationaux, sont fondées sur des scénarios dans lesquels les prix des spiritueux distillés importés et ceux des spiritueux distillés nationaux changent en même temps.⁵⁰⁷ Les conclusions des deux études sur la concurrence ou la substituabilité entre les produits importés et les produits nationaux sur le marché philippin des spiritueux distillés auraient été plus claires si les études avaient tenté d'isoler les effets d'une augmentation du prix des spiritueux nationaux sur les quantités de spiritueux importés consommées (par exemple, en gardant inchangé le prix des spiritueux importés).

7.113 Néanmoins, les études appuient la proposition selon laquelle il existe un degré important de concurrence ou de substituabilité sur le marché philippin entre les spiritueux distillés en cause dans le présent différend. Cela concerne aussi bien les spiritueux distillés en tant que catégorie générale que les types spécifiques de spiritueux distillés tels que le gin, le brandy, la vodka et le whisky.⁵⁰⁸

7.114 Les Philippines disent que leur marché intérieur des spiritueux distillés est différent des marchés des autres pays visés par les précédentes affaires portant sur des boissons alcooliques (Japon, Chili et Corée)⁵⁰⁹, en raison de l'incidence que le prix et le revenu ont sur la capacité des consommateurs d'acheter aussi bien des spiritueux nationaux que des spiritueux importés.⁵¹⁰ Les Philippines font valoir que sur leur marché, il existe un écart considérable, entre les prix des "spiritueux autres qu'à base de sucre" et ceux des "spiritueux à base de sucre", qui résulte des forces du marché et non du droit d'accise⁵¹¹, et qui est aggravé par l'énorme différence de revenus que les profils économiques des consommateurs philippins font apparaître.⁵¹² La disparité des revenus, prise conjointement avec l'écart général entre les prix, empêche la plupart des consommateurs d'acheter des

⁵⁰⁵ *Euromonitor International*, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, page 5.

⁵⁰⁶ Voir Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines School of Economics Foundation), pièce PH-49, pages 2, 11, 12 et 20. Il convient de noter que la même étude conclut que, sur le marché philippin, "les bières et les 'alcools [spiritueux distillés] sont des substituts." *Ibid.*, page 16.

⁵⁰⁷ Par exemple, la structure des choix donnés aux personnes interrogées crée dès le départ un biais, ainsi que des défauts associés au modèle de régression utilisé pour les calculs (un modèle logit mixte). Voir les pièces EU-101, EU-102 et US-48.

⁵⁰⁸ Voir aussi plus haut le paragraphe 7.57.

⁵⁰⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 220 et 221. Voir aussi la déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 7.

⁵¹⁰ Déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 8, 9 et 17.

⁵¹¹ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 36, 37 et 231; réponse des Philippines à la question n° 53 du Groupe spécial; déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 17. Voir aussi la déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 4 et 5.

⁵¹² Première communication écrite des Philippines, paragraphes 42 à 44, 224 et 233; déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 26; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 50 à 54; réponse des Philippines à la question n° 72 du Groupe spécial. Voir aussi plus haut le paragraphe 2.31. Mais voir les observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 72 du Groupe spécial; et les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 72 du Groupe spécial.

spiritueux distillés indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, ce qui crée deux segments de marché: un pour les spiritueux distillés fabriqués à partir des matières premières désignées et un autre pour les spiritueux distillés fabriqués à partir de toutes les autres matières premières.⁵¹³ C'est la raison pour laquelle les Philippines concluent que les spiritueux distillés fabriqués à partir des matières premières désignées et les spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières ne sont pas directement concurrents ou directement substituables.⁵¹⁴

7.115 L'Union européenne et les États-Unis ne souscrivent pas à l'idée que la répartition des revenus constitue un critère distinctif valable pour déterminer si des produits sont directement concurrents ou directement substituables.⁵¹⁵ Les États-Unis font valoir ce qui suit:

"Si la répartition des revenus pouvait influencer sur le point de savoir si des produits sont "substituables" aux fins de l'article III:2 du GATT, cela atténuerait l'importance accordée, comme il se doit, aux produits eux-mêmes et à la question de savoir s'ils peuvent être substitués les uns aux autres, et permettrait que le pouvoir d'achat ou le caractère abordable influent sur le point de savoir si ces produits sont des substituts."⁵¹⁶

7.116 Les plaignants font valoir que, même si les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières sont généralement plus chers que les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées⁵¹⁷, il n'y a pas d'écart manifeste entre leurs prix.⁵¹⁸ Au contraire, l'idée que le marché est segmenté est battue en brèche par le fait que les prix des deux groupes de spiritueux distillés forment un continuum, ce qui entraîne des chevauchements importants.⁵¹⁹ En outre, les deux plaignants font valoir que toute comparaison des prix courants des spiritueux distillés pertinents devrait tenir compte du fait que la mesure en cause fait considérablement augmenter les prix finals des spiritueux distillés importés. Par conséquent, la mesure masque une grande partie de la demande latente et empêche les importateurs de réaliser des économies d'échelle sur le marché philippin parce qu'ils ne parviennent pas à vendre en quantités efficaces.⁵²⁰

⁵¹³ Deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 66. Voir aussi les pièces PH-22 et PH-18; la déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 20, 21 et 27; la réponse des Philippines aux questions n° 17 et 50 du Groupe spécial; la déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 6; et la déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 18.

⁵¹⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 46, 226, 227, 233, 234 et 248; déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 28; réponse des Philippines aux questions n° 35 et 89 du Groupe spécial; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 42.

⁵¹⁵ Voir la déclaration orale de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 77; la réponse des États-Unis à la question n° 30 du Groupe spécial; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 35. Mais voir la déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 19.

⁵¹⁶ Deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 37.

⁵¹⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 157.

⁵¹⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 151; réponse de l'Union européenne aux questions n° 30, 33, 35 et 49 du Groupe spécial; déclaration orale de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 55 à 58; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 30 et 31; réponse des États-Unis aux questions n° 30 et 33 du Groupe spécial. Voir, par exemple, la pièce EU-80. Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 38.

⁵¹⁹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 152 et 154 à 157; déclaration orale de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 26 et 37 à 40. Voir aussi les pièces EU-15, EU-26, EU-29, EU-43, EU-72 et EU-80.

⁵²⁰ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 148 à 150; déclaration orale de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 67; déclaration orale de l'Union européenne à la

7.117 Enfin, les États-Unis soulignent le fait que, même si le marché est effectivement segmenté, les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux sont directement concurrents et directement substituables pour les consommateurs qui constituent le segment de marché sur lequel les produits importés sont abordables.⁵²¹ Les États-Unis comme l'Union européenne font valoir qu'il n'est pas correct de conclure que, seulement parce que certains consommateurs philippins peuvent se permettre d'acheter des spiritueux distillés chers, le reste des consommateurs ne peuvent jamais se le permettre.⁵²²

7.118 Nous avons constaté au paragraphe 2.36 que, d'une manière générale, aux Philippines, les marques importées de spiritueux distillés avaient tendance à être plus chères, même avant l'application des taxes, que les marques nationales correspondantes du même type de spiritueux distillé. Dans le même temps, sur le marché philippin, on trouve un certain nombre de spiritueux distillés nationaux de prix élevé, ainsi que des produits importés moins chers. Les Philippines soutiennent que les cas où les prix des spiritueux distillés nationaux et des spiritueux distillés importés se chevauchent sont des "exceptions et des aberrations".⁵²³ Toutefois, des éléments de preuve montrent qu'il n'est pas exceptionnel que les prix des spiritueux distillés importés et des spiritueux distillés nationaux se chevauchent, et que cela se produit aussi bien pour des produits de prix élevé que pour des produits de prix bas.⁵²⁴ À cet égard, nous notons la déclaration du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques* selon laquelle "[p]our être jugés concurrents, les produits n'ont pas à être toujours substituables, quel que soit leur usage".⁵²⁵ Par conséquent, nous constatons que le chevauchement des prix des spiritueux distillés importés et des spiritueux distillés nationaux sur le marché philippin, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, laisse entendre que le marché n'est pas segmenté et que, dans certains cas, les produits importés et les produits nationaux sont en concurrence en ce qui concerne le prix.

7.119 S'agissant de l'argument avancé par les Philippines au sujet du pouvoir d'achat des consommateurs philippins⁵²⁶, nous avons déjà constaté au paragraphe 7.59 que, même s'il se pouvait qu'une grande partie des consommateurs philippins n'aient pas actuellement accès aux spiritueux distillés de prix élevé, y compris ceux fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans la mesure, de nombreux autres pouvaient probablement acheter des spiritueux distillés de prix élevé, au moins lors d'occasions spéciales.

7.120 Les Philippines affirment que les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières ne sont pas à la portée de la "majeure partie" ou de la "majorité" de leur population, ou ne sont accessibles qu'à un "segment étroit" de la population. Elles font valoir que "la capacité d'un segment limité de la population d'acheter des spiritueux autres qu'à base de sucre ne devrait pas servir de base pour déterminer que ces produits sont directement concurrents ou directement

deuxième réunion de fond, paragraphes 48 et 49; déclaration orale des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 20, 21, 28 et 29.

⁵²¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 114 et 123; déclaration orale de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 17; réponse de l'Union européenne à la question n° 48 du Groupe spécial; première communication écrite des États-Unis, paragraphe 64; déclaration orale des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 32 et 33; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 32 et 33; pièce US-40.

⁵²² Réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 35, paragraphes 25 à 27, et n° 54, paragraphes 51 et 52. Voir aussi la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 39 à 41; la déclaration orale des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphe 32; la déclaration orale des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 20, 21, 28 et 29.

⁵²³ Deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 56.

⁵²⁴ Voir, par exemple, les paragraphes 2.36, 2.66, 2.67, 2.72 et 2.73.

⁵²⁵ Rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.43.

⁵²⁶ Voir plus haut le paragraphe 7.114.

substituables".⁵²⁷ Selon nous, la déclaration des Philippines signifie qu'un segment étroit du marché au moins a accès aux deux groupes de spiritueux.⁵²⁸ L'article III du GATT de 1994 ne protège pas seulement *quelques* cas ou *la plupart des* cas, mais protège en fait *tous* les cas de concurrence directe.⁵²⁹ Il en résulte qu'il n'est pas nécessaire que le rapport de concurrence existe sur *l'ensemble* du marché pour qu'un groupe spécial constate qu'une mesure est incompatible avec la deuxième phrase de l'article III. Nous concluons donc que, quand bien même le marché philippin des spiritueux distillés serait segmenté, il existerait une concurrence directe réelle sur un segment de ce marché au moins. Nous estimons que cela est suffisant pour que nous constatons qu'il existe un "rapport de concurrence" directe aux fins de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.⁵³⁰

7.121 Enfin, comme il est indiqué au paragraphe 7.100, le rapport de concurrence qui est protégé en vertu de la deuxième phrase de l'article III:2 inclut non seulement la concurrence *réelle*, mais aussi la concurrence *potentielle* entre les produits en cause. Par conséquent, l'absence alléguée de concurrence réelle sur la majeure partie du marché ne peut pas régler la question. Au contraire, on doit examiner si les produits sont *susceptibles* d'être en concurrence. Les Philippines font valoir que, puisqu'il n'existe aucun élément de preuve indiquant que la répartition des revenus changera notablement dans un avenir proche, les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières autres que les matières premières désignées dans la mesure resteront hors de portée pour la majorité de la population philippine.⁵³¹ Selon nous, une analyse au titre de l'article III ne devrait pas dépendre des prévisions relatives à l'évolution de la répartition des revenus, mais plutôt du point de savoir s'il existe des éléments de preuve qui indiquent que les consommateurs sont disposés, ou peuvent être disposés à utiliser les différents produits pour satisfaire des besoins identiques ou semblables. À cet égard, les cas de concurrence réelle que nous avons évoqués au paragraphe 7.118 constituent des éléments indiquant clairement que les produits importés et les produits nationaux en cause dans le présent différend sont effectivement *susceptibles* d'être directement concurrents ou directement substituables à l'avenir.

iii) *Circuits de distribution des produits*

7.122 Les plaignants affirment qu'aux Philippines, tous les spiritueux distillés en cause empruntent les mêmes circuits de distribution et de vente. Pour eux, cela indique que ces produits sont en concurrence les uns avec les autres sur le marché philippin et qu'ils sont donc directement concurrents

⁵²⁷ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 249; déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 29; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 64.

⁵²⁸ Voir la première communication écrite des Philippines, paragraphes 43, 46, 226, 230, 233, 244, 248; la déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 29; la réponse des Philippines à la question n° 52 du Groupe spécial; et la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 55. Voir aussi la déclaration orale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 27. L'existence d'un rapport de concurrence, au moins dans une certaine mesure, entre les produits pertinents semble confirmée par les déclarations des sociétés philippines selon lesquelles leurs produits sont en concurrence avec des spiritueux importés, et selon lesquelles leurs stratégies de commercialisation donnent de leurs produits l'image de boissons qui sont en concurrence avec les spiritueux distillés importés. Voir la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 127 à 136, et les pièces EU-22, EU-25, EU-29, EU-43, EU-58, EU-59, EU-60, EU-63, EU-64, EU-65 et EU-87. Voir aussi le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.85. L'Union européenne note que les 15 pour cent les plus riches de la population représentent plus de 13,7 millions de citoyens. Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 4; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 34.

⁵²⁹ Rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.43.

⁵³⁰ Voir aussi la déclaration orale de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 77.

⁵³¹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 250; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 48; réponse des Philippines à la question n° 52 du Groupe spécial. Voir aussi la déclaration orale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 24.

ou directement substituables au sens de la deuxième phrase de l'article III:2.⁵³² Les Philippines répondent que le fait que les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignés et les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières "se trouvent sur des marchés différents, et ne sont pas directement concurrents ou directement substituables, ressort également de la manière dont ils sont distribués. Aux Philippines, les spiritueux distillés autres qu'à base de sucre et les spiritueux à base de sucre sont vendus par le biais de circuits de distribution qui *sont presque complètement différents* – par le biais des magasins "sari-sari".^{533 534}

7.123 Nous notons que les éléments de preuve montrent que certains établissements (en particulier les petits magasins de vente au détail) qui proposent des spiritueux distillés nationaux philippins ne vendent pas de spiritueux distillés importés. Toutefois, tous les points de vente dans lesquels des spiritueux importés sont vendus pour être consommés soit sur les lieux (tels que les bars ou les restaurants) soit hors lieux proposent aussi des spiritueux nationaux philippins.⁵³⁵ Nous estimons que cela indique l'existence d'une similitude entre les produits en cause.

iv) *Propriétés, nature et qualité des produits*

7.124 Les États-Unis font valoir que "d'après des caractéristiques physiques telles que l'apparence, le goût, la couleur et la teneur en alcool, les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières indigènes aux Philippines sont directement concurrents des spiritueux distillés importés ou leur sont directement substituables".⁵³⁶

7.125 De son côté, l'Union européenne estime ce qui suit:

"[L]es propriétés physiques fondamentales de tous les spiritueux distillés – indépendamment des matières premières utilisées pour la distillation – sont essentiellement les mêmes. Tous les spiritueux sont des formes concentrées d'alcool obtenues par distillation. Au stade de la distillation, tous les spiritueux sont presque identiques, ce qui signifie que les matières premières utilisées dans ce processus n'ont presque aucune incidence sur le produit final."⁵³⁷

⁵³² Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 137 à 144; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 69 à 72; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 108 et 109; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 38 à 42; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 53 à 58; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 41; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 8 et 11; observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 76 du Groupe spécial, paragraphe 19.

⁵³³ (*Note de bas de page de l'original*) "Sari-sari" est une expression philippine signifiant "variété".

⁵³⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 253 (caractère gras et italique dans l'original). Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 29; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 72 à 75; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 23; la réponse des Philippines aux questions n° 71 et 76 du Groupe spécial.

⁵³⁵ Voir plus haut le paragraphe 2.41.

⁵³⁶ Première communication écrite des États-Unis, paragraphe 52. Voir aussi la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 10 à 18; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 7 et 11; la déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 14 à 16.

⁵³⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 120. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 121 et 122; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 78 à 84; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 18 à 37.

7.126 Les Philippines répondent que "les différences dans les caractéristiques physiques" entre les produits pertinents "sont substantielles"⁵³⁸, en particulier compte tenu du fait que ces produits respectivement sont fabriqués à partir de matières premières différentes et à l'aide de processus de distillation distincts. Pour un grand nombre de spiritueux en cause dans le présent différend, les producteurs de spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées débarrassent l'alcool éthylique obtenu (normalement à partir de mélasse de sucre de canne) de ses substances organoleptiques naturelles et ajoutent des arômes naturels ou artificiels. Au contraire, les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières peuvent conserver leurs substances organoleptiques naturelles, ce qui permet de différencier les produits.⁵³⁹

7.127 Dans notre examen de la question des propriétés, de la nature et de la qualité des produits, dans le cadre de l'analyse de la "similarité" au titre de la première phrase de l'article III:2, nous avons indiqué que, selon l'Organe d'appel, on pouvait considérer que ces éléments représentaient les qualités et caractéristiques physiques des produits en cause.⁵⁴⁰ Nous avons conclu alors, comme nous concluons maintenant, que les différents éléments liés aux propriétés, à la nature et à la qualité des produits en cause (tels que la teneur en alcool, la couleur, les effets physiologiques sur les êtres humains, le procédé de production, les propriétés organoleptiques) laissent entendre qu'il existait une étroite similitude entre ces produits.⁵⁴¹ Nous estimons que ces différents éléments sont également pertinents pour notre examen au titre de la deuxième phrase. Comme l'a indiqué le Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, "plus la ressemblance physique [entre les produits en cause] est étroite, plus la probabilité qu'il existe [entre eux] une relation de concurrence directe ou de substituabilité directe est grande".⁵⁴²

v) *Utilisations finales et commercialisation*

7.128 Les plaignants font valoir que les produits en cause ont des utilisations finales communes, étant donné que, entre autres choses, ils sont consommés de la même façon, au même endroit et lors des mêmes occasions.⁵⁴³ Les Philippines répondent que tout chevauchement des utilisations finales "ne peut pas à lui seul effacer les différences physiques marquées entre les produits, ni surtout, la segmentation du marché causée par les différences de prix".⁵⁴⁴ En outre, les Philippines allèguent que, compte tenu de la segmentation du marché aux Philippines, même si les produits en cause peuvent satisfaire les mêmes besoins (tels que l'étanchement de la soif, la détente, la socialisation), "ils le font pour des publics différents, non interchangeables".⁵⁴⁵

7.129 Dans notre examen de la question des utilisations finales des produits pertinents dans le cadre de l'analyse de la "similarité" au titre de la première phrase de l'article III:2, nous avons indiqué que nous allons nous concentrer sur la mesure dans laquelle les différents types de spiritueux pertinents pour le présent différend étaient susceptibles d'avoir des utilisations finales identiques ou semblables.

⁵³⁸ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 272. Voir aussi *ibid.*, paragraphe 278.

⁵³⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 274. Voir aussi la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 19 à 32.

⁵⁴⁰ Voir plus haut le paragraphe 7.34.

⁵⁴¹ Voir plus haut les paragraphes 7.75 et 7.80. Voir aussi plus haut les paragraphes 7.35 à 7.47.

⁵⁴² Rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.48. Voir aussi le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.53, et le rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.67.

⁵⁴³ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 123 à 125; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 104 à 107; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 59 à 63; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 41; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 9 et 11.

⁵⁴⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 281.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, paragraphe 282.

Nous n'avons trouvé aucun élément de preuve indiquant des différences entre les utilisations finales des spiritueux distillés importés et celles des spiritueux distillés nationaux en cause dans le présent différend, ni entre les utilisations finales des spiritueux distillés fabriqués à partir des matières désignées et celles des spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières.⁵⁴⁶ Nous avons conclu alors, comme nous concluons maintenant, que les différents éléments liés aux utilisations finales des produits pertinents laissaient entendre qu'il existait une similitude entre ces produits.⁵⁴⁷

7.130 Les plaignants font également valoir que le fait que tous les producteurs de spiritueux distillés utilisent des stratégies de commercialisation semblables pour promouvoir leurs produits aux Philippines indique que les spiritueux importés et les spiritueux nationaux en cause sont en concurrence les uns avec les autres sur ce marché.⁵⁴⁸ Les Philippines répondent que tout chevauchement dans les stratégies de publicité ou de commercialisation a une "pertinence limitée" et que les "différentes techniques de commercialisation" résultent des différences physiques entre les produits en cause et de la segmentation du marché causée par les différences de prix.⁵⁴⁹

7.131 Lorsque nous avons examiné la question de la "similarité" au titre de la première phrase de l'article III:2, nous avons noté que les campagnes de commercialisation des spiritueux distillés étaient très semblables et que rien n'indiquait que ces campagnes étaient différentes pour les spiritueux distillés importés et pour les spiritueux distillés nationaux philippins, pas plus que pour les spiritueux fabriqués à partir des matières premières désignées et pour ceux fabriqués à partir d'autres matières.⁵⁵⁰ Nous avons aussi noté que, aux Philippines, les spiritueux distillés nationaux, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, sont étiquetés en tant que gin, brandy, rhum, vodka, whisky, tequila ou spiritueux aromatisés à la tequila.⁵⁵¹ En outre, d'une manière générale, les étiquettes des spiritueux distillés nationaux philippins qui sont fabriqués à partir des matières premières désignées ont tendance à imiter ou à reproduire les noms de produit et les présentations des spiritueux importés semblables fabriqués à partir d'autres matières premières.⁵⁵² Nous estimons que tous ces facteurs constituent des éléments additionnels qui laissent entendre que les produits en cause sont directement concurrents et directement substituables.⁵⁵³

vi) *Classification tarifaire*

7.132 Les plaignants font valoir qu'un autre élément indiquant que les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause sont directement concurrents ou directement substituables est le fait que ces produits relèvent de la même position du SH, à savoir la position 2208.⁵⁵⁴ Les

⁵⁴⁶ Voir plus haut le paragraphe 7.48.

⁵⁴⁷ Voir plus haut les paragraphes 7.75 et 7.81.

⁵⁴⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 126 à 136; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 90 à 94; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 43 à 47; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 48 et 49; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 8 et 11; observations des États-Unis sur la réponse des Philippines à la question n° 76 du Groupe spécial, paragraphe 19.

⁵⁴⁹ Deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 25 et 37. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 76 du Groupe spécial.

⁵⁵⁰ Voir plus haut les paragraphes 7.51, 7.76 et 7.82.

⁵⁵¹ Voir plus haut le paragraphe 7.61.

⁵⁵² Voir plus haut le paragraphe 7.61.

⁵⁵³ Voir le rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.65.

⁵⁵⁴ Déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 76; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 96; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 44 et 65 à 66; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 41; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 10, 11 et 27. Voir aussi la réponse des États-Unis à la question n° 42 du Groupe spécial, paragraphe 33.

Philippines répondent que la classification tarifaire au niveau de la position à quatre chiffres du SH n'est pas "suffisamment détaillée" pour étayer le point de vue des plaignants. Les Philippines notent que, au niveau de la position à six chiffres, le SH différencie les spiritueux fabriqués à partir de canne à sucre de ceux qui ne sont pas fabriqués à partir de canne à sucre. Elles font valoir que cela démontre que les produits en cause ne sont pas directement concurrents ou directement substituables.⁵⁵⁵

7.133 Dans notre examen de la question de la "similarité" au titre de la première phrase de l'article III:2, nous avons étudié les désignations des produits figurant dans le SH, au niveau tant de la position à quatre chiffres que de la position à six chiffres. Toutefois, nous estimons que les désignations des sous-positions à six chiffres du SH ne sont pertinentes que pour l'examen de la similitude de types spécifiques de spiritueux distillés, et non pour l'ensemble de la catégorie des spiritueux distillés. Par conséquent, le niveau à quatre chiffres de la position 2208 du SH est le niveau approprié aux fins de la question de la "concurrence directe ou la substituabilité directe" de l'ensemble de la catégorie des spiritueux distillés en l'espèce au titre de la deuxième phrase de l'article III:2.

7.134 Dans notre examen au titre de la première phrase de l'article III:2 concernant l'ensemble de la catégorie des spiritueux distillés, nous avons conclu, comme nous concluons maintenant, que le fait que tous les spiritueux distillés en cause relevaient de la position 2208 du SH était une indication de leur similitude.⁵⁵⁶

vii) *Réglementation intérieure*

7.135 S'agissant de la réglementation intérieure relative aux spiritueux distillés aux Philippines, nous avons noté plus haut, dans notre analyse de la "similarité", que certaines ordonnances locales contre la conduite en état d'ivresse ne faisaient pas de distinction entre les spiritueux importés et les spiritueux nationaux, ni entre les spiritueux fabriqués à partir des matières désignées et ceux fabriqués à partir d'autres matières. Une telle distinction n'est pas non plus opérée dans les ordonnances locales concernant "la vente, le service et/ou la distribution de boissons alcooliques".⁵⁵⁷ Nous avons aussi trouvé une autre confirmation de la similitude dans les termes utilisés dans la Loi de la République n° 9334, un des instruments pertinents dans le présent différend.⁵⁵⁸ Nous estimons que ces déterminations sont également pertinentes ici parce qu'elles constituent des éléments additionnels qui indiquent que les produits en cause peuvent être considérés comme directement concurrents et directement substituables.

viii) *Conclusions sur "directement concurrents ou directement substituables"*

7.136 Nous avons constaté au paragraphe 7.77 que les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause dans le présent différend étaient des "produits similaires" au sens de la première phrase de l'article III:2. Si les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause dans le présent différend sont "similaires" au titre de la première phrase, il en résulte que, en principe, ils sont aussi "directement concurrents ou directement substituables" au sens de la deuxième phrase de l'article III:2. Toutefois, comme il est expliqué plus haut⁵⁵⁹, nous avons décidé d'examiner la question de la "concurrence directe ou la substituabilité directe" au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 comme si, pour les besoins de l'argumentation, nous avions constaté que les produits en cause n'étaient pas similaires.

⁵⁵⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 284.

⁵⁵⁶ Voir plus haut les paragraphes 7.63 et 7.76.

⁵⁵⁷ Voir plus haut le paragraphe 7.72.

⁵⁵⁸ Voir plus haut le paragraphe 7.73.

⁵⁵⁹ Voir plus haut le paragraphe 7.99.

7.137 Sur la base de l'analyse ci-dessus, nous constatons qu'il existe un rapport de concurrence directe entre les spiritueux distillés nationaux et les spiritueux distillés importés, fabriqués à partir de matières premières différentes, aux fins de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. Nous rappelons aussi les conclusions que nous avons établies plus haut au sujet des éléments ci-après: i) les circuits de distribution des produits; ii) les propriétés, la nature et la qualité des produits; iii) les utilisations finales et la commercialisation des produits; iv) les désignations des produits de la position 2208 du SH; et v) certains textes de la réglementation intérieure concernant les spiritueux distillés aux Philippines. Nous avons conclu que chacun de ces éléments constituait une indication de la similitude des produits en cause. Par conséquent, nous estimons que, prises conjointement, ces conclusions laissent entendre que ces produits peuvent être directement concurrents et directement substituables.

7.138 Après avoir examiné tous les facteurs et éléments qui précèdent, nous concluons que les spiritueux distillés en cause dans le présent différend, qu'ils soient importés ou nationaux, et indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, sont "directement concurrents ou directement substituables" au sens de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

b) "Pas frappé d'une taxe semblable"

i) *Introduction*

7.139 Maintenant que nous avons constaté que les produits nationaux et les produits importés en cause, indépendamment des matières premières à partir desquelles ils sont fabriqués, sont "directement concurrents ou directement substituables", nous poursuivons notre examen de la deuxième question qui se pose au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994, c'est-à-dire celle de savoir si ces produits ne sont "pas frappés d'une taxe semblable".

ii) *Arguments des parties*

7.140 Les plaignants affirment que l'écart de taxation entre les spiritueux distillés nationaux et les spiritueux distillés importés est "énorme"⁵⁶⁰, le droit d'accise appliqué aux spiritueux importés étant à peu près 10 à 40 fois supérieur à celui qui est appliqué aux produits nationaux directement concurrents ou directement substituables. Ils estiment qu'un tel écart est beaucoup plus important que les écarts de taxation dont il a été constaté qu'ils étaient plus que *de minimis* dans des différends antérieurs similaires. Par conséquent, ils font valoir que les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause ne sont "pas frappés d'une taxe semblable" au sens de la deuxième phrase de l'article III:2.⁵⁶¹

7.141 Les Philippines répondent que, même si les spiritueux distillés en cause étaient considérés comme directement concurrents ou directement substituables, toute différence entre les droits d'accise

⁵⁶⁰ Deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 129.

⁵⁶¹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 105, 158 à 165 et 170; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 81 et 83; réponse de l'Union européenne à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphe 86; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 129; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 75; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 67 à 70, 73 et 79; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 43 à 46; réponse des États-Unis aux questions du Groupe spécial n° 56, paragraphes 56 et 57, et n° 57, paragraphe 60; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 56; déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphe 48. Voir aussi la communication écrite de l'Australie en tant que tierce partie, paragraphe 42, et la réponse de l'Australie à la question n° 5 du Groupe spécial.

qui leur sont appliqués ne serait que *de minimis* et, par conséquent, admissible au regard de la deuxième phrase de l'article III:2.⁵⁶² Les Philippines font valoir que, pour évaluer si la taxation en cause est *de minimis*, la comparaison appropriée ne doit pas se faire entre les *taux de taxation nominaux* appliqués aux spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées et aux spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières, mais plutôt entre les *charges fiscales relatives* pesant sur ces produits.⁵⁶³ En outre, les Philippines précisent encore leur point de vue en expliquant comme suit ce qu'elles considèrent comme le "critère *de minimis*" correct au titre de la deuxième phrase de l'article III:2:

"[L]e concept du niveau *de minimis* aux fins de la deuxième phrase de l'article III:2, est défini par la mesure dans laquelle la charge fiscale influe sur la concurrence entre les produits sur le marché concerné. Si le taux de taxation a peu d'impact, voire aucun, sur le choix du consommateur, il sera considéré comme étant *de minimis*."⁵⁶⁴

7.142 Appliquant le critère susmentionné aux faits de la cause en l'espèce et se servant de leurs précédents arguments concernant le premier élément de l'analyse au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, les Philippines affirment que les éléments de preuve indiquent que le prix de détail net moyen des spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans la législation des Philippines est tel que "la grande majorité des consommateurs n'a pas les moyens d'acheter ces produits", indépendamment du montant du droit d'accise qui leur est appliqué.⁵⁶⁵

7.143 Les Philippines allèguent aussi que la différence entre la *charge fiscale relative* imposée sur les spiritueux distillés produits à partir de matières premières désignées et celle imposée sur les spiritueux distillés produits à partir d'autres matières premières est une "différence mineure, compte tenu en particulier des différences de prix notables entre les spiritueux autres qu'à base de sucre et les spiritueux à base de sucre".⁵⁶⁶ Pour appuyer leur affirmation selon laquelle la différence entre les *charges fiscales relatives* est "mineure", les Philippines disent que la "charge fiscale moyenne" pesant sur les spiritueux distillés produits à partir de matières premières désignées et celle pesant sur les spiritueux distillés produits à partir d'autres matières premières, sur la base d'un échantillon de spiritueux figurant dans la Loi de la République n° 8240, seraient de 13 pour cent et de 22 pour cent, respectivement. Les Philippines affirment que cette "différence de seulement 9 points de pourcentage" ne représente "certainement pas le plus haut niveau de taxation constaté" dans des affaires antérieures similaires.⁵⁶⁷

7.144 Enfin, parce que, selon elles, une taxation *de minimis* doit être établie à la lumière des faits de chaque cause, les Philippines demandent au Groupe spécial de prendre en considération les particularités du marché intérieur philippin (essentiellement constitué de consommateurs à faible

⁵⁶² Première communication écrite des Philippines, paragraphe 286.

⁵⁶³ *Ibid.*, paragraphes 287 et 309. Voir aussi la réponse de l'Australie à la question n° 5 du Groupe spécial; et la réponse de l'Inde à la question n° 5 du Groupe spécial.

⁵⁶⁴ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 289; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 33; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 77 à 79. Voir aussi la réponse de l'Inde à la question n° 4 du Groupe spécial.

⁵⁶⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 286 et 289, faisant référence à Euromonitor International, "Consumer perceptions regarding substitutability in the Philippines distilled spirits market", dans les pièces EU-41 et US-41, et à Abrenica & Ducanes, "On Substitutability between Imported and Local Distilled Spirits" (University of Philippines school of Economics Foundation), dans la pièce PH-49). Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 34; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 6 c).

⁵⁶⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 290.

⁵⁶⁷ *Ibid.*, paragraphes 290 et 291; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 33.

revenu). Elles demandent aussi au Groupe spécial de prendre en considération le mandat énoncé dans la Constitution philippine qui impose "un système de taxation progressif", qui, dans le cas du droit d'accise sur les spiritueux distillés, vise à taxer plus ceux qui ont les moyens d'acheter des "produits de luxe" que ceux qui n'en ont pas les moyens.⁵⁶⁸

7.145 Sur la base des considérations qui précèdent, les Philippines allèguent que, parce que le droit d'accise en cause "n'a pas d'effet sur le marché [philippin]", il donne lieu à une charge fiscale qui est seulement *de minimis*.⁵⁶⁹ Par conséquent, les spiritueux distillés importés et nationaux directement concurrents et directement substituables sont "frappés d'une taxe semblable" et le droit d'accise en cause est admissible au regard de la deuxième phrase de l'article III:2.⁵⁷⁰

7.146 Les plaignants ne souscrivent pas à l'idée qu'il s'agit du critère approprié applicable pour une analyse au titre de la deuxième phrase de l'article III:2.

7.147 Les États-Unis font valoir que l'approche correcte en l'espèce devrait se concentrer sur "l'ampleur de l'écart de taxation" entre les produits en cause.⁵⁷¹ Selon eux, l'approche des Philippines s'apparente à un critère des "effets sur le commerce". Exiger qu'une mesure influe sur le commerce et les choix des consommateurs pour satisfaire à la prescription "plus que *de minimis*" est donc incorrect. Une telle approche donnerait une lecture inverse de l'article III:2 en exigeant que l'on examine d'abord les effets sur le commerce avant de s'assurer qu'il existe une différence de traitement fiscal. En outre, les États-Unis font valoir que le critère avancé par les Philippines "pourrait conduire à des résultats extrêmes" car il pourrait permettre à un Membre d'appliquer une mesure explicitement discriminatoire dès lors que celle-ci a été mise en place "avant qu'il y ait une pénétration notable des importations" sur le marché considéré.⁵⁷²

7.148 L'Union européenne affirme qu'un écart de taxation *de minimis* est un écart si faible qu'il est "négligeable" du point de vue tant des consommateurs que des producteurs.⁵⁷³ Notant que l'Organe d'appel n'a pas élaboré de liste spécifique de critères permettant d'analyser si un niveau donné d'écart de taxation était plus que *de minimis*, l'Union européenne estime qu'un groupe spécial confronté à cette question pourrait examiner les éléments ci-après: i) l'impact réel de la taxe sur le prix final des produits; ii) le degré de proximité et de similitude entre les produits; et iii) le degré de concurrence sur le marché et la force relative des sociétés produisant les marchandises frappées de taxes différentes.⁵⁷⁴

7.149 Les plaignants allèguent aussi qu'il n'est pas approprié de comparer les charges fiscales moyennes pesant sur *tous* les spiritueux importés avec la charge fiscale moyenne pesant sur *tous* les produits nationaux. Les États-Unis estiment qu'une approche de ce type "masque[rait] [la]

⁵⁶⁸ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 291. Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 33.

⁵⁶⁹ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 16 et 289.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, paragraphes 286 et 290.

⁵⁷¹ Réponse des États-Unis à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphe 56.

⁵⁷² *Ibid.*, paragraphes 56 à 59; déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 45 à 49. Les plaignants font aussi valoir que, en tout état de cause, ils ont déjà démontré que l'élimination de la différence de taxation affecterait réellement le marché, et qu'ils ont montré que les différents taux de taxation en cause dans le présent différend avaient une "incidence spectaculaire" sur les produits qui étaient "clairement en concurrence sur le marché philippin". Réponse de l'Union européenne à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphe 86. Voir aussi la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 47.

⁵⁷³ Réponse de l'Union européenne à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphes 89, 90 et 94.

⁵⁷⁴ Réponse de l'Union européenne à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphes 88, 91 à 93. Voir aussi la réponse de l'Australie à la question n° 4 du Groupe spécial.

discrimination fiscale existant entre les mêmes types de spiritueux".⁵⁷⁵ L'Union européenne fait valoir que l'approche des Philippines est particulièrement problématique parce que les moyennes utilisées sont basées sur un échantillon restreint de produits.⁵⁷⁶ Elle indique aussi que, étant donné que, au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, il n'est pas nécessaire de constater que tous les produits importés et tous les produits nationaux sont semblables, il s'ensuit que l'utilisation des prix moyens ou des charges fiscales moyennes est "absolument dénuée de pertinence" pour l'évaluation des allégations dans le présent différend.⁵⁷⁷ L'Union européenne allègue que, au lieu d'examiner les charges fiscales "moyennes", le Groupe spécial devrait examiner les charges fiscales "réelles" qui pèsent sur les produits concurrents en cause.⁵⁷⁸ Par ailleurs, les États-Unis affirment que, même si l'on acceptait les propres moyennes des Philippines, ces chiffres montreraient tout de même que le droit d'accise moyen appliqué aux spiritueux distillés importés était "presque le double" du droit d'accise moyen appliqué aux spiritueux distillés nationaux.⁵⁷⁹

iii) *Examen par le Groupe spécial*

7.150 Nous commençons par rappeler que, dans l'affaire *Chili – Boissons alcooliques*, l'Organe d'appel, exposant son raisonnement sur cette question, a expliqué ce qui suit:

"Dans l'affaire *Japon – Boissons alcooliques*, nous avons déclaré que, "pour que les produits "ne soient pas frappés d'une taxe semblable", la charge fiscale pesant sur les produits importés [devait] être plus lourde que celle pesant sur les produits nationaux "directement concurrents ou directement substituables" et [que], de toute manière, cette charge [devait] être plus que *de minimis*". ... nous estimons que c'est là la norme juridique qu'il convient d'appliquer à propos de la deuxième question, "n'est pas frappé d'une taxe semblable". Il nous faut donc évaluer la charge fiscale relative pesant sur les produits nationaux et sur les produits importés qui sont directement concurrents ou directement substituables."⁵⁸⁰

7.151 Nous allons suivre les indications de l'Organe d'appel en gardant à l'esprit qu'une détermination établissant ce qui est ou n'est pas plus que *de minimis* ne peut être faite qu'au cas par cas.⁵⁸¹

7.152 Nous notons que les Philippines s'appuient sur le passage ci-après du rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques* pour étayer leur interprétation du critère *de minimis*:

"À notre avis, cela signifie que les groupes spéciaux devraient examiner le marché particulier dont il est question et les produits proprement dits. C'est-à-dire qu'il n'y a

⁵⁷⁵ Réponse des États-Unis à la question n° 57 du Groupe spécial, paragraphe 64.

⁵⁷⁶ Déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 82. Voir aussi la réponse des États-Unis à la question n° 57 du Groupe spécial, paragraphes 62 à 64; la réponse de l'Union européenne à la question n° 57 du Groupe spécial, paragraphes 95 à 97; la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 131.

⁵⁷⁷ Réponse de l'Union européenne aux questions du Groupe spécial n° 57, paragraphes 96 et 97, et n° 92, paragraphes 51 à 53.

⁵⁷⁸ Déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphe 82.

⁵⁷⁹ Réponse des États-Unis à la question n° 57 du Groupe spécial, paragraphe 61.

⁵⁸⁰ Rapport de l'Organe d'appel *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 49 (notes de bas de page omises) (citant le rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 31).

⁵⁸¹ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 31. Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 158, et la réponse de l'Union européenne à la question n° 57 du Groupe spécial, paragraphe 95. Voir par ailleurs la communication écrite de l'Australie en tant que tierce partie, paragraphe 41.

pas d'écart de taxation donné qui pourrait être considéré comme *de minimis* dans tous les cas. Cela découle de l'observation de l'Organe d'appel selon laquelle, en ce qui concerne les "produits similaires", les similitudes entre les produits sont si fortes qu'il peut être présumé que tout écart de taxation aura une incidence sur le marché. Cependant, lorsque les produits sont légèrement différents, mais qu'ils sont quand même directement concurrents ou directement substituables, les écarts de taxation *de minimis* sont alors admissibles parce qu'il n'est pas nécessairement vrai que de petits écarts de taxation auront un effet sur le marché.⁵⁸²

7.153 Nous souscrivons à la déclaration ci-dessus du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*. Toutefois, nous notons que les écarts de taxation qui, selon ce groupe spécial, n'auraient pas nécessairement un effet sur le marché étaient seulement ceux qui étaient considérés comme "petits". Cela est conforme au sens accepté de l'expression "*de minimis*", qui est définie comme suit: "legal term describing that something is of *little* or *no* importance in the matter concerned" (expression juridique indiquant que quelque chose a *peu* d'importance, voir *aucune* pour la question considérée).⁵⁸³ C'est aussi dans ce sens que l'expression a été utilisée par l'Organe d'appel. En outre, nous notons que, dans des différends antérieurs similaires, des écarts de taxation notablement plus faibles que ceux visés dans la présente affaire ont néanmoins été considérés comme suffisants pour étayer une constatation de l'existence d'une taxation dissemblable.⁵⁸⁴

7.154 Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, tous les spiritueux distillés produits aux Philippines sont fabriqués à partir des matières premières désignées dans la législation et sont donc frappés du taux de taxation uniforme actuel de 14,68 PHP plp prévu à l'*article 141 a*). À l'inverse, la grande majorité⁵⁸⁵ des spiritueux distillés importés aux Philippines sont fabriqués à partir d'autres matières premières et sont donc frappés de l'un des trois taux de taxation actuels prévus à l'*article 141 b*): 158,73 PHP plp, 317,44 PHP plp ou 634,90 PHP plp, en fonction de leur PDN.⁵⁸⁶ Cela fait que les spiritueux distillés importés sont frappés d'un droit d'accise à peu près 10, 20 ou 40 fois supérieur à celui qui frappe les spiritueux nationaux directement concurrents ou directement

⁵⁸² Rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.90. Voir aussi la première communication écrite des Philippines, paragraphe 288; la deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 77.

⁵⁸³ *Dictionary of Trade Policy Terms*, W. Goode, CIES/OMC, cinquième édition, 2007, page 121 (pas d'italique dans l'original). L'expression *de minimis* vient de la maxime latine "*de minimis non curat lex*", qui signifie "the law does not care for, or take notice of, *very small* or *trifling* matters" (la loi ne s'occupe pas, ni ne tient compte, des questions *mineures* ou *insignifiantes*) (*Black's Law Dictionary*, sixième édition abrégée, 1991, page 297 – pas d'italique dans l'original). Voir aussi *The Shorter Oxford English Dictionary*, sixième édition, 2007, volume 1 (A-M), page 640 (qui définit "*de minimis*" comme, "[t]oo minor or trivial to merit consideration by the law" ([t]rop mineur ou trivial pour mériter d'être considérée par la loi). Voir par ailleurs la réponse de l'Union européenne à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphe 89.

⁵⁸⁴ Dans l'affaire *Japon – Boissons alcooliques II*, l'écart de taxation considéré comme plus que *de minimis* était de 1,3 à 9,6 fois; dans l'affaire *Corée – Boissons alcooliques*, l'écart de taxation considéré comme plus que *de minimis* était de 1,4 à 2,8 fois; et dans l'affaire *Chili – Boissons alcooliques*, l'écart de taxation considéré comme plus que *de minimis* était un écart global de 1,75 fois entre le taux *ad valorem* le plus faible (27 pour cent) et le taux *ad valorem* plus élevé (47 pour cent). En outre, dans l'affaire *Chili – Boissons alcooliques*, même la différence de 4 points de pourcentage par tranche entre chacune des sous-catégories fiscales du nouveau système chilien, qui s'échelonnaient entre les taux *ad valorem* de 27 pour cent et de 47 pour cent, a été considérée en soi comme étant plus que *de minimis*.

⁵⁸⁵ Comme il est indiqué plus haut aux paragraphes 2.37 et 2.74, certains spiritueux distillés importés produits à partir de matières premières désignées (les rhums) sont frappés du taux de taxation uniforme plus faible prévu à l'*article 141 a*). Ces produits importés représentent moins de 0,1 pour cent du total des spiritueux distillés importés. Voir les pièces EU-15, pages 7 et 57, et US-15, pages 7 et 57.

⁵⁸⁶ Voir plus haut le paragraphe 2.17.

substituables. Par conséquent, nous estimons que nous ne sommes pas en présence ici de "petits écarts de taxation", mais plutôt d'écarts importants.⁵⁸⁷

7.155 Les Philippines ne contestent pas que l'écart de taxation nominal indiqué ci-dessus est important. En revanche, elles font valoir que, en vertu de la deuxième phrase de l'article III:2, la taxation dissemblable doit être évaluée non pas en termes absolus mais plutôt en termes relatifs, c'est-à-dire sur la base de la charge fiscale relative qui pèse sur les produits en cause. Les Philippines calculent la charge fiscale relative en divisant le PDN des marques de spiritueux distillés énumérées dans les annexes de la Loi de la République n° 8240 par le montant de la taxe applicable à chacune de ces marques. Elles font ensuite la moyenne des charges fiscales relatives obtenues pour chaque marque relevant de l'article 141 a) et pour chaque marque relevant de l'article 141 b). Les Philippines allèguent que le résultat est une charge fiscale *moyenne* de 13 pour cent pour les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées et une charge fiscale *moyenne* de 22 pour cent pour les spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières. Elles font valoir que la différence de 9 points de pourcentage entre ces charges fiscales moyennes est "mineure" et, donc, *de minimis*.

7.156 Nous avons indiqué plus haut que nous suivrions les indications données par l'Organe d'appel, selon lesquelles une constatation de l'existence d'une taxation dissemblable au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 comporterait une évaluation du point de savoir si la charge fiscale pesant sur les produits importés était "plus lourde" que celle pesant sur les produits nationaux, et si cette charge était "de toute manière, plus que *de minimis*". Nous croyons comprendre que l'Organe d'appel estimait que, pour faire une telle analyse, un groupe spécial ferait *ipso facto* une évaluation de la "charge fiscale relative" imposée sur ces produits.

7.157 Nous avons déjà conclu que, en termes *nominaux*, l'écart de taxation applicable à la *grande majorité* des spiritueux distillés importés était plus important (et, donc, imposait une charge "plus lourde") que celui qui était applicable à tous les spiritueux distillés nationaux directement concurrents ou directement substituables. Par conséquent, vu sous cet angle, nous estimons que cet écart est plus que *de minimis* au sens de l'article III:2 du GATT.

7.158 Nous estimons en outre que, en termes *relatifs*, les charges fiscales pesant sur les produits en cause sont aussi plus que *de minimis*.

7.159 Nous rappelons à nouveau que, compte tenu de la structure du système philippin de droits d'accise, tous les spiritueux nationaux sont frappés d'une taxe spécifique, tandis que la grande majorité des spiritueux importés sont frappés d'une taxe *ad valorem*. Cela signifie que quels que soient les PDN des spiritueux distillés nationaux, ces produits seront toujours assujettis à un taux de taxation uniforme de 14,68 PHP plp. Ainsi, plus un spiritueux distillé national est cher, plus la charge fiscale relative pesant sur ce spiritueux est faible. Même si nous devons souscrire à la description que les Philippines font de leur marché comme étant segmenté, cela signifierait que les spiritueux distillés nationaux qui sont le plus en concurrence avec la plupart des produits importés supportent la charge fiscale la plus faible au titre de l'article 141 a).

⁵⁸⁷ Voir aussi plus haut le paragraphe 7.140. Nous notons par ailleurs que l'on peut observer un écart de taxation d'une ampleur similaire lorsque l'on examine le montant réel du droit d'accise qui est actuellement perçu sur certaines marques importées et certaines marques nationales. Comme il est indiqué plus haut dans la note de bas de page 61 relative au paragraphe 2.17, le montant actuel du droit d'accise applicable à certaines marques de "spiritueux distillés locaux" fabriqués à partir de matières premières désignées en bouteilles de 750 ml peut varier de 6,86 PHP à 9,98 PHP. Par contre, le montant actuel du droit d'accise applicable à certaines marques de "spiritueux distillés importés" fabriqués à partir d'autres matières premières en bouteilles de 750 ml peut varier de 85,71 PHP à 409,51 PHP au maximum. Cela correspond à un écart de taxation réel compris entre 12 et 40 fois pour des spiritueux comparables.

7.160 Les éléments de preuve qui nous ont été présentés montrent que le droit d'accise philippin, tel qu'il est appliqué à des marques importées et nationales spécifiques de spiritueux distillés, entraîne des différences de charges fiscales relatives qui sont beaucoup plus que *de minimis*.⁵⁸⁸ Le tableau ci-après illustre très clairement cela⁵⁸⁹:

Marque/Origine	Type de spiritueux	Volume de la bouteille	Charge fiscale relative (PDN/taxe)
<i>Bombay Sapphire</i> (importé)	gin	750 ml	33 pour cent
<i>Ginebra Especial</i> (national)	gin	750 ml	19 pour cent
<i>Alfonso I</i> (importé)	brandy	700 ml	45 pour cent
<i>Maximo</i> (national)	brandy	700 ml	27 pour cent
<i>Stolichnaya</i> (importé)	vodka	1 000 ml	47 pour cent
<i>Gilbey's 1857</i> (national)	vodka	1 000 ml	7 pour cent
<i>Benmore Blended</i> (importé)	whisky	700 ml	108 pour cent
<i>White Castle 5 Years</i> (national)	whisky	700 ml	6 pour cent
<i>José Cuervo Gold</i> (importé)	tequila	700 ml	35 pour cent
<i>El Hombre Gold</i> (national)	aromatisé à la tequila	700 ml	3,5 pour cent

7.161 Par conséquent, il est clair que les charges fiscales relatives imposées sur les spiritueux distillés importés et sur les spiritueux distillés nationaux, lorsqu'elles sont calculées sous la forme d'un rapport entre le PDN fixé par la loi et le taux de taxation applicable, révèlent des écarts de taxation qui sont beaucoup plus que *de minimis*.

7.162 Nous passons maintenant à la méthode de l'"établissement de moyennes" proposée par les Philippines. Nous rappelons que le Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques* a dit que, pour établir une constatation de l'existence d'une taxation dissemblable, "il suffi[ait] de constater que *certaines* des importations n[étaient] pas frappées d'une taxe semblable au regard de *certaines* produits nationaux substituables".⁵⁹⁰ Ainsi, il n'est pas nécessaire de constater que *tous* les produits nationaux et *tous* les

⁵⁸⁸ Voir aussi la déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphe 47, et la réponse des États-Unis à la question n° 57 du Groupe spécial, paragraphes 62 et 63 (comparant la charge fiscale moyenne pesant sur neuf spiritueux importés et 14 spiritueux nationaux sur la base des renseignements extraits du rapport d'Abrenica & Ducanes (pièce PH-49), et alléguant que ces données révélant que la charge fiscale la plus élevée pesant sur un spiritueux importé inclus dans l'échantillon atteignait presque 62 pour cent (*Jack Daniel's Tennessee Sour Mash Whiskey*), tandis que la charge fiscale la plus élevée pesant sur un spiritueux national inclus dans l'échantillon était de 18 pour cent (*Tanduay Rhum ESQ*). Voir par ailleurs la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 54; la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 164; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 43 à 46; la réponse de l'Union européenne à la question n° 56 du Groupe spécial, paragraphe 86.

⁵⁸⁹ Les exemples concernent certains des principaux spiritueux distillés nationaux et importés vendus aux Philippines, qui sont énumérés plus haut, dans les tableaux des paragraphes 2.59 et 2.60 (pour les gins), 2.66 et 2.67 (pour les brandys), 2.78 et 2.79 (pour les vodkas), 2.84 et 2.85 (pour les whiskies), 2.90 et 2.91 (pour les tequilas et les spiritueux aromatisés à la tequila). Voir aussi la pièce PH-77 (qui utilise les taux de droits d'accise de 2009).

⁵⁹⁰ Rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 7.97 (pas d'italique dans l'original) (citant aussi le rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, pages 32 et 33, et le rapport du Groupe spécial *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 10.100 (note de bas de page 412)). Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphe 177.

produits importés sont frappés d'une taxe dissemblable.⁵⁹¹ Pour la même raison, le fait que, en vertu du régime de droits d'accise philippin, certaines marques de spiritueux distillés importés (en particulier certaines marques de rhum importé⁵⁹²) sont frappées d'une taxe n'est pas pertinent pour la présente analyse.

7.163 En outre, si la méthode de l'"établissement de moyennes" proposée par les Philippines devait être utilisée, elle pourrait donner lieu à une situation dans laquelle la taxation dissemblable imposée sur certains groupes de produits serait compensée ou atténuée par rapport au traitement fiscal accordé à d'autres groupes de produits.

7.164 Pour les raisons qui précèdent, nous estimons que l'"établissement de moyennes" des charges fiscales relatives, comme le proposent les Philippines, n'est pas le critère approprié applicable pour une analyse au titre de la deuxième phrase de l'article III:2.

7.165 Même si l'on supposait qu'une analyse *de minimis* puisse être fondée sur une comparaison entre les charges fiscales relatives moyennes pesant sur les produits importés et les produits nationaux, et si l'on acceptait pour les besoins de l'argumentation les chiffres proposés par les Philippines, l'écart de taxation serait toujours plus que *de minimis*. Les Philippines allèguent que la différence de 9 points de pourcentage entre ces moyennes est "mineure". Toutefois, une charge fiscale moyenne de 22 pour cent imposée sur les spiritueux distillés importés fabriqués à partir d'autres matières premières est supérieure de presque 70 pour cent de plus à une charge fiscale moyenne de 13 pour cent imposée sur les spiritueux nationaux fabriqués à partir de matières premières désignées. Nous notons que, dans l'affaire *Chili – Boissons alcooliques*, une différence de 4 points de pourcentage par tranche entre les sous-catégories fiscales du système fiscal chilien a été considérée en soi comme étant plus que *de minimis*.⁵⁹³

7.166 Enfin, les Philippines font valoir que l'écart de taxation est *de minimis* parce que les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux ne sont pas en concurrence les uns avec les autres sur le marché philippin, étant donné que le consommateur national moyen n'a pas les moyens d'acheter des produits importés, avec ou sans taxe, de sorte que "le taux de taxation a peu d'impact, voire aucun, sur le choix du consommateur". Toutefois, c'est une question qui relève plus justement de la première question qui se pose au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, c'est-à-dire celle de savoir si les produits en cause sont directement concurrents ou directement substituables.

7.167 Pour toutes les raisons qui précèdent, nous constatons que, en vertu du régime de droits d'accise philippin, les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux directement concurrents ou directement substituables ne sont pas frappés d'une taxe semblable au sens de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

c) "de manière à protéger la production nationale"

i) *Introduction*

7.168 Maintenant que nous avons constaté que les produits nationaux et les produits importés en cause ne sont "pas frappés d'une taxe semblable", nous poursuivons notre examen par la troisième et dernière question qui se pose au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, c'est-à-dire celle de

⁵⁹¹ En outre, comme l'a indiqué l'Organe d'appel dans l'affaire *Japon – Boissons alcooliques*, l'écart de taxation doit être plus que *de minimis* "de toute manière". Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 31.

⁵⁹² Voir plus haut la note de bas de page 585 relative au paragraphe 7.154.

⁵⁹³ Voir plus haut la note de bas de page 584 relative au paragraphe 7.153.

savoir si une telle taxation dissemblable est appliquée "de manière à protéger" la production nationale philippine de spiritueux distillés.

ii) *Arguments des parties*

7.169 Les plaignants font valoir que les faits et circonstances ci-après concernant la structure, l'application générale et l'objet du droit d'accise en cause démontrent que cette mesure est appliquée "de manière à protéger" la production philippine de spiritueux distillés.

7.170 Premièrement, l'ampleur de l'écart de taxation entre les spiritueux nationaux et les spiritueux importés est tel qu'à lui seul il étayerait l'allégation selon laquelle le droit d'accise est appliqué "de manière à protéger" la production.⁵⁹⁴

7.171 Deuxièmement, la structure du droit d'accise révèle qu'il a été conçu pour favoriser la branche de production nationale des spiritueux distillés, comme l'indiquent les éléments ci-après: i) le "manque de rationalité" de la différenciation des produits appliquée par la mesure, car il n'existe aucune "raison objective" d'appliquer un taux plus faible aux spiritueux distillés fabriqués à partir d'un certain groupe de matières premières (toutes cultivées aux Philippines) et des taux beaucoup plus élevés aux spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières (toutes cultivées en dehors des Philippines)⁵⁹⁵; ii) le fait que la mesure est *de facto* discriminatoire (même si, en principe, elle est neutre en ce qui concerne l'origine) à l'égard des produits importés. Il en est ainsi parce que la plupart des spiritueux distillés nationaux (si ce n'est tous) sont fabriqués à partir de matières premières désignées, et bénéficient ainsi du taux de taxation uniforme plus faible, tandis que la grande majorité des spiritueux distillés importés, qui ne sont pas fabriqués à partir de ces matières premières désignées, sont frappés de l'un des trois taux de taxation plus élevés⁵⁹⁶; et iii) la prescription additionnelle voulant que les spiritueux distillés fabriqués à partir de matières premières désignées proviennent de pays dans lesquels ces matières sont "produites commercialement", ce qui réduit encore le champ d'application du taux de taxation plus faible dans le cadre de la mesure.⁵⁹⁷ L'Union

⁵⁹⁴ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 167 à 170; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 72 à 75; déclaration liminaire des États-Unis à la première réunion de fond, paragraphes 46 et 47; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 15; observations des États-Unis sur la réponse des Philippines aux questions n° 68 et 69 du Groupe spécial, paragraphe 7.

⁵⁹⁵ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 171 à 173. Voir aussi la déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphe 25. Les plaignants allèguent aussi que le droit d'accise des Philippines, basé sur le type de matière première plutôt que sur le prix ou la teneur en alcool des spiritueux distillés, n'est ni nécessaire pour la réalisation, ni susceptible de permettre la réalisation, des objectifs inscrits dans la Constitution philippine qui consistent à établir un système fiscal uniforme, équitable et progressif. En outre, les plaignants notent à cet égard que les Philippines n'ont invoqué aucun moyen de défense au titre de l'article XX du GATT de 1994. Déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 90 à 95; réponse de l'Union européenne à la question n° 16 du Groupe spécial, paragraphe 5; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 117 à 126; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 71 et 72; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 38 à 45; déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 à 5 et 23 à 27.

⁵⁹⁶ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 174 et 175; déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 85 et 86; deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 7 et 13; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 76; déclaration finale de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphe 3; première communication écrite des États-Unis, paragraphes 76 et 78; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 16.

⁵⁹⁷ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 14 à 17; déclaration liminaire de l'Union européenne à la deuxième réunion de fond, paragraphes 64 à 70; observations de l'Union européenne

européenne ajoute que l'"application protectionniste" de la mesure est également attestée par le fait que même certains rhums importés produits à partir des matières premières désignées (tels que les *Malibu Caribbean White Rum with Coco*, *Malibu Rum*, *Havana Club Anejo Reserva*, *Lemon Heart Jamaica Rhum*, *Lemon Heart White Rhum*, *Myers's Rhum* et *Myers's Rhum Planters Punch*) sont frappés des mêmes taux plus élevés que ceux applicables aux spiritueux distillés fabriqués à partir d'autres matières premières.⁵⁹⁸

7.172 Enfin, étant donné que certaines autorités philippines étaient "conscientes" de l'incompatibilité des mesures avec les règles de l'OMC⁵⁹⁹, ainsi que du fait que certains textes législatifs nationaux établissaient une distinction entre les produits nationaux ("locaux") et les produits importés⁶⁰⁰, cela constitue des éléments de preuve supplémentaires attestant de l'application de la mesure à des fins de protection.

sur la réponse des Philippines à la question n° 68 du Groupe spécial, paragraphes 4 à 9, première communication écrite des États-Unis, paragraphe 77; deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 47; déclaration liminaire des États-Unis à la deuxième réunion de fond, paragraphes 12 et 13.

⁵⁹⁸ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 176 et 177 et notes de bas de page 195 à 197 (citant le rapport du Groupe spécial *Chili – Boissons alcooliques*, note de bas de page 438). Voir aussi la deuxième communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 9 à 13 et 111 à 116; la déclaration liminaire de l'Union européenne à la première réunion de fond, paragraphes 87 à 89; les observations de l'Union européenne sur la réponse des Philippines à la question n° 67 du Groupe spécial, paragraphe 2; la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphes 48 et 49.

⁵⁹⁹ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 178 à 185. L'Union européenne communique les éléments de preuve ci-après à cet égard: *Déclaration de décembre 2004 du Sénateur Ralph G. Recto*, promoteur de la Loi de la République n° 9334 (qui constitue l'un des instruments contenant la mesure en cause), expliquant que, en vertu du projet de loi qui allait ultérieurement donner naissance à cette législation, alors les spiritueux locaux bénéficieraient de taxes plus faibles, les spiritueux importés seraient frappés de taxes "beaucoup plus élevées"; et indiquant aussi que la disposition distincte prévoyant un taux de taxation plus faible pour les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées devrait être maintenue car ce "... serait dans l'intérêt de la nation que nous protégeons nos fabricants locaux" (pièce EU-74, page 30); *Déclaration de septembre 2007 du Président du Sénat philippin*, M. Enrile, devant la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants du pays, expliquant que frapper les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées d'un taux de taxation plus faible avait pour objet de "protéger la population nationale" (pièce EU-77); *Lettre de décembre 2007 du Ministère des finances des Philippines* à l'Ambassadeur d'Espagne aux Philippines, reconnaissant qu'il était nécessaire de réformer le système actuel de droits d'accise de façon à le "rendre compatible avec [les] engagements [des Philippines] au titre de l'Accord sur l'OMC" (pièce EU-75); *Lettre de mars 2009 du Ministère des finances des Philippines* au "Consejo Regulador del Brandy de Jerez", reconnaissant que le système actuel de droits d'accise était défavorable aux spiritueux importés fabriqués à partir de matières premières autres que les matières premières indigènes (pièce EU-76); *Lettre de mai 2009 du Ministère du commerce et de l'industrie des Philippines* au Président de la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants du pays, appuyant une modification de la Loi de la République n° 9334 (l'un des instruments contenant la mesure en cause) au motif qu'elle est "incompatible avec le GATT de 1994 car elle accorde un traitement préférentiel aux produits nationaux produits à partir de matières premières indigènes ou d'origine locale" (pièce EU-11). Voir aussi la première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 22 et 23 (faisant référence aux déclarations faites dans le contexte de certains projets de loi proposés au Parlement philippin en vue de modifier le système de droits d'accise actuel pour les spiritueux distillés – pièces EU-11, EU-12, EU-13 et EU-14); réponse de l'Union européenne à la question n° 61 du Groupe spécial, paragraphes 99 à 104; réponse des États-Unis à la question n° 61 du Groupe spécial, paragraphes 65 à 67.

⁶⁰⁰ Première communication écrite de l'Union européenne, paragraphes 186 à 189. L'Union européenne fait référence au Règlement fiscal n° 2-97 (pièces EU-4 et US-4), soulignant le fait que le tableau A-1 de ce texte législatif, qui énumère certaines marques relevant du taux de taxation plus faible visant les spiritueux fabriqués à partir de matières premières désignées, est intitulé "Local Distilled Spirits Brands Produced From Sap of Nipa, Coconut etc. covered by Section 138(b)" (Marques de spiritueux distillés locaux produits à partir

7.173 Les Philippines répondent que le droit d'accise n'est pas appliqué "de manière à protéger" la production pour les raisons ci-après.

7.174 Premièrement, parce que l'ampleur des écarts entre les taxes appliquées aux spiritueux distillés nationaux et aux spiritueux distillés importés est *de minimis*.⁶⁰¹

7.175 Deuxièmement, parce que la structure du droit d'accise ne traduit aucune intention protectionniste. Les Philippines soutiennent que leur mesure ne "manque pas de rationalité" parce qu'elle "repose sur l'association historique entre l'alcool fabriqué à partir des matières premières désignées et le Philippin moyen", qui a de faibles revenus. Imposer à ces personnes qui consomment principalement des spiritueux à base de sucre de canne une charge fiscale plus faible que celle qui est imposée aux personnes les plus aisées qui consomment des spiritueux fabriqués à partir d'autres matières premières est non seulement une "politique fiscale légitime" mais aussi une politique prescrite par la Constitution philippine.⁶⁰² En outre, le fait qu'aucune des matières premières indiquées dans la mesure n'est cultivée exclusivement aux Philippines et que, au contraire, on trouve ces matières partout dans le monde signifie que le taux de taxation plus faible est accessible à n'importe quel pays. Les Philippines font valoir que cela démontre que leur droit d'accise est neutre en ce qui concerne l'origine et n'établit pas de discrimination, pas même *de facto*.⁶⁰³ Elles font aussi valoir que la prescription "produites commercialement" de la mesure n'est pas discriminatoire étant donné que les spiritueux distillés de n'importe quel pays peuvent être admis à bénéficier du taux plus faible prévu à l'article 141 a) lorsqu'ils sont fabriqués à partir d'alcool éthylique provenant d'un pays produisant une matière première désignée.⁶⁰⁴ En outre, les Philippines affirment que, en ce qui concerne les cas dans lesquels des spiritueux distillés importés fabriqués à partir de matières premières désignées (comme le rhum *Malibu* et d'autres rhums importés) ont été classés comme relevant de la disposition prévoyant les taxes plus élevées (c'est-à-dire l'article 141 b)), ce classement est illégal et donc "nul et non avenue".⁶⁰⁵

7.176 Troisièmement, le but de l'article III:2 est "la protection des possibilités de concurrence". Les Philippines font valoir que, compte tenu du faible pouvoir d'achat de la grande majorité de la population philippine, ainsi que des différences de prix avant taxation entre les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux, il s'ensuit que la mesure "n'est pas à même d'avoir une incidence sur les conditions de concurrence" et ne peut donc pas violer l'article III:2.⁶⁰⁶

de sève de nipa, de cocotiers, etc., visées par l'article 138 b)). Voir aussi la première communication écrite des États-Unis, paragraphes 24 à 26.

⁶⁰¹ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 309.

⁶⁰² *Ibid.*, paragraphes 1 à 5, 7, 26, 31, 32 et 296; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 46 et 47; déclaration finale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 2 à 4; réponse des Philippines aux questions n° 62 et 63 du Groupe spécial; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphe 1; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 3; déclaration finale des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 7.

⁶⁰³ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 8, 9, 24 à 26, 29, 297 à 302; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 37 et 38; deuxième communication écrite des Philippines, paragraphes 80 à 82; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 4.

⁶⁰⁴ Réponse des Philippines à la question n° 68 c) du Groupe spécial.

⁶⁰⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 172 à 174, 303; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 37.

⁶⁰⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 310 à 314; déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 40; déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphe 39.

7.177 Quatrièmement, les déclarations de certains responsables gouvernementaux sont sans pertinence étant donné qu'elles expriment simplement les opinions personnelles de ces personnes, qui ne sont pas des experts en droit de l'OMC. Les Philippines soutiennent qu'aucune des déclarations ne reflète la position officielle du gouvernement, qui est exprimée dans les communications qu'elles ont présentées dans le présent différend.⁶⁰⁷

7.178 Enfin, l'utilisation du terme "local" dans le Règlement fiscal n° 2-97 ne démontre pas l'existence d'une distinction juridique intentionnelle entre les produits nationaux et les produits importés étant donné que l'utilisation de ce terme dans les annexes A-1 et A-2 du règlement était simplement une "erreur technique". Les Philippines estiment que, en tout état de cause, les tableaux qui figurent dans ce règlement et dans d'autres règlements philippins ont simplement un caractère "exemplatif" et ont "seulement un but administratif: fournir une description claire et transparente de la façon dont le droit d'accise sera calculé et appliqué aux marques existantes" qui y sont énumérées.⁶⁰⁸

iii) *Examen par le Groupe spécial*

7.179 Nous commençons par rappeler que, comme l'Organe d'appel l'a expliqué:

"[P]our examiner, dans n'importe quelle affaire, si une taxation différente est appliquée de manière à protéger la production, il est nécessaire de procéder à une analyse globale et objective de la structure de la mesure en question et de la manière dont elle est appliquée aux produits nationaux par rapport aux produits importés. Nous pensons qu'il est possible d'examiner de manière objective les critères à la base d'une mesure fiscale particulière, sa structure, et son application générale afin de déterminer si elle est appliquée d'une manière qui confère une protection aux produits nationaux.

Bien qu'il soit exact que l'objectif d'une mesure puisse ne pas être facile à identifier, l'application de cette mesure à des fins de protection peut néanmoins être déterminée, le plus souvent, d'après sa conception, ses principes de base et sa structure révélatrice."⁶⁰⁹

7.180 Par conséquent, la question de savoir si une taxation dissemblable confère une protection n'est pas une question d'intention ou d'objectif⁶¹⁰, mais plutôt d'*application* de la mesure à des fins de protection.⁶¹¹ Cela signifie que nous devrions nous assurer que le droit d'accise des Philippines est appliqué à des fins de protection en examinant sa conception, ses principes de base et sa structure révélatrice.⁶¹² L'Organe d'appel a expliqué que, dans certains cas, la taxation dissemblable pouvait

⁶⁰⁷ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 308. Voir aussi la réponse des Philippines à la question n° 61 du Groupe spécial; la pièce PH-65.

⁶⁰⁸ Première communication écrite des Philippines, paragraphes 304 à 307.

⁶⁰⁹ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 33.

⁶¹⁰ Voir *ibid.*, pages 31 et 32.

⁶¹¹ Voir *ibid.*, page 33.

⁶¹² Toutefois, cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas prendre en considération d'autres éléments lorsque nous examinons cette question finale au titre de la deuxième phrase de l'article III:2, si ce n'est pour nous assurer, au moins pour confirmer l'application d'une mesure à des fins de protection. Voir, par exemple, le rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, pages 34 et 35 (constatant que les déclarations de responsables publics selon lesquelles la conception même de la mesure en question visait à protéger la branche de production nationale étaient probantes); le rapport de l'Organe d'appel *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 62 (considérant que les "buts ou objectifs réglementaires – c'est-à-dire les buts ou les objectifs des organes législatifs d'un Membre et du gouvernement dans son ensemble – dans la mesure où la loi elle-même

être tellement plus que *de minimis* que "cette différence même [faisait] ressortir clairement que la taxation différente [avait] été appliquée "de manière à protéger la production nationale"". ⁶¹³ En pareil cas, cela "[pouvait] être suffisant pour démontrer qu'il y [avait] violation". ⁶¹⁴ Toutefois, l'Organe d'appel a aussi indiqué que "dans d'autres cas, il [pouvait] y avoir d'autres facteurs qui soient tout aussi ou plus pertinents pour démontrer que la taxation différente en cause [avait] été appliquée "de manière à protéger "la production nationale"". ⁶¹⁵

7.181 Nous passons maintenant aux faits et arguments qui nous ont été présentés.

7.182 S'agissant de la conception, des principes de base et de la structure de la mesure, nous rappelons que le droit d'accise en cause crée un système qui combine des taxes spécifiques et des taxes *ad valorem*. Dans le cadre de ce système, les spiritueux distillés produits à partir de certaines matières premières désignées (c'est-à-dire la sève de *nipa*, de cocotier, de manioc, de *camote* ou de *corypha*, ou le jus, le sirop ou le sucre de canne) sont frappés d'un taux de taxation uniforme faible de 14,68 PHP plp. En revanche, les spiritueux distillés produits à partir de matières premières autres que les matières premières désignées dans la mesure sont frappés de taxes qui peuvent varier de 158,73 PHP plp à 634,90 PHP plp, en fonction de leur PDN. Toutes les matières premières désignées sont cultivées aux Philippines ⁶¹⁶ et tous les spiritueux distillés nationaux sont produits à partir de matières premières désignées. ⁶¹⁷ À l'inverse, la grande majorité des spiritueux distillés importés ne sont pas fabriqués à partir de matières premières désignées. Cela signifie que, *de facto*, la mesure fait

leur donne une expression objective" sont pertinents) et le rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphe 8.91 (considérant que "l'intention déclarée des législateurs et des autorités réglementaires du Membre qui adopte la mesure ne devrait pas être totalement ignorée, en particulier lorsque l'objectif explicite de la mesure est de protéger la production nationale.").

⁶¹³ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 35.

⁶¹⁴ *Ibid.* Voir aussi le rapport de l'Organe d'appel *Canada – Périodiques*, page 35 (considérant que la conception et la structure de la mesure, y compris l'ampleur de la différence de taxation, démontraient que la mesure était appliquée de manière à protéger la production nationale); le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 150 (confirmant la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'ampleur de la différence de taxation seule était suffisante pour démontrer le caractère protecteur des mesures, bien que le Groupe spécial ait néanmoins continué à examiner d'autres facteurs et qu'il ait fondé sa décision sur ceux-ci); le rapport de l'Organe d'appel *Chili – Boissons alcooliques*, paragraphe 66 (considérant que, puisque, entre autres facteurs, l'ampleur de la différence de taxation était "considérable", il en résultait que "la taxation dissimilaire appliquée aux produits directement concurrents ou directement substituables "protéger[ait] la production nationale""); et le rapport du Groupe spécial *Mexique – Taxes sur les boissons sans alcool*, paragraphe 8.87 (constatant que l'ampleur de l'écart de taxation entre les produits importés et les produits nationaux qui résulte de l'application de la taxe sur les boissons sans alcool et de la taxe sur la distribution est un élément de preuve supplémentaire de l'effet protecteur de la mesure sur la production nationale mexicaine de sucre").

⁶¹⁵ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, page 35.

⁶¹⁶ Ainsi, les producteurs de spiritueux distillés philippins satisfont toujours à l'autre prescription relative au droit d'accise, à savoir que les "matières premières désignées" soient "produites commercialement dans le pays où elles sont transformées en spiritueux distillés". Il se peut que ce ne soit pas nécessairement le cas pour les producteurs des autres pays. Voir plus haut le paragraphe 2.17. À cet égard, nous rappelons que la mesure a été contestée par les plaignants "en tant que telle", aussi estimons-nous que l'existence même de cette prescription additionnelle dans la mesure, indépendamment de la façon dont elle a été appliquée, ou du point de savoir si elle a été appliquée dans la pratique, est en soi une autre indication de son caractère protecteur.

⁶¹⁷ Plus spécifiquement, tous les spiritueux distillés nationaux utilisent l'alcool éthylique comme base pour leur production. L'alcool éthylique peut être soit distillé à partir de mélasse de canne à sucre produite aux Philippines, soit distillé dans des pays où la mélasse de canne à sucre est "produite commercialement" et importé de ces pays.

que tous les spiritueux distillés nationaux bénéficient de la taxe faible favorable, tandis que la grande majorité des spiritueux importés sont frappés de taxes plus élevées.⁶¹⁸

7.183 Comme nous l'avons conclu au paragraphe 7.154, en vertu du régime de droits d'accise philippin, la grande majorité des spiritueux distillés importés sont frappés de taxes qui, en termes nominaux, sont à peu près dix à 40 fois supérieures à celle applicable à tous les spiritueux nationaux. Cela fait que l'ampleur de la taxation dissemblable des spiritueux distillés importés et des spiritueux distillés nationaux est importante en termes nominaux.⁶¹⁹

7.184 S'agissant des déclarations des divers responsables gouvernementaux philippins présentées par les plaignants à titre d'éléments de preuve attestant du caractère protecteur de la mesure⁶²⁰, nous tenons compte de la déclaration de l'Organe d'appel selon laquelle il n'est pas nécessaire de "recens[er] les nombreuses raisons qui conduisent souvent les législateurs et les autorités réglementaires à faire ce qu'ils font, et [d']évalu[er] l'importance relative de ces raisons pour déterminer leur intention" parce qu'"il est sans intérêt de faire valoir que le protectionnisme n'était pas un objectif voulu".⁶²¹ Par conséquent, nous n'allons pas examiner les déclarations présentées par les plaignants dans le présent différend.

7.185 Enfin, nous croyons comprendre que les Philippines font valoir que la mesure ne peut pas violer l'article III:2 parce qu'elle "n'est pas à même d'avoir un impact sur les conditions de concurrence" sur le marché philippin compte tenu du faible pouvoir d'achat de la grande majorité de la population philippine ainsi que des différences de prix avant taxation entre les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés nationaux en cause. À cet égard, nous notons que l'Organe d'appel a traité un argument très similaire dans une affaire antérieure. Dans l'affaire *Corée – Boissons alcooliques*, la Corée a allégué que le Groupe spécial avait fait erreur en ne prenant pas en considération l'argument selon lequel les différences de prix avant taxation entre le soju dilué et les boissons alcooliques importées étaient si importantes que la taxe coréenne ne pouvait pas affecter le rapport de concurrence entre ces produits.⁶²² L'Organe d'appel a dit que, en présentant ces arguments, la Corée semblait "revenir sur la question de savoir si les produits [pouvaient] être traités comme des produits directement concurrents ou directement substituables".⁶²³ L'Organe d'appel a ensuite ajouté ce qui suit:

"... [La Corée] ne tient pas compte du fait qu'il a déjà été constaté que les deux produits étaient directement concurrents ou directement substituables. Ces arguments n'ont donc pas leur raison d'être à ce stade de l'analyse et ne permettent pas de douter de la constatation du Groupe spécial selon laquelle les mesures contestées protègent la production nationale.

⁶¹⁸ Comme il est indiqué plus haut dans la note de bas de page 585 relative au paragraphe 7.154, certains rhums importés aux Philippines, mais pas tous, sont frappés du taux de taxe uniforme plus faible prévu à l'article 141 a). Nous rappelons aussi que les rhums importés représentent moins de 0,1 pour cent du total des spiritueux distillés importés. Voir aussi la deuxième communication écrite des États-Unis, paragraphe 49. En tout état de cause, nous estimons que le simple fait que quelques produits importés soient assujettis au même traitement fiscal que les produits nationaux ne peut pas modifier le caractère protecteur de la mesure dans son ensemble.

⁶¹⁹ Nous avons aussi conclu plus haut aux paragraphes 7.158 et 7.161 que, même en termes relatifs, l'ampleur de la taxation dissemblable de ces produits était beaucoup plus que *de minimis*.

⁶²⁰ Voir une description complète de ces déclarations plus haut dans la note de bas de page 599 relative au paragraphe 7.172.

⁶²¹ Rapport de l'Organe d'appel *Japon – Boissons alcooliques II*, pages 31 et 32.

⁶²² Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Boissons alcooliques*, paragraphe 151.

⁶²³ *Ibid.*, paragraphe 152.

La Corée semble aussi insister sur le fait qu'une constatation selon laquelle une mesure qui protège la production nationale doit être étayée par la preuve que la différence de taxation a un effet identifiable sur le commerce. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, l'article III ne traite pas des volumes des échanges. Il n'incombe donc pas à une partie plaignante de prouver que les mesures de taxation sont susceptibles de produire un effet quelconque sur le commerce."⁶²⁴

7.186 Nous rejetons les arguments des Philippines pour les mêmes raisons. Nous avons déjà décidé plus haut que les produits en cause étaient directement concurrents et directement substituables et, comme l'Organe d'appel dans l'affaire *Corée – Boissons alcooliques*, nous estimons aussi que les arguments des Philippines "n'ont donc pas leur raison d'être à ce stade de l'analyse et ne permettent pas de douter de la constatation du Groupe spécial selon laquelle les mesures contestées protègent la production nationale".

7.187 À la lumière des considérations qui précèdent, nous constatons que la conception, les principes de base et la structure de la mesure, y compris l'ampleur de l'écart de taxation entre les produits importés et les produits nationaux, sont révélateurs du caractère protecteur de la mesure. En conclusion, la taxation dissemblable imposée par le régime de droits d'accise philippin sur les spiritueux distillés importés et les spiritueux distillés directement concurrents ou directement substituables est appliquée "de manière à protéger" la production nationale philippine de spiritueux distillés.

d) Conclusions concernant l'allégation au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994

7.188 Pour les raisons susmentionnées, nous concluons que, au moyen de leur droit d'accise, les Philippines appliquent des taxes intérieures dissemblables aux spiritueux distillés nationaux fabriqués à partir de matières premières désignées et aux spiritueux distillés importés directement concurrents ou directement substituables fabriqués à partir d'autres matières premières de manière à protéger la production nationale philippine de spiritueux distillés, et agissent donc d'une manière incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

E. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

7.189 En vertu de l'article 12:11 du Mémoire d'accord:

"[D]ans les cas où une ou plusieurs des parties seront des pays en développement Membres, le rapport du groupe spécial indiquera expressément la façon dont il aura été tenu compte des dispositions pertinentes sur le traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement Membres, qui font partie des accords visés et qui auront été invoquées par le pays en développement Membre au cours de la procédure de règlement des différends."

7.190 En outre, l'article 12:10 du Mémoire d'accord dispose ce qui suit:

"[L]orsqu'il examinera une plainte visant un pays en développement Membre, le groupe spécial ménagera à celui-ci un délai suffisant pour préparer et exposer son argumentation."

⁶²⁴ *Ibid.*, paragraphes 152 et 153 (notes de bas de page omises).

7.191 Au cours de la procédure, nous avons tenu compte du statut de pays en développement Membre du défendeur, en particulier lorsque nous avons élaboré le calendrier des travaux après avoir entendu les vues des parties.

7.192 Nous avons aussi noté que les Philippines avaient indiqué que la présente affaire:

"[P]ort[ait] sur le droit d'un pays en développement Membre de l'OMC d'imposer le régime fiscal le mieux adapté pour réaliser les objectifs fiscaux fixés dans sa Constitution compte tenu des contraintes administratives et des contraintes d'exécution auxquelles il é[ait] confronté en ce qui concern[ait] le recouvrement de l'impôt."⁶²⁵

7.193 Les Philippines ont précisé que les objectifs fiscaux énoncés dans leur législation auxquels elles faisaient référence étaient liés à la mise en place d'un système de taxation progressif qui imposait des taxes plus élevées sur les "marchandises d'un prix plus élevé, généralement achetées par les consommateurs plus riches" et des taxes plus faibles sur les "marchandises d'un prix plus bas, généralement achetées par des consommateurs moins aisés".⁶²⁶ Les contraintes en matière de perception des taxes identifiées par les Philippines incluent le fait que le pays "se caractérise par une importante économie informelle, une pauvreté généralisée, une zone géographique étendue et de nombreuses côtes à administrer et à surveiller ... et des ressources fiscales limitées".⁶²⁷

7.194 En réponse à une question du Groupe spécial, les Philippines n'ont fait référence à aucune disposition des Accords de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et ont précisé que les déclarations qu'elles avaient faites:

"ne [faisaient] référence à aucune des dispositions de l'article XX du GATT de 1994. Les Philippines [étaient] d'avis que leur système de droits d'accise consacré dans l'article 141 du Code des impôts n'[était] pas incompatible avec l'article III et qu'il n'[était] donc pas nécessaire d'invoquer les dispositions de l'article XX".⁶²⁸

7.195 En conclusion, les Philippines n'ont mentionné aucune disposition spécifique relative au traitement différencié et plus favorable en faveur des pays en développement Membres qui nécessiterait un examen particulier de la part du Groupe spécial.

⁶²⁵ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 1. Voir aussi plus haut le paragraphe 3.3.

⁶²⁶ Première communication écrite des Philippines, paragraphe 2. Voir aussi *ibid.*, paragraphes 32 et 296; la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphes 5 à 9; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 à 5; la réponse des Philippines aux questions n° 16 et 62 du Groupe spécial.

⁶²⁷ Réponse des Philippines à la question n° 62 du Groupe spécial. Voir aussi la déclaration liminaire des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 4; la déclaration finale des Philippines à la première réunion de fond, paragraphe 4; la déclaration liminaire des Philippines à la deuxième réunion de fond, paragraphes 3 et 38; la réponse des Philippines aux questions n° 16 et 63 du Groupe spécial. Voir aussi plus haut le paragraphe 3.4.

⁶²⁸ Réponse des Philippines à la question n° 16 du Groupe spécial. Voir aussi plus haut le paragraphe 3.5.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

8.1 Nous rappelons la demande des plaignants visant à ce que le Groupe spécial remette ses constatations sous la forme d'un document unique contenant deux rapports séparés avec des sections communes mais des conclusions et recommandations séparées pour chaque partie plaignante.⁶²⁹ Conformément aux demandes des parties plaignantes, nous établissons donc deux séries séparées de conclusions et recommandations.

⁶²⁹ Voir plus haut le paragraphe 1.12 et la note de bas de page 10 y relative.

PLAINTÉ DE L'UNION EUROPÉENNE (DS396): CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL

8.2 En ce qui concerne les allégations avancées par l'Union européenne, nous constatons que, au moyen de leur droit d'accise, les Philippines frappent les spiritueux distillés importés fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans leur législation de taxes intérieures supérieures à celles qui frappent les spiritueux nationaux similaires fabriqués à partir des matières premières désignées, et agissent donc d'une manière incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

8.3 Nous nous abstenons de formuler des constatations concernant l'allégation de l'Union européenne au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994 car cette allégation a été présentée à titre subsidiaire, uniquement pour le cas où le Groupe spécial ne constaterait pas que la mesure en cause était incompatible avec la première phrase de ladite disposition.

8.4 En vertu de l'article 3:8 du Mémorandum d'accord, dans les cas où il y a infraction aux obligations souscrites au titre d'un accord visé, la mesure en cause est présumée annuler ou compromettre un avantage. Nous concluons que, dans la mesure où la mesure en cause est incompatible avec le GATT de 1994, elle a annulé ou compromis des avantages résultant pour l'Union européenne dudit accord.

8.5 Conformément à l'article 19:1 du Mémorandum d'accord, nous recommandons que l'Organe de règlement des différends demande aux Philippines de rendre leur mesure conforme à leurs obligations au titre du GATT de 1994.

PLAINTÉ DES ÉTATS-UNIS (DS403): CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL

8.2 En ce qui concerne les allégations avancées par les États-Unis, nous constatons que:

- a) Au moyen de leur droit d'accise, les Philippines frappent les spiritueux distillés importés fabriqués à partir de matières premières autres que celles désignées dans leur législation de taxes intérieures supérieures à celles qui frappent les spiritueux nationaux similaires fabriqués à partir des matières premières désignées, et agissent donc d'une manière incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.
- b) Au moyen de leur droit d'accise, les Philippines appliquent des taxes intérieures dissemblables aux spiritueux distillés nationaux fabriqués à partir de matières premières désignées et aux spiritueux distillés importés directement concurrents ou directement substituables fabriqués à partir d'autres matières premières de manière à protéger la production nationale philippine de spiritueux distillés, et agissent donc d'une manière incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994.

8.3 En vertu de l'article 3:8 du Mémorandum d'accord, dans les cas où il y a infraction aux obligations souscrites au titre d'un accord visé, la mesure en cause est présumée annuler ou compromettre un avantage. Nous concluons que, dans la mesure où la mesure en cause est incompatible avec le GATT de 1994, elle a annulé ou compromis des avantages résultant pour les États-Unis dudit accord.

8.4 Conformément à l'article 19:1 du Mémorandum d'accord, nous recommandons que l'Organe de règlement des différends demande aux Philippines de rendre leur mesure conforme à leurs obligations au titre du GATT de 1994.
